RECUEIL

DE

DIVERSES PETITES PIECES

Publiées depuis peu à l'occasion des projets d'accommodemens touchant les troubles excitez par la Constitution

UNIGENITUS.

903
1-2

BIBLIOTECA NAZIONALE
1872
FIRENZE

M. D. CC. XVIII.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE D'AGEN,

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE BISSY,

EVESQUE DE MEAUX.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçû avec reſpect la Lettre que vôtre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 26. de Juillet ; ſon deſir & mon devoir m'engagent à lui faire réponſe. Je le ferai, Monſeigneur, avec la liberté qui convient à des perſonnes de notre caractere, & avec la ſincerité de laquelle j'ai toûjours fait profeſſion, ne pouvant avoir aucun intereſt de diſſimuler la verité, ni aucune crainte de la taire dans la conjoncture preſente des affaires de notre Egliſe. C'eſt, Monſeigneur, dans ces diſpoſitions, où je me trouve par la miſe-

ricorde de Dieu, que j'ouvrirai mon cœur à votre Eminence, lui declarant naturellement mes ſentimens ſur ſa Lettre, & ſur les differentes affaires qu'elle contient.

Trouvez bon, Monſeigneur, que je commence par vous repreſenter, que contre vos intentions, comme j'ai lieu de le croire, il paroît que V. E. ne ſuit pas exactement celles de S. A. R. Monſeigneur le Regent. Ce grand Prince nous a exhorté & prié par la Lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire le 18. Juillet de cette année, *d'empêcher dans nos Dioceſes tout ce qui pourroit traverſer ou retarder l'effet de ſes bonnes intentions, ne doutant pas que nous ne nous y portions avec zele & charité.* C'eſt le deſir ſincere que S. A. R. a de retablir une paix ſolide & durable, qui l'a engagé à prendre les meſures les plus efficaces pour procurer un ſi grand bonheur à l'Egliſe de France & à l'Etat, & ſçachant combien les Evêques y peuvent contribuer, il les conjure d'empêcher dans leurs Dioceſes toutes ſortes de mouvemens qui auroient rapport à cette triſte affaire de la Conſtitution.

Votre Eminence ſe ſouvient de tout ce que Monſieur le Marechal d'Huxelles nous dit de la part de S. A. R. dans la derniere ſéance de nos Aſſemblées; il nous recommanda principalement de ne ſouffrir rien de

de tout ce qui pourroit exciter de nouveaux troubles dans l'Egliſe à l'occaſion des conteſtations qui s'y ſont élevées ; ce qui eſt auſſi conforme à la Lettre que S. A. R. avoit fait écrire à tous les Evêques par M. le Marquis de la Vrilliere Secretaire d'Etat, dans laquelle il leur dit à peu près les mêmes choſes. Il eſt donc évident que ce ſage Prince deſire très-ardemment de procurer la paix à notre Egliſe, & d'en éloigner tout ce qui pourroit y entretenir ou augmenter les troubles qui la déſolent depuis ſi long-temps. Ce ſont les deſirs ſinceres que S. A. R. a fait paroître depuis la mort du feu Roi, & depuis le moment que la Providence divine nous l'a donné pour gouverner le Royaume pendant la minorité de notre Monarque. Ils ont été ſemblables, Monſeigneur, dans toutes les perſonnes qui ſont veritablement zelées pour le bien, la paix & l'honneur de l'Egliſe ; elles ont eu la douleur de voir combien on apportoit de tous côtez d'obſtacles à une paix ſi neceſſaire. Dans le ſéjour que j'ai fait à Paris, uniquement pour contribuer autant qu'il me ſeroit poſſible à un avantage ſi conſiderable, j'ai eu le chagrin de voir des gens acharnez à déconcerter autant qu'il étoit en eux tous les projets qu'on pouvoit former pour en venir à un juſte accommodement. Il pa-

roiſſoit, à la verité, difficile en lui-même, mais je puis dire qu'il l'étoit incomparablement plus par les difficultez qu'on faiſoit naître à chaque pas qu'on avançoit; ce qui m'a ſouvent fait dire à mes amis avec leſquels je m'entretenois de cette triſte affaire, que je connoiſſois très certainement, que ces gens, deſquels je ſentois les allures & les intrigues, ſembloient intereſſez dans les troubles de nos Egliſes, & paroiſſoient avoir de la peine qu'on travaillât à y rétablir la paix.

Prenez la peine, Monſeigneur, de vous rappeller tout ce qui s'eſt paſſé ſous vos yeux & les nôtres depuis environ deux ans dans ce Royaume; pour être parfaitement convaincu de ce que j'avance avec confiance, ſans parler à V. E. de ce qui arriva ſur la fin de l'Aſſemblée du Clergé de 1715. dans laquelle on n'eut point d'égard aux ſages précautions que S. A. R. avoit ſouhaité qu'on prît ſur la publication des Cenſures des Hexaples, ce qu'elle eut ſujet de trouver fort mauvais. Parlons des autres choſes qui ſont venuës à la connoiſſance de tout le Royaume. Pluſieurs Evêques qui avoient accepté la Conſtitution, & tels que vous les dépeignez dans les premieres lignes de votre Lettre Circulaire, *qui ont oûjours pris part aux affaires qui intereſſent autant l'Egliſe que celle* de la Bulle *Unigenitus*,

nitus, & très-zelez pour lui rendre la paix dont elle ne joüit plus depuis le temps que cette Conſtitution a été publiée, cherchoient avec un ſaint empreſſement les moyens les plus efficaces & les plus doux de la rétablir; ils crurent avoir enfin trouvé le meilleur & le plus court qu'on pût employer dans cette conjoncture; c'étoit celui de demander au Pape des explications ſur les endroits obſcurs & difficiles de ſa Bulle, qui étoient la cauſe de la funeſte diviſion & des conteſtations qui affligeoient notre Egliſe. Ce ſage expedient avoit été ſuggeré par la perſonne du Royaume la plus reſpectable, & à laquelle on devoit témoigner une parfaite reconnoiſſance pour le ſoin qu'elle vouloit bien prendre de contribuer par ſes prudens conſeils, & même par ſon autorité, au rétabliſſement de la paix de l'Egliſe. Les Evêques dont j'ai l'honneur de parler à V. E. crurent qu'ils devoient s'en ſervir, non-ſeulement par une déference entiere aux lumieres & à la place du Prince que je vous deſigne ſuffiſamment pour le connoître, mais par la conviction qu'ils avoient, après y avoir fait de longues & ſérieuſes réflexions, qu'il n'y en avoit pas de plus convenable pour terminer cette importante affaire. Se trompoient-ils, Monſeigneur? Si les autres Prélats de France ſe fuſſent unis à eux

dans un même deſſein, je m'aſſûre que cette triſte affaire qui nous fait gémir depuis quatre ans, ſeroit entiérement concluë.

Ils ſçavoient, Monſeigneur, que les Evêques qui avoient eu de fortes raiſons de ne point ſouſcrire à l'Inſtruction Paſtorale des 40. à laquelle V. E. a eu tant de part, & dont j'aurai occaſion de lui parler bientôt, avoient pris le parti de demander au Pape ces explications, croyant qu'il étoit beaucoup plus reſpectueux de les recevoir de Sa Sainteté, que de les donner ſoi-même. Ils ne pouvoient ignorer que le public les attendoit avec impatience, & qu'on ne pouvoit pas, comme il le penſoit & s'en expliquoit, les refuſer aux beſoins preſſans de notre Egliſe. Ils ſçavoient, ces Evêques zelez, que ce même public étoit allarmé & conſterné ſur les délais qu'on apportoit pour le ſatisfaire dans une affaire où la conſcience étoit ſi fort intereſſée, par un moyen ſi facile à prendre, & ſi neceſſaire dans les affreuſes conjonctures où on ſe trouvoit. Ils faiſoient attention aux ordres précis que le feu Roi avoit donnez à M. Amelot, que Sa Majeſté envoyoit à Rome pour travailler à finir cette affaire, de demander au Saint Pere ces explications, qu'on jugeoit abſolument neceſſaires. Le rapport fidele que je fis à pluſieurs de

ces

ces Evêques d'un entretien que j'avois eu avec le Prelat qui doit mieux connoître que perſonne les intentions & les diſpoſitions du Pape, les confirma de plus en plus dans leurs ſentimens. Parlant avec lui ſur les affaires du temps, & ſur le refus que le Pape faiſoit de donner des explications à ſa Conſtitution, il me répondit en termes fort précis, que Sa Sainteté n'avoit jamais refuſé de donner des explications, & qu'on ne lui en avoit jamais demandé ; il ne me fut pas difficile de répondre à ce qu'on me venoit de dire, mais je compris que ſelon le langage du Prélat politique, cela vouloit dire que le Pape voyant la ſituation de l'Egliſe de France, prenoit enfin la réſolution de la ſatisfaire, en expliquant lui-même ſa Bulle, dans laquelle on trouvoit pluſieurs choſes très obſcures, & qui étoient capables de produire une infinité de diſputes, & une funeſte diviſion.

Toutes ces raiſons, Monſeigneur, & les autres qu'ils rapportent dans leur Lettre à S. A. R. les obligerent de la ſupplier très-humblement d'interpoſer ſon puiſſant credit auprès du Pape pour engager Sa Sainteté à donner enfin ces explications ſi deſirées. A peine avoit-on eu connoiſſance de ce projet, qui n'étoit pas encore conſommé, que ce pitoyable & pernicieux écrit, qu'on nomma le Tocſin, parut dans

le monde. Ces eſprits inquiets & broüillons, qui ſembloient avoir un chagrin ſenſible de voir finir nos conteſtations, auteurs de ce dangereux libelle, n'y garderent aucune meſure ; ils y attaquerent groſſierement tout le monde ; les Parlemens y furent traitez de la maniere du monde la plus indigne ; les Evêques n'y furent pas épargnez ; le Prince même qui nous gouverne, y fût dépeint avec des traits envenimez, très contraires au reſpect dû à ſon rang & à ſon mérite. On y établiſſoit des principes entierement oppoſez à ceux de l'Egliſe Gallicane, & à ſes libertez, ces reſtes précieux de l'antiquité, pour y ſubſtituer en leurs places les opinions Ultramontaines, qu'on enſeigne aſſez communément dans leurs Ecoles. Ce qui ſurprit davantage, eſt que dans le même temps que cet inſolent écrit ſe répandit dans le monde, on en vit un autre ſous le nom d'un Evêque qui ſoûtenoit les mêmes principes, & étoit également injurieux à notre Egliſe. Le malheureux ſuccez de ces deux libelles fit connoître le mépris qu'on en faiſoit, & la juſte indignation qu'on en conçût : le premier fût flétri par un Arreſt ſolemnel de l'auguſte Parlement de Paris ; & le ſecond refuté avec tant de force & de ſolidité par un illuſtre Magiſtrat, dont la droiture, l'integrité, & l'habileté

ſont

ſont generalement connuës & eſtimées de tout le monde, qu'on ne pût, ou qu'on n'oſa entreprendre d'y répondre.

Les autres projets d'accommodement qui furent propoſez par des perſonnes de diſtinction qui aimoient & cherchoient ſincerement la paix de l'Egliſe, furent également traverſez par ceux qui ſe croyoient intéreſſez à ne rien approuver de tout ce qui venoit de la part de ceux qui n'avoient pas été dans leurs ſentimens dès le commencement de cette triſte affaire. L'écrit à trois colomnes dans lequel on expoſoit le bon & le mauvais ſens que pouvoient avoir les propoſitions condamnées dans la Conſtitution *Unigenitus*, eut le même ſort que la Lettre des Evèques à S. A. R. dans laquelle on la ſupplioit de demander des explications au Pape. L'intention de ceux qui avoient compoſé cet écrit, étoit de diſtinguer ce qui n'avoit pas été condamné dans la Bulle, & ce qu'elle avoit pû cenſurer, ſelon les mauvais ſens qu'on y pouvoit appliquer. Quelque ſoin qu'on prit pour examiner cet écrit, à quoi pluſieurs ſçavans Prelats, & d'habiles docteurs s'appliquerent dans pluſieurs conferences, leur travail & le zele qu'ils avoient de procurer le rétabliſſement de la paix dans notre Egliſe, devint abſolument inutile. Votre Eminence, Monſeigneur, ſçait mieux que per-

perſonne comment cela ſe paſſa, les vûës qu'on eut de rejetter ou de ne point approuver cet ouvrage. S'il devient public dans la ſuite, il n'y aura perſonne qui ne juge de ſon utilité, & qui ne paroiſſe ſurpris qu'on ait fait la moindre difficulté de ſe ſervir de ce moyen qui ſembloit très-propre à réünir tous les eſprits, & même à tirer d'embarras le Pape qui doit être très-affligé de ſçavoir que ſa Conſtitution a cauſé tant de conteſtations, de diſputes & de troubles dans ce Roïaume.

On propoſoit dans le même temps un corps de doctrine capable d'arrêter le progrez de la diviſion qui augmentoit chaque jour dans notre Egliſe. On étoit perſuadé qu'elle ne venoit que parce que pluſieurs perſonnes trouvoient que la Bulle du Pape condamnoit dans pluſieurs propoſitions cenſurées l'ancienne doctrine de l'Egliſe, des opinions enſeignées & reçûës dans les Ecoles Catholiques, les regles de la diſcipline de l'Egliſe dans l'adminiſtration des Sacremens, la pureté de la Morale de Jeſus-Chriſt, & les libertez de l'Egliſe Gallicane. Quelle précaution ne prit-on pas, Monſeigneur, pour rendre parfait cet ouvrage? On employa pour le compoſer les plus ſçavants Prélats de l'Egliſe, & les docteurs les plus diſtinguez par leur profonde érudition, & leur

leur ſincere amour pour la paix de l'Egliſe, qu'ils voyoient avec une douleur très-amere déchirée par de continuelles diſputes qui n'avoient point de fin. Monſeigneur le Cardinal de Noailles, qui dans toute la ſuite de cette affaire a marqué autant de deſir de la paix que de fermeté pour défendre la pure & ſaine doctrine de l'Egliſe, de S. Auguſtin, & de l'Ecole de Saint Thomas, jugea à propos de communiquer cet écrit aux Prélats qui ſe trouvoient alors à Paris; le nombre en étoit aſſez grand. Afin de les mettre au fait de cette affaire, il penſa qu'il ſeroit plus à propos de tenir pluſieurs Conferences, dans chacune deſquelles ſept ou huit Evêques ſe trouvoient chez un Archevêque, avec deux docteurs, pour examiner avec plus d'attention cet ouvrage, qu'on regardoit comme très-propre à pouvoir concilier les eſprits. On y diſoit avec une grande liberté ſon ſentiment, on ne manquoit pas de faire des notes, ou des remarques ſur les endroits qu'on jugeoit en avoir beſoin; on profitoit enſuite de ces mêmes notes en retouchant à cet écrit, auquel par ce moyen la pluſpart des Evêques qui étoient à Paris eurent beaucoup de part. Votre Eminence ſçait que ces Prélats en parloient avec beaucoup d'eſtime, & que pluſieurs d'entr'eux en firent l'éloge à Monſeigneur

le Regent. Comme on ne desiroit que la paix, on avoit évité de parler ni directement, ni indirectement de la Constitution. Il est vrai que les matieres qu'on y traitoit y avoient beaucoup de rapport ; mais il étoit composé de telle sorte, & avec une précision si juste & si claire, qu'on voyoit aisément les erreurs qu'on devoit condamner, & la saine doctrine qu'on devoit embrasser par rapport aux contestations qui troublent l'Eglise de France au sujet de la Bulle du Pape. D'ailleurs on y avoit eu beaucoup d'égard pour les Ecoles Catholiques, auxquelles on laissoit une entiere liberté d'enseigner les opinions qu'elles soûtenoient selon leurs principes. Des mesures si sages & si prudemment concertées devoient être reçûës avec beaucoup d'empressement, & même beaucoup de reconnoissance pour ceux qui avoient employé leurs soins & leurs peines à achever un travail qui n'avoit pour fin que le solide rétablissement de la paix de notre Eglise. Pourquoi donc cet écrit n'a-t-il pas produit l'effet qu'on en pouvoit attendre? Il est aisé, Monseigneur, de le comprendre, pour peu qu'on y veüille faire de sérieuses réflexions; mais on peut avancer sans craindre de trop hazarder, que ce n'est pas l'amour de la paix qui l'a fait rejetter par ceux qui à peine ont voulu le lire.

Pen-

Pendant qu'on traitoit ces matieres, il ſurvint une nouvelle diſpute, qu'on peut aſſûrer venir du même principe que ce refus d'approbation du corps de doctrine. Votre Éminence ſçait que dans l'Aſſemblée de 1713. & 1714. les Evêques s'étoient expliquez aſſez clairement ſur la neceſſité de donner des explications ſur la Conſtitution *Unigenitus*. Ils avoient declaré qu'ils ne pouvoient pas recevoir cette Bulle ſans cette précaution, qu'ils jugerent indiſpenſable dans la conjoncture preſente. Il eſt vrai que pour ménager la Cour de Rome, on crût qu'il n'étoit pas à propos de marquer ſi expreſſément qu'on ne recevoit la Conſtitution que relativement à l'Inſtruction Paſtorale. On fit entendre en France qu'on avoit pris ce moyen pour contenter le Pape, qui ne voyant pas cette ſorte d'expreſſion, qui auroit marqué clairement la reception relative de ſa Bulle, pourroit croire qu'on l'avoit reçûë purement & ſimplement. Je n'examine pas ſi cette conduite étoit conforme à toutes les regles de la droiture qui doit animer celle des Evêques.

J'ai apris, Monſeigneur, par pluſieurs Evêques qui s'étoient trouvez à cette Aſſemblée, ce que j'ai l'honneur de vous dire. Dans quelle ſurpriſe ne dût-on pas être, quand on vit dans une Lettre d'un

Prélat écrite à un Magiſtrat d'un illuſtre Parlement, que cette acceptation relative étoit une pure invention des Novateurs, qui vouloient tromper le monde? Une injure ſi atroce faite publiquement à pluſieurs Evêques, pouvoit-elle être l'effet d'un amour ſincere pour la paix de l'Egliſe? La declaration que ces Prélats ſi atrocement attaquez donnerent pour faire connoître leurs ſentimens & la verité de ce qui s'étoit paſſé, ferma, il eſt vrai, la bouche à leurs calomniateurs, mais elle ne les força pas de reparer l'injure faite à ces Prélats.

Tout ce qui a ſuivi ces ſortes d'affaires a eu preſque un ſemblable ſort. Quelle difficulté ne fit-on pas ſur une ſimple queſtion, qui ne devoit pas arrêter un inſtant ſur le parti qu'on avoit à prendre? Il s'agiſſoit de ſçavoir, ſi dans les conferences que Monſeigneur le Regent voulut bien faire l'honneur aux dix Prélats des deux partis de tenir en ſa preſence, on y traiteroit premierement de la doctrine, ou du projet d'acceptation. Pour le bien de la paix il en falloit au moins laiſſer le choix à S. A. R. Cependant que de raiſons n'apporta-t-on pas pour faire valoir ſon ſentiment, qui étoit celui de rejetter tout autre ſujet, avant que d'avoir lû, examiné, approuvé ou condamné le projet d'acceptation

tation qu'on vouloit, diſoit-on, voir avant toutes choſes ; c'étoit-là, Monſeigneur, comme un Prélat le dit dans l'Aſſemblée même à celui qui étoit près de lui, jetter des fagots d'épines dans le chemin qu'il falloit prendre pour arriver à une ſolide paix.

Le public, Monſeigneur, fut allarmé par le bruit qu'on répandit, que ces Conférences étoient ſur le point de ſe rompre à l'occaſion de la diſpute ſur la grace verſatile que les uns ſoûtenoient, & qui étoit rejettée avec raiſon par les autres. Votre Eminence en ſçait plus que moi ſur cette circonſtance particuliere, & je ne la lui rappelle que pour faire connoître qu'on a cherché toutes ſortes de voyes pour empêcher, retarder, ou même rompre abſolument l'accommodement ſi ardemment deſiré de tous les gens de bien.

Il n'eſt pas neceſſaire, Monſeigneur, que je vous parle ici du projet d'acceptation que Monſeigneur l'Evêque de Châlons apporta à la derniere conference tenuë au Palais Royal, de la part de Monſeigneur le Cardinal de Noailles, où quelque incommodité l'empêcha de ſe trouver. Il me ſuffit de faire ſouvenir Votre Eminence, qu'on y dit dès qu'on en eut fait la lecture, que ce projet d'acceptation étoit un refus d'acceptation, qui ne pouvoit prin-

principalement paroître tel à quelques Prélats, que parce que l'acceptation relative y étoit exprimée, de maniere qu'elle ne pouvoit laiſſer aucun doute ſur les diſpoſitions où etoient les Evêques non acceptans. C'eſt cependant ce même projet que Monſeigneur le Regent dans une Audience qu'il fit l'honneur de donner à douze Prélats, dont j'étois du nombre, demanda à Monſeigneur le Cardinal de Noailles de donner au public, lui en faiſant beaucoup d'inſtance, & l'aſſûrant qu'il lui feroit un ſenſible plaiſir de l'accorder à ſes preſſantes ſollicitations. Monſeigneur le Cardinal de Noailles auroit fait très-volontiers ce que S. A. R. lui demandoit, ſi cette affaire n'eût pas changé entierement de ſituation à Paris par l'appel au Concile des quatre Evêques, de la Faculté de Theologie, de preſque tous les Curez de cette Capitale de ſon Dioceſe, & par les Clergez particuliers de cette grande Ville.

Votre Eminence nous a fait ſouvenir de ce qui a rapport aux deux Memoires ſignez par 28. Evêques, preſentez ce Carême dernier à Monſeigneur le Regent. Je prends la confiance de dire à V. E. qu'elle nous en rapelle le ſouvenir malgré nous, parce qu'il ſeroit fort à deſirer, ſelon mon ſentiment, & celui d'une infinité de perſonnes de beaucoup de mérite,

te, que ces Memoires n'euſſent jamais paru dans le public. Je ſupplie V. E. de ne pas trouver mauvais que je lui parle ſur cette affaire avec une entiere liberté, &, comme je l'aſſure, ſans prévention, ni aucune autre vûë que l'amour ſincere de la verité, & de l'honneur du Clergé de France. Un de mes amis m'ayant preſſé de lui marquer les raiſons que j'avois eu de ne pas ſigner ces Memoires, je les lui donnai par écrit, n'ayant pour lors aucun deſir de les rendre publiques, & ç'a été contre mon intention qu'on les a publiées, comme on me l'a écrit de Paris depuis que je ſuis de retour dans mon Dioceſe. Ma mauvaiſe poitrine qui étoit fort alterée par un accident fâcheux qui m'étoit ſurvenu peu de temps auparavant, m'empêcha de les propoſer à notre Aſſemblée. Si Votre Eminence n'a point vû cet écrit, elle trouvera bon, s'il lui plaît, que je lui en faſſe l'abregé, afin qu'elle puiſſe juger elle-même, ſi je pouvois en conſcience ſigner ces Memoires, quoi que le plus grand nombre des Evêques aſſemblez n'en fiſſent pas la moindre difficulté.

Je voyois, Monſeigneur, avec douleur qu'on n'avoit obſervé à l'égard de ces Memoires aucune des formalitez qu'on a coûtume de garder dans nos Aſſemblées. On n'y avoit point propoſé de les faire, &

& conſéquemment on n'avoit point eu le conſentement d'y travailler ; on n'avoit point nommé des Commiſſaires pour les dreſſer ; on n'en avoit rien communiqué à la pluſpart des Evêques. On ne ſçait pas même encore les Auteurs de ces écrits, on ſçait ſeulement que quelques-uns ne ſe ſont pas défendus quand on leur a donné à entendre qu'on les ſoupçonnoit d'y avoir travaillé ; on ſe contenta d'en faire une lecture aſſez ſuperficielle dans la derniere ſéance de l'Aſſemblée. Quelques Evêques qui n'y avoient point aſſiſté, ayant appris ce qui s'y étoit fait, dirent même devant S. A. R. qu'il ſembloit que par une conduite ſi bizarre & ſi extraordinaire, on avoit voulu ſurprendre la religion des Prelats qui n'avoient point été du ſecret. Cette conduite qui me parut fort irreguliere, fût la premiere raiſon qui me détermina à ne point ſigner ces Memoires.

Je ſoupçonnai d'ailleurs avec beaucoup de fondement que certaines perſonnes y avoient beaucoup de part, & qu'il étoit honteux à des Evêques d'être les inſtrumens des intereſts & du parti dont elles ſont. Je remarquois qu'il convenoit peu à des Evêques, qui ne s'étoient propoſez dans leur Aſſemblée, que de chercher les moyens de réünir les eſprits, de ſe plain-

dre

dre amérement de tout le monde, des Parlemens, des Univerſitez, de la celebre Faculté de Paris, des Chapitres, du Corps ſi reſpectable des Curez de Paris, de pluſieurs autres Curez de differens Dioceſes, & de ſe faire autant d'ennemis qu'on attaquoit dans ces Memoires de perſonnes diſtinguées. Nous venions, Monſeigneur, d'entendre ce que M. le Maréchal d'Huxelles nous avoit dit de la part de Son Alteſſe Royale, qu'elle demandoit aux Evêques retournez dans leurs Dioceſes d'empêcher toutes ſortes de mouvemens que les particuliers pourroient ſe donner pour ou contre la Conſtitution, & de travailler à y conſerver ou rétablir la paix.

Pouvions-nous après de ſi fortes inſtances ſigner des Memoires ſi contraires aux ſages & droites intentions de S. A. R. & capables de cauſer plus de troubles dans notre Egliſe que tous les écrits ſéditieux auſquels on a donné le nom de Tocſin.

Pouvions-nous, Monſeigneur, après une ſimple lecture condamner ſeize volumes, flétrir les Auteurs, cenſurer des propoſitions comme renouvellant les erreurs de Janſenius, approuver une condamnation de l'une des propoſitions ſur la grace efficace ſoûtenuë dans toute l'Ecole de S. Thomas ? Ni vous, ni moi, Monſeigneur, ne ſommes pas du ſentiment

ment de l'Evêque qui dit dans l'Aſſemblée *qu'il étoit honteux à des Prelats Catholiques de ſe ſervir du terme de Grace efficace par elle-même, parce que Calvin Patriarche des Heretiques de France, en étoit l'Auteur.* C'étoit donc s'attirer de gayeté de cœur toute l'Ecole de Saint Thomas, que de cenſurer une propoſition que les Thomiſtes enſeignent, & que même on avoit inſerée dans le Corps de doctrine arrêté chez Monſeigneur le Regent, qui s'en reſſouvint quand on rendit compte à S. A. R. de ce qui s'étoit paſſé dans notre Aſſemblée touchant ces Memoires. Apparemment on s'apperçût de cette bévûë, puiſqu'on a retranché cette propoſition de l'imprimé; mais d'ailleurs, Monſeigneur, des Evêques pouvoient-ils condamner un ſi grand nombre de Livres ſans les avoir auparavant lûs & examinez avec tout le ſoin & l'application que demande un jugement canonique? Quand il ſeroit veritable, que les Prelats & les autres perſonnes qui travailloient ſous eux, euſſent fait ce ſérieux examen, leur rapport pouvoit-il ſuffire pour fixer ce ſentiment, & la conſcience des Evêques qui ne les avoient pas lûs, ou qui n'en avoient lûs qu'une partie? Nous ſommes tous, quand nous ſommes aſſemblez, ſolidairement reſponſables de tout ce qui ſe fait dans l'Aſſemblée, & par-

particulierement ſur ce qui regarde la doctrine. Je vous avouë, pour moy, Monſeigneur, que quoique j'euſſe lû tous ces Livres, ou la plus grande partie, je n'en avois examiné pas un dans un eſprit critique, ni dans le deſſein d'en porter un jugement canonique. Si j'avois eu connoiſſance du deſſein, & des intentions des Evêques qui étoient du ſecret, j'aurois pris mes meſures pour les lire avec toute l'attention que mérite une affaire de cette conſéquence, mais je ne croirai jamais qu'il nous ſoit permis de flétrir des Livres & des Auteurs ſur le rapport d'autrui, étant Juges de la doctrine.

Votre Eminence pourroit peut-être me dire, que pour remedier à cet inconvenient, qui paroîtra ſans doute très-conſiderable à toute perſonne de bon ſens, qu'on avoit donné trois ou quatre jours de temps aux Evêques qui ne jugerent pas à propos de ſigner ces Memoires avec les 28. pour les venir lire à loiſir chez M. le Cardinal de Rohan, pour y retrancher ou ajoûter ce qu'ils jugeroient à propos, & pour ſe déterminer ſur le parti qu'ils voudroient prendre. Votre Eminence pourra même ajoûter que quelques uns de ceux qui n'avoient point ſigné, ſe ſervirent de ce moyen, qu'ils propoſerent leurs difficultez, qu'on les écouta, qu'on s'y rendit, qu'on effaça,

effaça, changea, ou ajoûta ce qu'ils ſouhaiterent. Quelque ardent deſir que j'aye, Monſeigneur, de reſpecter la conduite de nos illuſtres Confreres, que j'eſtime infiniment, ne trouvez pas mauvais, je vous ſupplie, que je n'aye pas été de leur ſentiment dans cette occaſion, où chacun eſt reſponſable au public de ce qu'il fait en qualité de Juge. Deux raiſons eſſentielles m'empêcherent de ſuivre leur exemple en cette rencontre. La premiere fut que trois ou quatre jours ne ſuffiſoient pas pour examiner ſcrupuleuſement ces Livres, y en ayant quelques-uns d'entre ceux dont on faiſoit la Cenſure dans ces Memoires, qui demandoient au moins ſix mois pour les lire à tête repoſée, pour en prendre le ſens, pour les examiner à la rigueur, & pour prononcer enſuite juridiquement ſur la doctrine qui y étoit enſeignée. Peut-on en effet prendre trop de meſures & aſſez de temps pour approuver ou pour cenſurer des ouvrages dogmatiques ? J'ai connu des Evêques, Monſeigneur, d'un très-grand mérite, dont l'un a aſſiſté aux Conferences chez Monſeigneur le Regent, qui ont employé des années entieres à examiner des propoſitions de Livres, ou de Theſes, qui leur avoient été dénoncées, avant que de les cenſurer ; on ne peut prendre aſſez de précautions ſur ces ſor-

tes

tes d'affaires. Il faut, ce me ſemble, en prendre moins pour approuver des Livres, que pour les condamner : l'exemple de V. E. nous oblige de le penſer. Elle ne fit pas de difficulté de permettre, & même d'ordonner qu'on enſeignât la Theologie de Juenin dans ſon Seminaire de Toul, on ne peut pas douter qu'elle n'en eût fait auparavant la lecture, & que c'étoit une approbation tacite de ce livre, que de vouloir en faire la doctrine des Eccleſiaſtiques de ſon Dioceſe : mais quand il s'agit de le condamner par une Cenſure publique, Votre Eminence ne crût pas devoir uniquement s'en rapporter au jugement des Evêques qui l'avoient déja flétri par leurs Mandemens, quelque déference qu'elle eût d'ailleurs pour leurs jugemens & leurs lumieres. Elle crût qu'elle devoit par elle-même en faire un examen très-ſcrupuleux, prendre un temps fort conſiderable pour lire avec toute l'application poſſible, un livre ſur lequel on faiſoit beaucoup de bruit dans le monde, avant que de prononcer ſon jugement canonique. Vous étiez, Monſeigneur, très-loüable dans une conduite ſi Epiſcopale, ne le ſommes-nous pas également, nous qui n'avons pas ſigné les deux Memoires, reconnoiſſant & publiant hautement qu'il nous auroit fallu plus d'un an pour lire & examiner les ſeize volumes qu'on

qu'on y condamnoit, nous ſouvenant qu'étans Juges de la doctrine qui y étoit contenuë, nous ne pouvions pas la cenſurer qu'avec connoiſſance de cauſe.

La ſeconde raiſon qui me détermina à ne point imiter la conduite de nos illuſtres Confreres qui avoient d'abord refuſé de ſigner ces Memoires, & qui le firent enſuite, les ayant lûs de nouveau chez Monſeigneur le Cardinal de Rohan, & dans leſquels on changea ce qu'ils marquerent leur y faire de la peine, c'eſt que j'étois perſuadé que par cette maniere d'en uſer, c'étoit introduire dans le Clergé une pratique qui dans la ſuite pouvoit avoir de très-fâcheuſes conſéquences : & pour le dire à V. E. avec toute la ſincerité poſſible, j'étois convaincu que rien n'étoit plus irregulier que cette voye extraordinaire dont on voulut ſe ſervir en cette rencontre. Dans toute Compagnie, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit Laïque, lorſqu'à la pluralité des ſuffrages on a admis ou rejetté une propoſition, eſt-il permis à des particuliers d'y faire ajoûter ou changer la moindre choſe? Si on deſire de le faire, il faut que ce ſoit tout le corps qui rejette ou qui approuve ces ſortes de changemens, ſans quoi tout ce qui ſe fait à ſon inſçû eſt de ſoi-même nul & invalide. Vingt-ſix Evêques avoient ſigné ces Memoires à la fin

de

de la derniere ſéance de nos Aſſemblées; l'affaire étoit terminée par cette ſignature: on ne pouvoit par conſéquent y rien changer ſans ſon exprès conſentement. Par quelle autorité a-t-on donc pû le faire? Je fus extraordinairement ſurpris lorſque je lûs ces Memoires imprimez, je n'y reconnoiſſois plus beaucoup de choſes que j'avois entendu lire. S'il eſt permis d'en uſer de cette maniere dans nos Aſſemblées, un ou deux particuliers pourront aiſement s'en rendre les maîtres, & faire enſuite paſſer pour les ſentimens du Clergé, ce qui ne ſera que l'ouvrage d'une ou de peu de perſonnes. On pourroit peut-être dire, Monſeigneur, qu'on avoit fait la même choſe à l'égard de l'Inſtruction Paſtorale dreſſée & reçûë dans l'Aſſemblée de 1714. à laquelle, on aſſure, qu'on fit divers changemens après qu'on en eut fait la lecture publique, & même après qu'elle eut été imprimée. Je ne puis pas aſſûrer ce fait auſſi poſitivement que le précedent, je n'étois point à cette Aſſemblée, je n'ai pû en ſçavoir le détail que par ceux qui y ont aſſiſté; & c'eſt uniquement ſur le rapport qu'ils m'en ont fait, & auquel j'ai crû devoir ajoûter foi, que je prens, Monſeigneur, la confiance de le dire à V. E. mais ſuppoſé que le fait ſoit veritable touchant ces changemens faits dans l'In-

ſtruction Paſtorale des 40. après même la concluſion de l'Aſſemblée, pourroit-on conclure qu'il peut être permis de faire la même choſe dans les autres? C'eſt même parce que cela s'eſt pratiqué dans cette occaſion, qu'on doit fortement s'oppoſer à cette étrange conduite, ſi contraire au bon ordre qui doit s'obſerver dans nos Aſſemblées, & à toutes les regles de l'équité & de la juſtice.

Ce ne furent pas les ſeules raiſons qui me déterminerent à ne point ſigner ces Memoires; ayez, Monſeigneur, la patience de lire ce que je vais ajoûter. Je vis avec douleur qu'on y demandoit à Monſeigneur le Regent qu'on punît dans toute la ſéverité des Loix, les Auteurs des Livres qu'on y cenſuroit, les Imprimeurs qui les avoient rendus publics, & juſqu'aux Colporteurs qui les avoient diſtribuez. J'avoüe, Monſeigneur, que cette rigueur me parut peu convenable à des Evêques, dont le caractere eſt la douceur, la charité & la patience. Il n'auroit pas même convenu, ce me ſemble, de demander au Prince en ſecret le châtiment des coupables; il n'eſt point de l'eſprit de l'Evangile de prier même Jeſus-Chriſt de faire deſcendre le feu du Ciel ſur les impies: combien eſt-il donc contraire d'exciter le Prince par un écrit public, qui devoit

être

être connu de tout le monde, à la punition de qui que ce ſoit; les regles de la charité & de la bienſéance doivent arrêter ce zele trop amer & trop ſévere.

On avoit repreſenté à l'Aſſemblée dans cette derniere ſéance qu'il ſeroit honteux au Clergé de ſe ſéparer ſans faire rien paroître au public du travail auquel on s'y étoit appliqué. On fondoit ſur cette raiſon les engagemens de publier ces Memoires, mais cette raiſon, toute ſpecieuſe qu'elle paroît, étoit-elle bien ſolide? Etoit-ce l'ouvrage de l'Aſſemblée que ces Memoires? On n'en avoit jamais parlé, on n'y avoit pas travaillé de concert, on les tenoit ſecrets, on ne commença de les propoſer que lors qu'on étoit ſur le point de ſe ſéparer; on prétendoit (ce qui ſe fit en effet) que de les lire une fois, de les approuver & de les ſigner devoit être une même choſe. C'eſt plutôt le travail de quelques particuliers, que celui de l'Aſſemblée. Si on croyoit qu'il fût de la dignité du Clergé de ne point finir ces Aſſemblées ſans donner au public des marques de ſon application à choſes qui conviennent à ſon état, & à l'eſtime qu'il peut innocemment ſe procurer dans le monde, il étoit ſi facile de choiſir d'autres ſujets qui euſſent été infiniment plus utiles & plus agréables à l'Egliſe. Le

Corps de doctrine arrêté chez Monſeigneur le Regent étoit plus conforme aux deſirs du Clergé & à l'attente de tout le monde. Il lui convient d'enſeigner, & non pas de ſe plaindre; il eſt de la charité de guerir les playes par l'huile & le vin, & de ne les pas aigrir par le vinaigre. Pouvoit-il donc convenir à une Aſſemblée d'Evêques, qui dans les conjonctures preſentes ne devoient être occupez qu'à chercher & trouver les moyens de rétablir la paix dans notre Egliſe, d'allumer de plus en plus le feu des conteſtations & de la diviſion?

On attaque dans ces Memoires ſans le moindre ménagement toutes ſortes de perſonnes. L'Univerſité de Paris & d'autres, les Facultez de Theologie de Paris, de Reims, de Nantes n'y ſont point épargnées, non plus que des Chapitres, des Curez, & d'autres Eccleſiaſtiques. On ſçait qu'entre ceux qu'on y repreſente avec des traits ſi vifs & ſi perçans, il y en a pluſieurs d'une habileté, & d'une érudition profonde, demeureront-ils dans le ſilence quand ils voyent les Corps reſpectables dont ils ſe font honneur d'être membres, déchirez impitoyablement par le premier Corps de l'Egliſe & de l'Etat? Ne croiront-ils pas qu'il eſt de leur devoir, & d'une obligation indiſpenſable d'en entreprendre

prendre la défenſe ? On nous mande de Paris que déja il paroît des réponſes à ces Memoires ; je n'en ſçai rien, ne les ayant pas lûës ; mais je ſçai qu'on devoit s'y attendre, & qu'il étoit de la prudence de ne point donner de nouveaux ſujets de diſputes ſur la Conſtitution, qu'il convenoit au contraire aux Evêques de faire ceſſer & d'aſſoupir pour le bien de l'Egliſe & du Roïaume.

Il y a d'ailleurs, Monſeigneur, dans ces Memoires pluſieurs citations de textes de Peres, qu'il étoit impoſſible de juſtifier par une ſimple lecture. Cette application demande du temps & du travail, il ne convient pas à un Evêque de dire qu'il s'en eſt rapporté au ſentiment de ſes Confreres, il doit par lui-même tout voir, tout examiner, tout juger. Si on s'étoit donné ce ſoin ſi neceſſaire, on auroit évité les inconveniens dans leſquels on eſt tombé, on n'auroit pas cité à faux des paroles des Peres, & on ne ſe ſeroit pas vû dans la douleur d'être relevez pour de pareilles bévûës.

Pouvoit-on enfin ſigner un écrit qui pouvoit offenſer les Parlemens, & principalement celui de Paris, ſi digne de la veneration de tout le monde ? Je ne parle pas à V. E. de la Lettre à S. A. R. dans laquelle on ſe plaint ouvertement de ces

illuſtres Compagnies, mais de la demande qu'on fait au Prince du rétabliſſement de 22. docteurs exclus des Aſſemblées de Theologie : nous n'ignorions pas, Monſeigneur, que cette affaire, par appel de ces mêmes docteurs, avoit été portée au Parlement, qui avoit commencé d'en connoître, qui même avoit prononcé un Arreſt, par lequel ils étoient obligez par proviſion, & juſqu'à définition de cauſe, de ſe ſoûmettre au jugement porté contr'eux par la Faculté. Etoit-il donc à propos de vouloir entreprendre d'arracher cette cauſe à la connoiſſance de Juges ſi ſages & ſi éclairez ? En quoi cela regardoit-il le Clergé qu'il y ait 22. docteurs de plus ou de moins dans les Aſſemblées du *Primæ menſis* ? Qu'eſt-ce que cela nous importe ? Laiſſons agir la Faculté ſelon ſes Loix & ſes Statuts ſans nous mêler de ſes affaires. Nous en avons aſſez pour nous occuper tous entiers, ſans en aller chercher ailleurs de nouvelles.

Voilà, Monſeigneur, les ſeules & les veritables raiſons qui m'ont empêché de ſigner ces Memoires ; l'exhortation pathetique que nous fit un de nos Confreres pour nous engager à la ſignature, ne fit pas, je vous l'avoüe, la moindre impreſſion ſur mon eſprit, & ne fût pas capable de me faire changer de ſentiment. On y appel-

loit

loit les Prélats non ſignans *au Tribunal de Jeſus-Chriſt.* On exageroit extraordinairement ce refus de ſignature ; on y diſoit ſans ménagement, *qu'il etoit ſcandaleux de voir cette diviſion entre les Evêques : que dans le monde on ne manqueroit pas de dire que ceux qui ne vouloient point ſigner étoient les ſeuls défenſeurs de la verité, & que par leur refus ils alloient faire triompher le parti des Janſeniſtes.* Je l'avoüerai franchement à V. E. Monſeigneur, que ce diſcours ſi fort hors d'œuvre, bien loin de me porter à ſigner, me confirma davantage dans ma premiere réſolution de n'en rien faire. Je fus ſurpris d'une pareille levée de bouclier, & principalement dans un Prélat qui n'étoit que depuis peu honoré du ſacré caractere. J'appris en ſortant qu'il avoit part aux Memoires dont il venoit de faire la lecture, & dont il croyoit devoir prendre la défenſe. Je fus plus perſuadé que jamais qu'on donnoit ce nom odieux de Janſeniſtes ſans le moindre fondement : c'eſt en effet une accuſation bien uſée pour s'en être ſervi pour décrier, ou par malice, ou par jalouſie, des perſonnes d'un rare mérite pour la ſcience & pour la vertu : ceux qui l'ont ainſi prodigué ont reconnu, à leur confuſion, que ceux qu'ils accuſoient injuſtement étoient beaucoup plus eſtimez dans le monde, & qu'ils paſſoient

eux-mêmes pour des calomniateurs.

Comme je n'ai point eu de communication, Monſeigneur, de votre travail ſur le Concile National que S. A. R. deſiroit de convoquer pour terminer d'une maniere canonique l'affaire de la Conſtitution, je ne puis auſſi en dire que peu de choſes à V. E. Il paroît par ce qu'elle en marque dans ſa Lettre, qu'elle ne croyoit pas que l'appel au futur Concile general fût un obſtacle, qui dût, ou qui en pût arrêter la celebration. Cependant pluſieurs Evêques, & un grand nombre de docteurs en penſoient autrement. Ce qui apparemment fût la cauſe que S. A. R. changea de réſolution, ou pour me ſervir des termes de V. E. ſuſpendit ſon deſſein d'aſſembler ce Concile.

Permettez-moi, Monſeigneur, de dire à V. E. que je n'ai pas la moindre idée, ni le plus leger ſouvenir de ce qu'elle ajoûte en ces termes : *Pour lever ce nouvel obſtacle, Monſeigneur le Regent fit dire aux Evêques acceptans qui étoient encore ici, qu'il deſiroit qu'avant de s'en retourner dans leurs Dioceſes, ils nommaſſent des Députez pour examiner la force & la vertu de cet appel, pour lui dire enſuite leur avis de concert avec les Evêques qui ſe trouveroient à Paris.* J'étois preſent à cette Aſſemblée, je n'entendis rien qui eut rapport à ce que Votre Eminen-

Eminence avance. Deux perſonnes illuſtres nous y parlerent de la part de Monſeigneur le Regent, Monſeigneur le Cardinal de Rohan, & M. le Maréchal d'Huxelles. Le premier nous fit le rapport des Audiances que S. Eminence avoit euës de S. A. R. ſur les affaires de la Conſtitution, ſur le deſir que ce grand Prince témoignoit de voir finir les conteſtations, ajoûtant que, nonobſtant l'appel au futur Concile, il ne deſeſperoit pas de trouver encore quelques voyes d'accommodement; que pour l'aider dans une ſi bonne œuvre, ayant appris que pluſieurs Evêques deſiroient retourner dans leurs Dioceſes, il ſouhaitoit qu'ils nommaſſent quelques-uns d'entr'eux pour reſter à Paris pour être en état de les conſulter. Sa modeſtie fit dire à cet Illuſtre Prélat, qu'il ne parloit point de cet appel interjetté par les 4. Evêques, & par la Faculté de Paris, & qu'il ne propoſoit pas à la compagnie d'en déliberer, parce qu'il n'avoit pas encore aſſez étudié cette matiere.

En parlant en ces termes, Monſeigneur, je ne crois pas qu'on en puiſſe inferer, qu'il demandoit au nom de S. A. R. des Députez pour examiner cette importante affaire. M. le Maréchal d'Huxelles n'en parla pas davantage, il propoſa le deſſein de Monſeigneur le Regent de convoquer

le Concile National, il confirma ce que Monſeigneur le Cardinal de Rohan nous avoit dit ſur la députation de quelques Prélats ; il appuya beaucoup ſur le deſir de S. A. R. de nous exhorter à empêcher toutes ſortes de mouvemens dans nos Dioceſes, pour ou contre la Conſtitution ; mais il ne parla pas de députer des Prélats pour examiner l'affaire de l'appel ; il auroit en quelque maniere par ce début détruit ce qu'il venoit de nous demander de la part de S. A. R. ſçavoir de ne pas ſouffrir qu'on fit rien de part & d'autre ſur la Conſtitution ; car on ne pouvoit rien entreprendre de plus fort ſur cette affaire dans la conjoncture preſente, que d'écrire contre l'appel, ce qui n'auroit pas manqué d'exciter dans le public de grands mouvemens, comme Votre Eminence le peut maintenant connoître par ſon experience, puiſqu'elle a la douleur de voir combien les eſprits ſont plus échauffez que jamais depuis qu'elle a fait publier ſon écrit en réponſe au memoire qui avoit été dreſſé ſur cette affaire.

Au reſte, Monſeigneur, on ne peut aſſez loüer la ſageſſe de Monſeigneur le Regent dans la ſuſpenſion de ſon deſſein ſur la convocation du Concile National depuis l'appel des quatre Evêques : indépendemment même de cet appel, l'affaire du Con-

Concile étoit très-difficile en elle-même, & pouvoit cauſer de grands embarras. Je ne doute pas que V. E. ne les eût prévûs & que par ſa pénétration & ſa prudence elle n'eut trouvé les moyens de les prévenir, ou de les diſſiper; c'étoit, je vous l'avoüe, une entrepriſe très-hazardeuſe, mais entre les mains de V. E. elle devenoit peut-être aſſez facile. Si elle veut bien ſouffrir, Monſeigneur, que je lui propoſe une ſeule de ces difficultez, elle aura ſans doute la bonté de m'en vouloir bien donner le dénoüement. Qu'auroit-on traité dans ce Concile? L'auroit-on voulu reſtraindre à n'examiner que la ſimple affaire des Evêques non acceptans, ou pour le dire plus préciſément, devoit-il n'être occupé qu'à leur faire leur procez, & à prononcer le jugement de leur dépoſition pour n'avoir pas voulu accepter la Conſtitution dans l'état où elle étoit, comme on aſſûre qu'il avoit été projetté ſur la fin de la vie du feu Roi, avec des deffenſes expreſſes d'y traiter à fond de la matiere de cette Bulle. N'étoit-ce pas là, Monſeigneur, de bonne foi l'idée du monde la plus chimerique? Car il auroit fallu neceſſairement, & malgré toutes les précautions imaginables, venir enfin à cet examen qu'on apprehendoit & qu'on vouloit éviter en toute maniere. Il me paroît que la raiſon qui

établit ce principe eſt inconteſtable, & peut paſſer pour une demonſtration à laquelle il me ſemble qu'il eſt aſſez difficile de bien répondre. Ne falloit-il pas pour faire juridiquement le procez aux Évêques non acceptans, établir la nature du délit, & de la prétenduë faute qu'ils avoient commiſe ? Il auroit fallu les entendre avec ceux qui étoient entrez dans leurs ſentimens, & en particulier la celebre & illuſtre Faculté de Theologie de Paris. Quel étoit le crime des Evêques oppoſans ? d'avoir differé d'accepter la Conſtitution ; d'avoir témoigné qu'il étoit plus reſpectueux pour le Pape de lui demander des explications, que d'en donner eux mêmes ; qu'ils établiſſoient leurs demandes ſur l'obſcurité de la Conſtitution, ſur pluſieurs propoſitions condamnées, qu'ils trouvoient cependant en termes formels, ou du moins en termes équivalens dans les Livres ſaints & dans les Saints Peres, par l'autorité deſquels nous avons reçû la pure & ſaine doctrine, & la Tradition des dogmes de la Foi : il auroit été neceſſaire pour lors d'examiner à fond leurs allegations, leurs raiſonnemens, leurs principes, ç'auroit donc été entrer dans la diſcuſſion de la Conſtitution ; des Juges éclairez & qui ſçavent leur devoir & leurs obligations n'auroient pas pû dans ces circonſtan-

ſtances ſe refuſer à la juſtice que ces Prelats non acceptans auroient eu le droit de leur demander.

D'ailleurs, Monſeigneur, ces mêmes Prélats auroient pû dire que ſi leur prétendu crime conſiſtoit à avoir voulu demander des explications au Pape ſur la Conſtitution, les Evêques qui avoient entrepris de les donner eux-mêmes n'étoient pas moins coupables; car enfin étoient-ils aſſûrez que le Saint Pere approuveroit leurs explications? Avoient-ils conſulté Sa Sainteté ſur le mauvais ſens qu'ils attribuoient à pluſieurs propoſitions condamnées? Etoient-ils même tous perſuadez que par les termes précis de chacune de ces propoſitions, on y trouvoit le venin de l'erreur qu'on leur imputoit? Ne ſçavoit-on pas qu'il étoit échapé à quelques-uns des 40. Prélats, qu'il avoit bien fallu trouver un mauvais ſens à pluſieurs de ces propoſitions pour pouvoir les flétrir par une cenſure? Toutes ces reflexions, Monſeigneur, me font conjecturer que la convocation d'un Concile National n'auroit pas eu le ſuccez que quelques perſonnes deſiroient, & qu'il auroit été impoſſible d'y faire le procez aux Evêques oppoſans, ſans entrer dans un examen très-ſérieux de la Conſtitution, ce que ces perſonnes zelées

lées pour la tenuë du Concile ne ſouhaitoient pas abſolument.

Mais comme il ne s'agit plus maintenant, Monſeigneur, de Concile National, mais uniquement de l'appel qui eſt le principal objet de la Lettre que V. E. nous a fait l'honneur de nous écrire ; ſouffrez que je prenne la liberté de faire mes remarques ſur les choſes qu'elle nous y dit, avec la même ſincerité & ouverture de cœur avec laquelle je lui ai expoſé mes ſentimens dans cette Lettre. Si j'avois eu en main, Monſeigneur, votre reponſe entiere aux deux Memoires de l'appel, & à la Conſultation de Sorbonne, j'aurois eu plus de facilité à comprendre les principes ſur leſquels vous appuyez vos raiſonnemens. Au défaut de cet écrit, je m'arrêterai préciſément aux termes de votre Lettre, que V. E. nous aſſûre en être un fidele extrait ; mais avant que d'en venir à cette diſcuſſion, je la ſupplie de ne pas trouver mauvais que je faſſe quelques remarques generales qui peut-être ne ſeront pas inutiles.

Comme nous devons dire très ſincerement la verité, je ne dois pas diſſimuler à V. E. que quelque temps avant que nous euſſions reçû ſa Lettre, on nous avoit mandé diverſes choſes qui avoient rapport à cette réponſe de V. E. ſur laquelle nous avons

avons beſoin, & moi plus que perſonne, de quelque éclairciſſement, quoi qu'en general on doive faire peu de fond ſur differens bruits qui ſe répandent dans Paris, & qu'on nous mande enſuite dans nos Provinces. Cependant il me paroît que dans les affaires qui regardent la paix, ou les intereſts de l'Egliſe, nous ne devons rien négliger de tout ce qu'on nous écrit, & que nous devons l'examiner exactement. On nous a mandé que la réponſe de V. E. aux Memoires ſur l'appel n'avoit pas été approuvée ni ſignée par tous les Evêques que vous nommez Commiſſaires dans cette affaire; que quelques-uns d'entr'eux, & même des plus conſiderables, n'avoient point été du ſentiment que V. E. la rendit publique, qu'ils l'avoient même ſupplié de la tenir ſecrete. On ajoûtoit même, que quelques illuſtres Magiſtrats, en ayant fait la lecture, vous avoient repreſenté, Monſeigneur, que cet écrit ne pouvoit paroître ſans être expoſé à quelque flétriſſûre par un Arreſt que le Parlement ſeroit contraint de prononcer, parce que V. E. établit des principes contraires aux libertez de l'Egliſe Gallicane, & trop conformes aux opinions Ultramontaines. Les dernieres nouvelles que nous venons de recevoir de Paris nous donnent lieu de croire ce dernier fait. On nous mandoit encore

que

que S. A. R. n'étoit point du tout dans le ſentiment qu'on imprimât & qu'on publiât cet écrit, pouvant renouveller les conteſtations & les diſputes qu'on croyoit un peu aſſoupies. C'eſt à V. Eminence qu'on peut demander avec une confiance reſpectueuſe, ſi ces bruits avoient quelque fondement, j'ai ſuſpendu mon jugement avant que d'en rien croire.

Il s'agit à preſent de parler de l'appel, des principes ſur leſquels V. E. prétend détruire ceux ſur leſquels ſe fondent les Prélats & les autres perſonnes qui ont été perſuadez devoir employer ce moyen, qu'ils ont jugé abſolument neceſſaire pour le bien & la paix de l'Egliſe. Pour y proceder, Monſeigneur, avec quelque ordre, il eſt bon de faire d'abord quelques remarques generales, & enſuite examiner en détail ce que votre réponſe refute dans ce Memoire qui ſoûtient l'appel, & ſur quoi elle eſt appuyée pour établir des ſentimens contraires.

Il faut d'abord ſuppoſer, Monſeigneur, comme une verité de fait très-conſtante, que depuis que la Conſtitution *Unigenitus* a été publiée dans ce Royaume, elle y a cauſé des maux infinis. Votre Eminence le ſçait, & perſonne n'en peut douter; qui eſt-ce en effet qui ignore qu'une infinité de conteſtations, d'écrits ſéditieux, de-

de ſatires piquantes, de libelles diffamans ont paru depuis cette triſte & fâcheuſe affaire ? Il eſt évident que les nouveaux & mal convertis en prennent occaſion de s'affermir plus que jamais dans les mauvais ſentimens, que les préjugez de leur naiſſance & de leur premiere éducation leur ont inſpirez, qu'ils ſont plus indociles qu'auparavant à la voix de leurs Paſteurs legitimes, qu'ils ne veulent plus rien écouter, & que pour demeurer fermes & opiniâtres dans leur révolte contre l'Egliſe, ils diſent hautement qu'on y enſeigne des erreurs contre leſquelles leurs Paſteurs & les Miſſionnaires les avoient voulu précautionner, en leur diſant que l'Egliſe Romaine n'enſeignoit point ce qu'on leur avoit perſuadé en être des dogmes certains. Je ne prétens point, Monſeigneur, dire à votre Eminence qu'ils puiſſent avoir raiſon de parler & de penſer en cette maniere ; c'eſt un fait que je vous rapporte, & dont je ſuis d'autant plus aſſuré, que j'ai un très-grand nombre de ces nouveaux Convertis dans mon Dioceſe, deſquels je connois les diſpoſitions.

L'allarme n'a-t-elle pas été, Monſeigneur, preſque generale dans tout le Royaume, & à l'égard de toutes ſortes de perſonnes ſçavantes ou moins inſtruites, ſans que l'autorité du feu Roi qui étoit univerſellement reſpectée, & qui ſçavoit ſe faire obéïr,

obéïr, ſans que le grand nombre d'Evêques qui avoient accepté & qui avoient fait des Mandemens pour le publication de cette Bulle, ſans que pluſieurs livres & écrits compoſez pour juſtifier la Conſtitution ayent jamais été capables de *calmer* les conſciences, de remedier au trouble de notre Egliſe, & y rétablir la paix?

Il n'eſt pas moins conſtant, Monſeigneur, qu'en pluſieurs Villes on a pris la liberté de ſoûtenir des propoſitions qu'on n'auroit pas voulu hazarder en France avant la Conſtitution, qu'on y a combattu comme erronnées des opinions des Ecoles les plus anciennes & les plus Catholiques, ſous pretexte, diſoit-on, qu'elles étoient condamnées par cette Bulle.

Il n'eſt pas moins certain que les Prédicateurs ſont gênez par cette Conſtitution, qui donne occaſion à pluſieurs eſprits inquiets de les troubler dans leurs fonctions, voulant faire accroire aux ſimples qu'on leur debite une mauvaiſe doctrine, leur inſinuant que dans ce qu'ils avancent, il y a des propoſitions cenſurées par Sa Sainteté dans ſa Bulle.

Votre Eminence ne peut pas ignorer que Paris preſque entier a ſouvent été dans les plus grandes allarmes du monde, dans la crainte que Monſeigneur le Cardinal de Noailles n'acceptât la Conſtitution, tout ſon

ſon Dioceſe ſe mit en mouvement pour ſupplier très-humblement S. E. de ne le pas faire. Les Curez de Paris, ceux de la Campagne, entre leſquels il y en a pluſieurs docteurs de Sorbonne, & d'autres très-habiles, crurent être obligez de demander avec inſtance à leur illuſtre Prélat de répondre à leurs ardens deſirs ; c'eſt-à-dire, de n'accepter *en aucune maniere* cette Conſtitution. Ce fût dans le même eſprit que la Faculté de Theologie de Paris fit cette celebre députation, & qu'elle alla en corps, pour faire à S. E. la même priere.

Qui ne ſçait pas, que dès qu'on croyoit le moins du monde que cette Bulle alloit être acceptée, on n'entendoit que des cris, des plaintes, des murmures de tout le monde, & que dès que ces bruits ſe diſſipoient, & qu'on pouvoit aſſûrer que S. E. ſe rendoit aux vœux & aux deſirs de tout ſon Dioceſe, on y voyoit une joye répanduë par tout comme dans le jour d'une fête publique?

Peut-on ſe cacher à ſoi-même l'indignation, le chagrin, les declamations publiques, pour ne rien dire de plus, qui ont éclaté par tout contre ceux qu'on regardoit comme les auteurs, les promoteurs, ou les défenſeurs de cette Bulle, ſans que leur puiſſant credit, leur rang, leur caractere,

ractere, leurs dignitez les plus éminentes ayent été capables de les empêcher?

N'a-t-on pas vû d'autres Facultez de Theologie, des Univerſitez entieres, un grand nombre de Chanoines dans les Chapitres, pluſieurs Curez dans de differens Dioceſes s'élever hautement contre cette Conſtitution, revoquer la publication, ou l'enregiſtrement qu'ils en avoient fait, appeller comme d'abus des procedures faites en conſéquence contre eux, être ſoûtenus par d'auguſtes Parlemens dans leur conduite, par de ſolemnels Arreſts qui ont été rendus publics?

Votre Eminence n'a-t-elle pas vû elle-même les applaudiſſemens qu'on a donnez à tout ce qui s'étoit fait par ces Chanoines, Curez & docteurs, & principalement aux Arreſts des Cours Souveraines qui ſembloient repreſenter la Nation entiere, dans le parti qu'on leur voyoit embraſſer.

Nous ne pouvons, Monſeigneur, nous diſſimuler tous ces faits qui ſont de notorieté publique, qui ſe ſont paſſez ſous nos yeux, & dont nous voyons tous les jours de nouvelles preuves, par bien des choſes qui arrivent, & qui font connoître évidemment les diſpoſitions dans leſquelles ſe trouvent preſque tous les François.

Ce

Ce ſeroit, Monſeigneur, permettez-moi de le dire à V. E. une grande illuſion de croire que le grand nombre d'Evêques qui ont accepté, dût retenir la multitude dans un reſpectueux ſilence, ou dans une ſoumiſſion aveugle à leurs déciſions. Le paſſé nous fait juger de l'avenir, l'Aſſemblée de 1714. l'Inſtruction Paſtorale qui y a été dreſſée, l'acceptation des autres Evêques a-t-elle pû arrêter le cours des plaintes, des mouvemens continuels qu'on s'eſt donné pour défendre ſes ſentimens & rejetter la Conſtitution?

A qui, Monſeigneur, pouvoit-on, ou devoit-on avoir recours dans une ſemblable ſituation de nos affaires? Le Pape n'y vouloit apporter aucun remede, il avoit juſqu'alors refuſé de donner des explications; on lui avoit fauſſement perſuadé que les Evêques de France avoient purement & ſimplement reçû ſa Bulle, quoi que pluſieurs ſe récriaſſent contre l'injuſtice qu'on leur faiſoit, & à la declaration contraire qu'ils en avoient donnée; à qui donc, Monſeigneur, avoir recours dans une auſſi triſte & affreuſe conjoncture? Tous ceux d'entre les Prélats, & les autres perſonnes qui ont appellé au futur Concile, n'ont-ils pas pû dans ces circonſtances être invinciblement perſuadez qu'il n'y pouvoit avoir d'autre moyen pour appaiſer tous ces troubles,

bles, que celui dont ils ſe ſervoient; & que l'Égliſe ſeule aſſemblée à qui Jeſus-Chriſt a promis ſon aſſiſtance ſpeciale, & ſon infaillibilité, pouvoit par ſes déciſions & ſon autorité impoſer à tous les Fidelles, rendre la paix à l'Égliſe, & obliger de ſe taire tous ceux qui oſeroient reclamer contre ſes ſages Ordonnances? Je ſupplie très humblement V. E. de faire de ſérieuſes reflexions ſur ce que j'ai l'honneur de lui dire.

Peut-être, Monſeigneur, que Votre Eminence, & ceux qui entrent dans le ſentiment qu'elle ſoûtient dans ſa réponſe, diront que dans cette ſituation de nos affaires, on aura recours à l'autorité de Monſeigneur le Regent, qui par le zele que S. A. Royale a fait paroître pour le bien de l'Etat & de l'Egliſe, obligera tout le monde à recevoir la Conſtitution, à declarer nul l'appel interjetté au futur Concile, & à punir ſéverement ceux qui voudroient entreprendre de déſobéïr à ſes Ordonnances. Perſonne ne doute, Monſeigneur, que la reſpectueuſe confiance qu'on a pour S. A. R. encore plus grande, ſi je l'oſe dire, que l'autorité ſouveraine qu'elle a en dépôt, n'engage tout le monde à ſe ſoûmettre à ſes lumieres, & à ſon doux & très-aimable gouvernement; mais V. E. croit-elle, que ce grand Prince ſi éclairé

dans

dans l'adminiſtration des affaires publiques, qui ſçait la difference & la diſtinction des droits & des devoirs de la puiſſance Eccleſiaſtique & ſéculiere, entreprenne de regler ce qui concerne les dogmes de la Foi, les regles de la Morale de Jeſus-Chriſt, la diſcipline de l'Egliſe dans l'adminiſtration des Sacremens. Tout ce que S. A. R. pourra faire dans cette importante occaſion, ce ſera de veiller que de part & d'autre on ne faſſe & on ne diſe rien de contraire aux libertez de l'Egliſe Gallicane, dont les Rois de France ont été juſqu'à preſent, & doivent toûjours être les zelez défenſeurs. A cet égard, Monſeigneur, on peut aſſurer V. E. que Monſeigneur le Regent appuyera de toute ſon autorité ceux qui ſe déclareront pour le maintien de nos précieuſes libertez, dépôt ſacré que nous tenons de nos prédeceſſeurs, & que nous devons laiſſer à nos ſucceſſeurs dans le même état que nous les avons reçuës. C'eſt même l'exemple que tous les Parlemens du Royaume nous ont donné, lorſqu'ils ont enregiſtré la Conſtitution avec des modifications qui les mettent à couvert des entrepriſes de la Cour de Rome.

Mais afin, Monſeigneur, que V. E. ſoit encore plus aſſurée des ſentimens de S. A. R. ſur ce qui regarde l'appel au futur Concile, je n'ai qu'à vous rapporter ce que ce ſage

ſage Prince nous a fait l'honneur de nous en dire dans une occaſion très-conſiderable. Pluſieurs Prélats ayant appris que Monſeigneur le Cardinal de Noailles devoit demander Audiance à Monſeigneur le Regent, ſans y être invitez par S. E., ni de concert entr'eux, mais ſeulement preſſez par le deſir de rendre ſervice à nos Confreres, ſe rendirent au Palais Royal, & ſe joignirent volontiers à cet illuſtre Archevêque, ayant ſçû que ſon intention étoit de demander le rappel des quatre Evêques qui avoient appellé au futur Concile. Je ſuis perſuadé, Monſeigneur, que ſi V. E. & tous les autres Prelats qui étoient à Paris euſſent eu la moindre connoiſſance de cette réſolution, qui ne pouvoit faire qu'honneur à l'Epiſcopat & édifier le peuple, en voyant l'union étroite qui eſt entre nous, nous aurions eu la ſenſible conſolation de vous voir joindre vos très-humbles prieres aux nôtres. Comme il ne s'agiſſoit point en cette rencontre de diverſité de ſentimens, cela ne pouvoit tirer à aucune conſéquence. Monſeigneur le Cardinal de Noailles portant la parole ſupplia S. A. R. d'accorder à nos quatre Confreres leur retour à Paris dont ils n'étoient pas fort éloignez. Nous lui fîmes tous la même priere. Nous ſommes convaincus qu'elle en fût touchée, ſon caractere étant la bonté, la dou-

douceur, & la volonté ſincere de faire plaiſir à tout le monde. Sans entrer, Monſeigneur, dans le détail de ce qui ſe dit dans cette Audiance, je dois dire à V. E. qu'après que Monſeigneur le Regent nous eut dit qu'il étoit fâché de ne pouvoir nous accorder ce que nous demandions, parce que ces Prélats avoient manqué à ce qu'ils lui devoient, ayant en dépôt l'autorité Royale, & que cette affaire de l'appel regardant également l'Etat & l'Egliſe, ils n'avoient pas dû l'entreprendre ſans lui avoir communiqué auparavant leur deſſein, S. A. R. ajoûta, que par ce qu'elle nous venoit de dire elle ne prétendoit pas blâmer en general l'appel au futur Concile, ſçachant que c'eſt une voye très-Canonique, & même neceſſaire à l'Egliſe & à l'Etat, & qu'il en donneroit en peu de temps des marques & même publiques. Voilà, Monſeigneur, ce que nous avons entendu dire à S. A. R. ſur quoi V. E. pourra faire de ſérieuſes reflexions.

Le but que V. E. declare s'être propoſé avec les Archevêques & Evêques Commiſſaires, eſt de montrer que l'appel des quatre Evêques eſt manifeſtement frivole. Le principal moyen dont on ſe ſert pour le prouver, eſt que cette *fameuſe Conſtitution fait à preſent le jugement de l'Egliſe, & qu'elle oblige tous les Fideles*; d'où V. E.

conclut, qu'on n'en peut appeller, puiſqu'on ne ſe pourvoit pas de l'Egliſe diſperſée à l'Egliſe aſſemblée, étant toûjours la même en l'un & l'autre de ces états ; il n'eſt pas neceſſaire de copier ici ce que V. E. ajoute pour la preuve de ſon principe, nous en pourrons toucher quelque choſe en paſſant dans la ſuite de cette Lettre.

Que V. E. me permette d'abord de lui repreſenter que le principe ſur lequel elle ſe fonde & tous ſes raiſonnemens, eſt ce que nous appellons en Philoſophie, petition de principe, car elle ſuppoſe pour fondement ce qui eſt en queſtion, & ſur quoi on a compoſé tant d'écrits pour prouver, peut-être plus invinciblement que V. E. ne l'auroit deſiré, que la Bulle *Unigenitus* ne peut point paſſer pour jugement de l'Egliſe. Il faudroit ici repeter tout ce que des volumes entiers contiennent ſur cette importante matiere, ce qui ne convient ni à une Lettre, ni au temps que j'ai pour l'entreprendre ; il me ſuffira donc, Monſeigneur, de ſupplier V. E. de lire avec attention ces mêmes écrits, qui prouvent le contraire de ce que vous avancez ; elle y verra que ceux qui n'ont point voulu accepter la Conſtitution, ou qui ont appellé au futur Concile, établiſſent pour principe, ſur quoi ils fondent tous leurs raiſonnemens ; que dans l'état où

où elle ſe trouve à preſent, elle ne peut être cenſée le jugement de l'Egliſe. Ils diſent, Monſeigneur, qu'un jugement de l'Egliſe, tel que vous le ſuppoſez, doit être autoriſé par l'acceptation du grand nombre des Evêques, d'une maniere libre, unanime, claire & diſtincte, & qui ne puiſſe être la cauſe que les Fideles confiez à leurs ſoins puiſſent s'y tromper en prenant l'erreur pour la verité, & la verité pour l'erreur; ils prétendent, comme V. E. le ſçait mieux que moi, que bien loin qu'il y ait eu la liberté neceſſaire dans ces ſortes d'affaires, que la gêne, la contrainte, les menaces, les promeſſes, les renvois flétriſſans de quelques Prélats hors la Capitale, l'exil de pluſieurs bons Prêtres, d'habiles docteurs, de vertueux Religieux, l'empriſonnement de quelques autres montrent évidemment que la liberté requiſe abſolument y a été violée.

Ils rappellent, pour en convaincre tout le monde, ce qui ſe paſſa dans votre Aſſemblée de 1714. dès que les 40. Evêques eurent accepté, temps auquel, ſelon le principe de V. E. la Bulle ne pouvoit encore paſſer pour un jugement de l'Egliſe, puiſqu'on ne pouvoit point encore ſçavoir quel ſeroit le ſentiment des Evêques abſens, qui faiſoient le plus grand nombre, & auxquels on adreſſa de la part de l'Aſſemblée

le Bulle du Pape & votre Inſtruction Paſtorale. Que V. E. ſe ſouvienne que c'eſt préciſément dans cet intervalle de votre acceptation, & de celle des Prélats abſens, qu'on employa les moyens dont les défenſeurs de l'appel ſe plaignent, que ce fût alors qu'on intimida ſi fort deux Evêques de cette Aſſemblée, qu'ils ſe virent contraints de changer d'avis ; qu'un autre Prélat venu exprès de ſa Province dans la ferme réſolution de ſoûtenir la verité, comme il le diſoit, emporté enſuite par des promeſſes, ou des menaces, n'eut pas la force de pourſuivre ce qu'il avoit promis de faire. J'ai appris ſur cela par une perſonne de diſtinction, & qui fut le témoin des ſentimens & des actions de ce Prélat, des choſes, Monſeigneur, qui pourroient peut-être ſurprendre V. E. Ce que je dois à cette illuſtre perſonne m'impoſe ſilence, mais il en a paru aſſez pour deviner ce qu'on veut dire. Ne ſçait-on pas, Monſeigneur, que dans ce même eſpace de temps dont je parle, les Lettres de cachet s'expedioient chaque jour contre toutes ſortes de perſonnes, que ſouvent une ſimple parole lâchée ſans aucun deſſein, ſouvent même un ſoupçon aſſez leger, étoit cauſe des banniſſemens de bien des perſonnes? A Dieu ne plaiſe que j'accuſe en cela la conduite du feu Roi de glorieuſe memoire :

moire : les Princes ne peuvent voir tout par eux-mêmes, ils ſont à plaindre quand ils honorent de leur confiance des perſonnes qu'ils eſtiment, & qui en abuſent. Tout le monde eût connoiſſance que celui qui a conduit toute cette malheureuſe affaire étoit de ce nombre, & que pas un plus que lui n'a engagé ce grand Roi à faire bien des choſes dont il ne pouvoit avoir connoiſſance, & des éclairciſſemens que par ſon canal. N'eſt-ce pas, peut-être, à quoi Sa Majeſté peu de jours avant ſa mort faiſoit une ſincere attention, quand frappée de la vûë & de la crainte des jugemens de Dieu, il dit à ceux que V. E. connoît, qui avoient plus de part que perſonne à cette affaire, qu'il apprenoit qu'il y avoit des difficultez ; qu'allant paroître devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt, il leur imputeroit tout ce qu'il avoit fait, puiſqu'il n'avoit agi que par leurs conſeils ; qu'ils pouvoient encore lui dire librement leurs ſentimens, & que s'il y avoit commis quelque faute, il ſeroit encore temps de la reparer. Leur réponſe telle qu'on peut s'imaginer avoir été donnée dans ce terrible moment à ce grand Prince, le raſſura parmi les peines de conſcience qu'il en avoit. On me manda de la Cour cette circonſtance avant mon départ pour Paris. Dès que j'y fus arrivé, je m'informai le plus

exactement qu'il me fut poſſible de la verité de ce fait ; je trouvai qu'on l'avoit voulu envelopper de quelques nuages, mais enfin je découvris qu'il étoit très-conſtant, & j'appris que des perſonnes qui étoient alors dans la chambre du Roi en rendoient témoignage à ceux qui le vouloient ſçavoir de leur propre bouche.

Quant à l'unanimité requiſe abſolument dans un jugement de l'Egliſe, les non acceptans & les appellans prétendent qu'il n'y en eut jamais moins que dans l'affaire dont il s'agit. Ils aſſurent, Monſeigneur, qu'il ne faut que lire les Mandemens imprimez des Evêques pour en être entierement convaincus ; les uns en petit nombre reçoivent purement & ſimplement la Bulle ; d'autres la reçoivent avec l'Inſtruction Paſtorale ; quelques-uns donnent des explications, les autres n'en veulent aucune ; un grand nombre déclare qu'ils n'ont accepté, & même n'ont pû accepter la Conſtitution que relativement aux explications, on en a un monument public ; il y en a qui ſans façon diſent hautement que cette Bulle eſt une regle de foi, les autres un reglement de diſcipline ; il s'en trouve qui ne veulent pas s'expliquer ſur cette difficulté qui n'eſt pas peu embarraſſante. V. E. elle-même évite d'en dire préciſément ſon ſentiment ; elle ſe contente de dire au moins

dans

dans ſon extrait que la Conſtitution eſt à preſent le jugement de l'Egliſe ; que c'eſt une regle à laquelle tout fidele eſt obligé de ſe ſoûmettre ; mais elle ne franchit pas le mot déciſif, que c'eſt un jugement & une regle de foi. Mais on prendra la liberté de demander à V. E. quel eſt donc enfin ce jugement, de quelle eſpece peut-il être? Il faut bien être aſſuré, pour fixer les eſprits des peuples ; que peut-on leur dire pour aſſurer leurs conſciences au milieu des doutes qui les troublent ? En verité, Monſeigneur, permettez-moi de le dire à V. E. je trouve beaucoup plus d'unanimité dans le jugement des Evêques aſſemblez à Rimini & à Seleucie par les ordres de l'Empereur Conſtance, que je n'en remarque dans cette affaire. J'ai été obligé par rapport à l'honneur de l'Egliſe d'Agen d'étudier cette matiere. Saint Phebade un de mes prédeceſſeurs ſe trouva malheureuſement à ce Concile de Rimini, avec un très-grand nombre d'Evêques d'Occident, *inter quos*, dit notre Severe Sulpice, *conſtantiſſimus habebatur Phebadius noſter*, après un temps conſiderable, pendant lequel ils eurent à eſſuyer les rigueurs d'une mauvaiſe ſaiſon, les violences du Prefet Taurus, la faim, & les miſeres qui accompagnent l'indigence, ils convinrent enfin d'une formule de Foi à

laquelle Urſace & Valens ajoûterent deux mots qui la rendoient heretique. Cependant, comme le remarque le même Severe, la Foi étoit en ſûreté, la tromperie même des deux Eêques Ariens ne fût point alors découverte, *quo fraus priùs non detecta*, & ce ne fut qu'après quelque temps qu'on connut le venin dangereux qui étoit caché ſous ces paroles, *tandem animadverſa fuit*. Dans cet intervalle, Monſeigneur, qui s'écoula entre la ſignature unanime de cette Formule par tous les Evêques de ce Concile, juſqu'au moment qu'on s'apperçût de la fraude d'Urſace & de Valens: ſelon vos principes elle pouvoit être regardée comme le jugement de l'Egliſe, & de l'Egliſe aſſemblée, le grand nombre des Evêques en fait votre preuve : il paſſoit infiniment celui des Prélats qui ont reçû la Conſtitution. Ceux qui étoient aſſemblez dans l'Orient à Seleucie, & qui compoſoient un Concile fort nombreux étoient dans les mêmes ſentimens que ceux de Rimini, ils avoient ſigné la même Formule, de laquelle on pouvoit inferer avec fondement qu'ils étoient dans le même ſentiment du Pape Libere, qu'il avoit donné par écrit à Conſtance dans le temps qu'il fit cette déplorable chûte qui ſervira toûjours de ſujet de crainte à ſes ſucceſſeurs, & à tous les Evêques. Ce grand nombre d'Evê-

d'Evêques, Monſeigneur, cette unanimité dans les Evêques des deux Conciles, le témoignage, l'autorité, l'exemple du Pape Libere donnerent-ils à leurs déciſions la force de jugement de l'Egliſe ? En peſant au poids du Sanctuaire ces deux affaires differentes, il me paroît qu'on peut y être embarraſſé. Vos lumieres, Monſeigneur, pourront diſſiper les doutes que ceux qui n'ont point accepté, ou qui ont appellé ſe forment à l'occaſion de ce trait de notre hiſtoire. Je ne fais ſimplement que rapporter ce qu'ils en penſent, ſans marquer à V. E. quel eſt préciſément mon ſentiment ſur ces matieres.

J'aurai moins de difficulté de vous dire franchement ce que je penſe ſur la troiſiéme qualité que doit avoir un jugement de l'Egliſe qui doit ſervir de regle à tous les Paſteurs, & aux peuples qui ſont ſoûmis à leur conduite. Il faut en effet qu'ils ſçachent à quoi s'en tenir, pour ne pas être expoſez aux flots & aux vents de differentes doctrines, ſelon les expreſſions de S. Paul ; il faut donc, Monſeigneur, leur propoſer ce qu'ils doivent croire d'une maniere ſi préciſe, ſi claire, ſi évidente, ſi cependant on peut en matiere de foi ſe ſervir de ce dernier terme, qu'ils ne puiſſent s'y méprendre,

& qu'ils ne puiſſent même former de doutes ſur les choſes qu'on leur propoſe, & ſur les expreſſions dont on ſe ſert pour leur enſeigner la verité qu'ils doivent embraſſer, ou rejetter, & condamner les erreurs dont on veut leur inſpirer de l'horreur, & de l'éloignement. Si un Arreſt des Cours Souveraines doit avoir ces qualitez pour aſſurer des biens temporels à ceux qui implorent l'autorité du Prince, & la Juſtice qui s'exerce dans ces auguſtes Tribunaux, à combien plus forte raiſon doivent-elles ſe rencontrer dans les jugemens de l'Egliſe, dans leſquels il s'agit de la tranquillité, du repos de la conſcience de tous les Fideles, en un mot, de leur ſanctification & de leur ſalut? Les trouve-t-on, Monſeigneur, ces qualitez eſſentielles dans la Conſtitution *Unigenitus*? Eſt-elle donc ſi claire, ſi préciſe qu'il ſoit impoſſible de s'y méprendre? Voit-on par la lecture la plus attentive, la plus ſérieuſe, la plus déſintereſſée qu'on en puiſſe faire, le mauvais ſens dans lequel pluſieurs propoſitions ont été condamnées. Vous en avez jugé ainſi, Monſeigneur, non-ſeulement lorſque V. E. avoüoit de bonne foi à Monſeigneur l'Evêque de Montpellier, que d'abord cette Conſtitution lui avoit fait de la peine, mais auſſi lorſqu'elle reconnut avec toute l'Aſſemblée de 1714, que ces explications étoient abſolu-

ſolument neceſſaires. Car enfin quelle neceſſité d'expliquer ce qui étoit clair de ſoi-même ? Il falloit donc qu'on regardât neceſſairement dans l'Aſſemblée cette Conſtitution comme obſcure, & par conſéquent incapable de paſſer pour un jugement de l'Egliſe.

Ceux qui défendent la Conſtitution, prétendent que l'Inſtruction Paſtorale ſupplée à cette clarté, ou préciſion que devroit avoir la Bulle pour ſervir de regle à tous les Fideles ; mais il faut avoüer de bonne foi, que leur prétention eſt très-mal fondée, car outre que ce ſeroit l'Inſtruction Paſtorale, qui en ce cas ſeroit le jugement de l'Egliſe, ce qui ne peut entrer dans l'eſprit de perſonne, cette même Inſtruction a des défauts eſſentiels qui ſautent aux yeux de tout le monde. On ne peut plus douter qu'on n'y attribuë à des propoſitions cenſurées des mauvais ſens que jamais l'Auteur des propoſitions n'a ſoûtenus, qu'il n'a pû même avoir ſelon ſes principes, qu'il a déſavoüez très-expreſſément, qu'il a condamnez, ſi elles étoient remplies du venin qu'on lui attribuoit, & que pour le dire avec ſincérité, qu'il a fallu chercher, inventer & publier pour les faire croire condamnables. Quelle peine, Monſeigneur, ne s'eſt-on point donnée pour y trouver ces mauvais ſens,

dignes de toutes les Cenſures de l'Egliſe? Il ne faut que lire cette Inſtruction pour être parfaitement convaincu de la difficulté preſque inſurmontable qu'on a rencontrée, pour rendre quelques-unes de ces propoſitions condamnables.

Votre Inſtruction, Monſeigneur, peut-elle lever tous les doutes qui naiſſent de l'obſcurité de la Bulle? Eſt-on bien perſuadé, par exemple, de ce qu'elle enſeigne ſur la crainte des peines, par rapport à la Cenſure portée par la Conſtitution des propoſitions qui regardent cette matiere, quand on y déclare comme une choſe condamnée que la crainte laiſſe l'homme coupable, ce qui cependant eſt une verité conſtante? Y a-t-il par tout de la bonne foi lorſqu'on rapporte les paroles ou le ſens de l'Auteur? N'y voit-on pas en pluſieurs articles des choſes condamnées par la Bulle & deffenduës par l'Inſtruction? D'où on conclut, ou que la Bulle ſe trompe, ou que l'Inſtruction eſt défectueuſe. Comment ſur ces difficultez croire que la Conſtitution eſt le jugement de l'Egliſe? Si je m'en veux rapporter à elle ſeule, je n'y puis rien entendre, elle me paroît confondre la verité avec l'erreur, plus je la lis, plus je la reconnois embarraſſante, ambiguë, équivoque. Si pour lever mes doutes j'ai recours à votre

In-

Inſtruction, je n'y trouve plus la Conſtitution, j'y vois toute autre choſe, & ſouvent, au moins en apparence, le contraire de ce que cette Bulle paroît dire & condamner. A qui dans ces embarras, qui ne ſont pas peu conſiderables, un homme même laïque, mais habile & éclairé ſur la Religion, pourra-t-il recourir? C'eſt, Monſeigneur, une difficulté qui me ſemble d'importance à éclaircir, pour le repos & la tranquillité de pluſieurs conſciences.

Les plus habiles d'entre les docteurs, & pluſieurs Prélats très-ſçavants & très-zelez pour la paix de l'Egliſe, n'ont-ils pas ſenti ces mêmes difficultez dans l'examen exact qu'ils firent de l'écrit à trois colomnes. J'en ai été témoin, & j'en puis parler avec une très-certaine connoiſſance de cauſe; je les ai vû, Monſeigneur, employer des heures entieres à chercher un mauvais ſens dans lequel quelques propoſitions avoient été condamnées, & ſouvent n'y pouvoir réüſſir. J'ai vû dans pluſieurs autres qu'il falloit uſer de periphraſes, de circonlocutions, de mille tours differens pour expliquer un ſens dans lequel elles pouvoient mériter les Cenſures qui y ſont reſpectivement attribuées dans la Bulle. Votre Eminence peut dire, & peut-être l'a-t-elle dit en quelque occaſion,

qu'on avoit eu auſſi beaucoup de peine à trouver des bons ſens à quelqu'unes des propoſitions : quand cela ſeroit, Monſeigneur, quelle autre conſéquence en pourroit-on tirer, ſinon que la Bulle eſt très-obſcure en elle-même, & que par ſon obſcurité elle ne peut dans l'état où elle eſt paſſer pour un jugement abſolu, infaillible & irreformable.

Il y a bien plus, Monſeigneur, que tout cela ; cette condamnation indéfinie des 101. propoſitions cenſurées reſpectivement, & qualifiées des notes les plus infamantes, jette encore une obſcurité évidente qu'il eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, de diſſiper ; il y en a dans ce grand nombre qu'on condamne comme heretiques, ſans en diſtinguer aucune en particulier : ſur leſquelles cette Cenſure pourra-t-elle tomber ? Dans l'Ecole de Molina on y prétendra que ce ſont celles qui établiſſent la Grace efficace par elle-même, comme cela eſt déja arrivé en divers endroits. Dans l'Ecole de S. Thomas on y ſoûtiendra le contraire. Qui aura tort, ou raiſon dans ces deux occaſions ? On ne peut en même temps avoir gain de cauſe des deux côtez, ſi oppoſez l'un à l'autre. Trouvera-t-on dans la Bulle même de quoi terminer leurs differens ? Rien moins que cela, puiſ-

puiſqu'on s'en ſert également pour appuyer ou condamner des ſentimens d'Ecole entierement contraires. Il faut donc que cette Conſtitution ſoit bien obſcure, puiſqu'elle n'eſt pas capable d'aſſoupir & terminer ces guerres ſcholaſtiques, & que les uns s'en ſervent pour attaquer, & les autres pour ſe défendre.

Ne pouvons-nous pas, Monſeigneur, nous trouver nous-mêmes dans de fort grands embarras ſur ces matieres ? Je ſuppoſe qu'un Curé du Dioceſe de Meaux, du nombre de ceux qui n'ont ni accepté ni publié la Conſtitution, comme on nous aſſure qu'il y en a pluſieurs qui ſont dans le cas, vienne trouver V. E. la ſupplie très-humblement de vouloir bien lui lever les doutes qu'il a ſur cette Bulle, & lui declarer en particulier quelles ſont les propoſitions qu'il doit regarder comme heretiques, qui ſont les erronnées, les captieuſes, les temeraires, les mal ſonnantes, les ſcandaleuſes, celles qui offenſent les oreilles pieuſes, &c. Il expoſera à V. E. de très-preſſans motifs pour obtenir d'elle ces éclairciſſemens, qu'il croit neceſſaires pour le déterminer ſur le parti qu'il doit prendre; ſi elle les lui refuſe, il aura ſujet de croire qu'elle ne le peut faire; ſi elle lui accorde ſa demande, à quoi ne paroît-

roît-elle pas s'expoſer? En verité, Monſeigneur, je vous l'avoüe franchement, que pour moi je me trouverois très-embarraſſé, & que je ne me trouverois ni en état, ni même dans la volonté de le ſatisfaire. Je ne prétends pas cependant meſurer mes foibles lumieres avec les vôtres, qui ſont beaucoup ſuperieures; mais c'eſt par là même, Monſeigneur, que croyant que V. E. ne ſeroit pas peu embarraſſée d'une ſemblable propoſition, je conclus qu'il faut que la Conſtitution ſoit fort obſcure par elle-même, puiſqu'on auroit de la peine à riſquer une declaration préciſe ſur la qualification de chaque propoſition, ſans s'expoſer à mille contradictions que la prudence éxige, qu'on évite ſur tout dans ce temps d'orage & de tempête.

Souffrez, Monſeigneur, que je pouſſe encore plus loin ce raiſonnement. Je ne le fais que pour m'éclaircir avec V. E. ſur mes difficultez, ſur leſquelles je n'ai pû juſqu'à preſent trouver rien qui m'ait donné le moyen de les ſurmonter. Voilà comment je raiſonne. Il y a dans le nombre des propoſitions cenſurées quelques-unes condamnées comme heretiques. La contradictoire de ces propoſitions doit donc être neceſſairement l'objet de ma foi. Je dois croire les veritez combat-

tuës

tuës dans ces propoſitions, comme je ſuis obligé de rejetter les erreurs qu'elles renferment. L'objet de ma foi doit être certain. On me doit propoſer en termes clairs & très-précis ce que je ſuis obligé de croire. Qui pourra entreprendre de me déterminer les propoſitions heretiques? Qui pourra m'enſeigner que telles & telles le ſont en particulier, que le Pape les a condamnées comme contenant des hereſies? Si on refuſe de me donner ces explications, comment pourrai-je fixer ma foi, *quomodo credent ſine prædicante.* Il eſt vrai que j'ai lû quelques livres compoſez par de temeraires Auteurs, & ſans aucune autorité dans l'Egliſe, qui faiſant plus que le Pape & les Evêques, ont eu la préſomption d'attribuer à chaque propoſition les qualifications portées par la Bulle. J'en ai vû d'autres encore plus hardis que ces premiers, qui dans des Livres de leur façon, c'eſt-à-dire très-mauvais, condamnoient toutes les propoſitions comme heretiques: Ecrits en tous ſens très-pitoyables, propres à attirer à leurs Auteurs l'indignation publique, & faire évidemment connoître que la paſſion avoit infiniment plus de part à la compoſition de ces Ouvrages, que l'amour de la verité, & que le zele ſincere de travailler au rétabliſſement de

la

la paix de l'Egliſe. Ces eſprits outrez ne ſont propres qu'à rendre mauvaiſes les cauſes les meilleures; il faut de la fermeté pour s'oppoſer aux erreurs, mais il ne faut pas avoir la malignité d'en trouver où il n'y en eut jamais. Mais pour revenir, Monſeigneur, à ce que j'avois l'honneur de dire à V. E. ſi on ne veut pas entreprendre de diſtinguer les propoſitions heretiques, des autres qui ne le ſont pas, comment ma foi pourra-t-elle être certaine? Crois-je en general que l'objet de ma foi dans la Bulle du Pape eſt toute la Conſtitution même, que je ſuis obligé de croire qu'elle contient 101. propoſitions avec toutes les qualifications qui lui ſont attribuées. V. E. voudroit-elle, éclairée comme elle eſt, admettre un pareil ſyſtême? A quoi ne conduiroit-il pas? Où en pourroit-on trouver des preuves dans la tradition de l'Egliſe; cependant tel qu'il eſt, je ſçai des perſonnes qui le ſoûtiennent. Je ne ſçai pas même ſi tous ceux qui regardent la Conſtitution comme une regle de foi, ne ſont pas contraints d'y ſouſcrire. C'eſt à eux à ſe démêler comme ils pourront de ces difficultez, nous profiterons avec plaiſir de leurs lumieres lorſqu'ils voudront bien ſe donner la peine d'en faire part au public.

Ger-

Gerſon a fait trop d'honneur à l'Egliſe de France & à la Faculté de Theologie de Paris, pour ne pas ſuivre, Monſeigneur, les ſentimens de ce grand homme, V. E. l'a cité en ſa faveur; les Evêques appellans, & tous ceux qui ont adheré à leur appel, croyent qu'il leur eſt favorable. C'eſt une queſtion de fait que nous laiſſons pour le preſent à examiner à ceux qui en ont le loiſir. Sans donc entrer dans cette diſcuſſion qui ſeroit inutile, il faut s'attacher à ce qui eſt le plus eſſentiel. V. E. demeure d'accord qu'on peut appeller au futur Concile, ſi la Bulle *Unigenitus* eſt manifeſtement contraire à la foi, aux bonnes mœurs, & à la diſcipline. Je ne vous rapporterai pas ſur cela, Monſeigneur, mes ſentimens, je vous proteſte qu'ils ſont très-reſpectueux pour Notre Saint Pere le Pape; mais celui des appellans qui n'ont employé à la derniere extrémité ce moyen qui eſt extraordinaire, que parce qu'ils ont crû la ſaine doctrine de l'Egliſe en danger, ſi on ne prenoit ce parti. V. E. ſçait qu'ils ſe plaignent de pluſieurs articles dans leſquels ils croyent la foi attaquée. La difference des deux alliances marquée ſi préciſément dans S. Paul; la neceſſité de l'amour de Dieu pour être ſauvé; la nature de la grace de Jeſus-Chriſt & pluſieurs autres points

de

de notre foi, leur ont, par exemple, paru combattus par la Conſtitution. Le corps des difficultez preſenté au Saint Pere, Ouvrage des plus ſolides qui ait jamais été compoſé ſur cette matiere, a pû faire connoître à V. E. & à tous ceux qui l'ont lû avec attention, qu'on ne ſe plaignoit point ſans raiſon de pluſieurs propoſitions condamnées dans la Bulle: je ſuis perſuadé, Monſeigneur, que vous avez tant de droiture, un ſi grand amour pour l'Egliſe, un ſi ſincere deſir du rétabliſſement de la paix alterée à l'occaſion de cette Bulle, que bien loin de blâmer ceux qui ont appellé, V. E. jugera enfin que l'appel eſt peut-être le ſeul remede qui nous reſte pour arrêter le cours de tant de maux, qui comme un torrent violent & impetueux; ſe ſont répandus dans la France. Il eſt difficile à la verité de revenir de ſes premieres préventions. L'amour propre ne s'accommode gueres d'un déſaveu qu'on devroit faire d'avoir été trop loin, d'avoir pris pour un zele reglé ce qui ne pouvoit être qu'un effet d'une paſſion & d'un attachement à ſes intereſts, & de la recherche d'une legere gloire. Il faut ſe dépoüiller ſoi-même, reconcer à ſes propres ſentimens, ſe faire beaucoup de violence pour reconnoître qu'en voulant faire paroître qu'on ne cher-

choit

choit que l'honneur & la paix de l'Egliſe, on ſe regardoit ſoi-même, & on avoit en vûë autre choſe que la ſeule gloire de Dieu. Il en coûte beaucoup pour faire de pareilles avances, mais que ne doit-on pas faire pour ſe tirer d'un mauvais pas dans lequel on s'eſt engagé. Oſerois-je, Monſeigneur, le dire avec confiance à V. E. votre propre repos doit vous déterminer à prendre ce parti. Vivez-vous content au milieu des grands honneurs & biens, auxquels dans ces temps de tenebres & de tentation vous avez été élevé, & que vous poſſedez. Vous avez reconnu qu'il y a environ cinq ou ſix cens perſonnes qui ont appellé, & trois Univerſitez; vous ne pouvez diſconvenir que dans ce nombre il n'y ait pluſieurs docteurs très-vertueux & fort habiles, qu'il ne s'y en trouve parmi eux beaucoup qui gémiſſent ſur les maux de l'Egliſe, & ne craignent comme V. E. les ſuites encore plus fâcheuſes de cette triſte & déſolante affaire; ſi j'étois, Monſeigneur, en votre place je ferois une choſe qui vous ſeroit très-honorable & aſſurément très-utile. V. E. pourroit aiſément aſſembler chez elle avec les précautions requiſes, douze, ou plus grand nombre de ces docteurs, autant connus par leur vertu que par leur capacité & leur prudence. Vous examineriez avec eux

ſans

ſans prévention, tout ce qui peut regarder cette importante affaire, les difficultez preſqu'inſurmontables qui ſe rencontrent dans la Bulle & dans la ſituation où elle a mis notre Egliſe, les raiſons les plus ſolides & les plus fortes qui les ont pû déterminer à l'appel au futur Concile, les moyens les plus efficaces de remedier à nos maux preſens, & à ceux que nous pouvons raiſonnablement craindre pour l'avenir. Peut-être, Monſeigneur, que Dieu beniroit en cela vos bonnes intentions, & les vûës ſinceres que V. E. auroit de contribuer à rendre le calme à notre Egliſe affligée, de voir que ſes enfans ſe déchirent les uns les autres impitoyablement! au moins vous auriez la conſolation d'avoir employé de votre côté les moyens les plus efficaces de lui procurer de ſi grands avantages; mais quand V. E. n'écoutera que ceux que leur prévention rend intraitables ſur ces matieres, que vous donnerez dans leurs ſentimens, & que vous entrerez dans leurs projets, il ne faut plus avoir d'eſperance de voir rétablir la paix de l'Egliſe dans ce Royaume. Rien ne peut arrêter les fougues du zele inquiet & indiſcret de ces perſonnes dont je parle; l'autorité du Prince, la vigilance des Paſteurs, à faire obſerver exactement les ordres de S. A. R. pour em-

empêcher tous mouvemens ſur ces affaires de la Conſtitution, les ſages meſures des Magiſtrats pour tenir la main à l'obſervation exacte de ces Ordonnances, rien n'eſt capable de les retenir. Il ſemble que leur intereſt ſe rencontre à embroüiller de plus en plus cette triſte affaire, toute voye d'accommodement leur déplaît: dès qu'on leur en parle, ils s'emportent comme ſi on leur diſoit des injures; ils ne les épargnent pas de leur côté, à l'égard de ceux qui ne ſont pas de leurs avis; rien ne leur coûte quand il s'agit de les perſécuter par leurs écrits ſatyriques, ne le pouvant plus faire maintenant par les exils, les empriſonnemens & les perſécutions ouvertes. Ce ne ſont point, Monſeigneur, des exagerations, ce ſont des faits connus de toute la terre, & dans leſquels il n'y a que ceux qui veulent bien être leurs dupes qui puiſſent ſe tromper. Nous venons encore d'apprendre qu'on a ſaiſi à Bordeaux une caiſſe de libelles contre les non acceptans, c'étoit de Lyon qu'on l'envoyoit; on aſſûre qu'on ſçait à qui le balot étoit adreſſé, & par cet endroit on ne peut ignorer de la part de qui ils viennent. Si dans un temps où on renouvelle les ordres de ne point ſouffrir qu'on publie des livres ſur ces matieres, on prend la liberté de le faire, & qu'on viole

viole ſi ouvertement & ſi ſcandaleuſement l'obéïſſance qu'on doit aux Puiſſances legitimes qui nous gouvernent avec bonté & avec ſageſſe, que ne doit-on pas penſer & craindre de ces ſortes de perſonnes qui allument par tout le feu de la diſcorde & de la diviſion.

Au reſte, Monſeigneur, trouvez bon que je le diſe à V. E. il me paroît qu'elle n'a pas fait un juſte calcul de ceux qui adherent à l'appel, il peut être vrai qu'il n'en paroît que ce nombre de ſix cens dont V. E. nous parle dans ſa Lettre circulaire; mais le nombre de ceux qui ſont diſpoſez à le faire, eſt peut-être au moins dix fois plus conſiderable. Ils attendent le moment & de certaines conjonctures pour faire paroître publiquement leurs ſentimens. Ajoûtez, Monſeigneur, à ce nombre une infinité de Laïques de tout rang, de toute diſtinction qui ſe rangent de ce côté. Peut-être, Monſeigneur, que cette diſpoſition d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques, & autres perſonnes éclateroit, ſi on en venoit aux moyens extrêmes dont il paroît que V. E. veuille ſe ſervir avec d'autres Prélats, ſi l'affaire ne ſe termine pas avant Noël, comme Monſeigneur le Regent l'a fait eſperer, de la maniere que vous avez pris la peine de nous l'écrire.

crire. Voilà donc le moment fatal dans lequel on verra avec douleur l'embrazement augmenter de toutes parts, ſi le ſuccez de l'accommodement ne répond pas aux eſperances de S. A. R. & à tous les ſoins qu'elle ſe donne pour terminer cette malheureuſe affaire par des voyes de pacification. Hé, Monſeigneur, le mal n'eſt-il pas déja aſſez grand, pour chercher plûtôt tous les moyens de l'arrêter, que de fournir de nouvelles occaſions de le rendre incurable. Je ſuis perſuadé, Monſeigneur, que ſur les ſimples menaces que V. E. en fait dans ſa Lettre, qui eſt devenuë publique, elle va par tout jetter l'allarme, & qu'on la regardera comme un nouveau Tocſin, qui ſera capable d'exciter de nouveaux troubles dans le Roïaume. Plaiſe à la miſericorde de Dieu de détourner de nous de ſi grands malheurs, & d'inſpirer à tous ſes Miniſtres l'eſprit de la paix dont nous avons un ſi preſſant beſoin. J'aurois ajoûté pluſieurs autres reflexions à ce Memoire ou à cette Lettre, ſi j'avois eu entre les mains la communication de votre réponſe au Memore ſur l'appel; il ne me reſte plus, Monſeigneur, qu'à ſupplier V. E. de ne trouver pas mauvais que je me ſois expliqué avec la liberté que j'ai crû convenir à un Evêque qui déplore amérement les mal-

heurs de notre Egliſe, qui deſire très-ardemment d'y voir la paix ſolidement retablie, les eſprits tranquilles, les agitations appaiſées, le calme rendu, & Dieu glorifié en toutes choſes, & qui eſt avec un très-reſpectueux dévoüement,

MONSEIGNEUR,

A Agen le 2. *Septembre* 1717. Votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur,

FRANÇOIS,

Evêque d'Agen.

OBSERVATIONS

SUR LA LETTRE CIRCULAIRE

DE M. DE BISSY,

AUX EVESQUES DE FRANCE.

Du 1. Septembre 1717.

MOnſieur le Cardinal de Biſſy ſuppoſant, que tous les Evêques du Royaume à qui il écrit, ont un zéle égal au ſien pour la Conſtitution *Unigenitus*, s'engage à leur rendre compte de tout ce qui s'eſt paſſé à l'occaſion de cette Bulle, ſans repeter pourtant ce qui a rapport aux deux Memoires ſignez des 28. Evêques, préſentez le Carême dernier à S. A. R. & envoyez enſuite par M. le Cardinal de Rohan à tous les Prelats acceptans.

Il eſt deſagréable pour M. le Cardinal de Biſſy, que dès les premieres lignes de ſa Lettre on puiſſe lui reprocher une fauſſeté & l'en convaincre ; c'eſt une fauſſeté d'avancer que les deux Memoires ont été ſignez par les 28. Evêques ; ils ont à la verité ſigné la Lettre qui a été écrite à S. A. R. mais ils n'ont pas ſigné les Memoires, pluſieurs même d'entre ces Prelats ſe ſont

plaints qu'on eût mis, contre toute sorte de regle & d'usage, leurs noms en marge, & qu'on eût eu recours à cet artifice pour persuader au public qu'ils avoient souscrit les Memoires, de même que la Lettre à S. A. R. Cette Lettre fut desapprouvée par six ou sept Evêques du nombre de ceux que M. le Cardinal de Rohan avoit prié d'aller chez lui, & ils avoient refusé de la signer.

Avancer donc, comme fait M. de Bissy, que les Memoires ont été signez des 28. Evêques, c'est une fausseté manifeste dont il demeure pleinement convaincu. Ajoûtons encore, que le peu de succès que ces Memoires ont eu dans le public, & que la maniere dont l'Univetsité de Paris, & la Faculté de Theologie en ont relevé les défauts & les mépriles, demandoit de la prudence de ce Cardinal, qu'il se dispensât de rappeller le souvenir de cet Ouvrage.

M. de Bissy entre ensuite dans le détail de ce qui a été fait au sujet de la Constitution depuis le *Carnaval* dernier jusqu'à la fin du Carême: on a remarqué sur ce mot de *Carnaval*, que jamais Evêque ne l'avoit pris pour epoque d'un évenement Ecclesiastique; qu'à Meaux comme aillcurs il est banni du calendrier, & que certaines oreilles pieuses ont été moins blessées de plusieurs

des

des 101. propoſitions cenſurées par la Bulle, que de ce terme prophane employé par M. de Biſſy dans une lettre circulaire à ſes Confreres.

Ce fut donc au Carnaval dernier, n'en déplaiſe aux oreilles pieuſes, que Monſeigneur le Duc d'Orleans perſuadé qu'un des meilleurs moyens pour terminer l'affaire de la Conſtitution, étoit d'aſſembler un Concile National, lui communiqua les difficultez qu'on faiſoit ſur la tenuë de ce Concile, ſon Eminence travailla à les détruire pendant le Carême, & elle les avoit ſi ſolidement détruites à Pâques, que S. A. R. étoit déterminée à aſſembler un Concile National, ou du moins des Conciles Provinciaux, ſi l'appel interjetté par les 4. Evêques au futur Concile n'avoit ſuſpendu l'execution de ce deſſein.

Je ne ſçay ſi M. de Biſſy a reçû tous les éloges dont il ſe pare; je ne connois perſonne qui voulût en être garant, & il faut avouer que ce Cardinal n'a pas donné juſqu'ici d'aſſez bonnes preuves de ſa ſincerité pour le croire ſur ſa parole.

Ce n'eſt pas, aſſurément, par un effet de ſa ſincerité, que s'engageant à informer les Evêques de tout ce qui s'eſt fait au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus* juſqu'à l'appel, il ſupprime le recit des conferences que S. A. R. avoit fait tenir ſous ſes yeux

avec tant de confiance, & de bonté.

Seroit-ce par oubli qu'il a échapé à son recit historique, que M. le Cardinal de Noailles ayant constamment assuré, aussi-bien que les autres Evêques qui n'avoient pas accepté la Bulle, qu'ils n'étoient point différens dans le fonds de la doctrine, & dans la substance de la foi, des Evêques qui avoient accepté la Constitution; S. A. R. voulut se convaincre de ce fait par elle-même, & assembla dans ce dessein du côté des Prelats acceptans, M. le Cardinal de Rohan, M. de Bissy lui-même, Messieurs les Archevêques de Bourdeaux & de Bourges, & M. l'Evêque d'Uzez; & du côté des Prelats non acceptans, M. le Cardinal de Noailles, Messieurs les Evêques d'Aras, de Mirepoix, d'Angoulême & de Treguier.

S. A. R. choisit encore pour témoins de ces conferences M. le Chancelier, alors Procureur General, M. le Duc de Noailles, M. le Maréchal d'Huxelles, M. le Marquis Deffiat, & M. Amelot. On convint d'abord entre les Prélats d'examiner les veritez auxquelles on présumoit que la Bulle ne donnoit pas atteinte, & les erreurs qu'elle condamnoit. Pour travailler à cet examen avec plus d'ordre, plus d'exactitude & plus de clarté, on reduisit la matiere de la Constitution à huit articles, la Grace,

les

les Vertus Theologales, la crainte des peines, l'Egliſe, l'Ecriture ſainte, la Penitence, l'Excommunication, & les Perſecutions; on declara après une mûre déliberation la doctrine que l'Egliſe enſeigne ſur chacun de ces articles, & par conſequent la doctrine qui ne ſouffroit aucune atteinte par la Bulle; les erreurs que l'Egliſe condamne, & par conſequent celles que le Pape a condamnées par ſa Conſtitution. On mit à couvert les opinions que les differentes Ecoles Catholiques ont la liberté de ſoûtenir; & après pluſieurs conferences, où il paroiſſoit que l'amour de la verité & de la paix avoit préſidé, il n'y eut aucune diverſité de ſentimens ſur le dogme & ſur le ſens dans lequel la Bulle devoit être expliquée pour être reçûë.

Il eſt vrai que ſi S. A. R. eut la conſolation de voir par la doctrine des huit articles, qui fut le reſultat de ces conferences, les Evêques s'accorder parfaitement ſur le dogme, & ôter par là aux ennemis de la paix l'occaſion de la troubler, ſous le prétexte de zele pour la Religion, il lui manqua la ſatisfaction de voir ces mêmes Evêques ſe concilier ſur la forme de l'acceptation.

Ce fait, ce me ſemble, étoit aſſez important pour trouver place dans la Lettre circulaire & hiſtorique de M. de Biſſy, le

publier c'étoit rendre témoignage à la verité, c'étoit faire connoître, & il faloit le prêcher ſur les toits, que le partage qu'il y a eu, & qui ſubſiſte encore entre les Evêques ſur la Conſtitution, n'intereſſe pas la ſubſtance de la Foi, mais ſeulement les précautions qu'il eſt neceſſaire de prendre pour ſauver la Foi, les mœurs, & la diſcipline du peril, où les mettent ceux qui abuſent de la Conſtitution: car ce n'eſt pas la premiere fois que des Evêques unis dans la condamnation de l'erreur, ont été diviſez ſur des expreſſions qui paroiſſoient orthodoxes aux uns, & heterodoxes aux autres. Publier ce fait important, c'étoit applanir les difficultez qui reſtent à ſurmonter pour parvenir à une parfaite réünion.

Taire ce fait au contraire c'eſt retenir la verité captive ſous l'injuſtice; c'eſt contre les lumieres de ſa conſcience entretenir les ſcrupules des ſimples, & laiſſer les peuples dans la crainte que la Religion eſt en danger; c'eſt favoriſer les accuſations odieuſes de ſchiſme, d'hereſie, de Janſeniſme; c'eſt ôter à la ſageſſe de Monſeigneur le Regent, & à ſon zele pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat, un de ſes plus beaux traits; c'eſt manquer de reconnoiſſance à ſa bonté & à ſa patience; diſſimuler enfin un fait ſi eſſentiel au recit fidele de ce qui s'eſt fait dans l'affaire de la Conſtitution juſqu'à l'appel;

c'eſt

c'eſt affecter un ſilence qu'on a tout ſujet de ſoupçonner d'artifice, de mauvaiſe foi, d'oppoſition à la paix.

M. de Biſſy parlant de l'acte d'appel au futur Concile, apprend aux Evêques que S. A. R. ayant voulu ſçavoir le ſentiment des Prélats qui étoient ici ſur la force & ſur la vertu de cet appel, ils nommérent entr'eux des Commiſſaires pour en examiner la validité, auſſi-bien que les raiſons ſur leſquelles on l'appuyoit dans une Conſultation de Sorbonne, & dans deux Memoires donnez au public: chargé de rediger le travail de Meſſieurs les Commiſſaires, en y joignant le ſien, il en raconte le progrez; ne dérobons pas à la modeſtie de S. E. que les Commiſſaires ont eu ſi peu de part à cet ouvrage, qu'il a ſi peu profité de leurs lumieres & de leurs avis, qu'on doit le regarder comme lui appartenant uniquement.

Il declare d'abord que l'appel eſt manifeſtement nul & frivole, & il le prouve invinciblement, parce que la Conſtitution fait à preſent le jugement de l'Egliſe, qu'elle fait loi. Ces paroles, *la Bulle fait le jugement de l'Egliſe*, *la Bulle fait loi*, forment un langage qui n'eſt ni bien François, ni bien Theologique; mais on comprend que le ſens de ces expreſſions eſt que les Fideles ſont obligez preſentement de reconnoître

dans le jugement que le Pape a porté par ſa Bulle, le jugement de l'Egliſe univerſelle; c'eſt en effet le grand principe ſur lequel il ſe fonde, & on convient que lorſqu'il l'aura établi avec autant de ſolidité qu'il s'en flatte, les conſéquences qu'il en tirera contre la validité de cet appel, & contre la reſiſtance des non-acceptans, ſeront certaines & déciſives.

Mais qu'il ne s'attache pas à prouver, ce ſeroit à pure perte, qu'une Bulle generalement reçûë des premiers Paſteurs avec liberté, avec diſcuſſion, avec unanimité acquiert dans l'Egliſe la même autorité que la déciſion d'un Concile œcumenique, & que l'appel de quelques Evêques en pareille occaſion ſeroit manifeſtement nul & frivole, parce qu'on n'appelle pas de l'Egliſe diſperſée à l'Egliſe aſſemblée. Quand M. de Biſſy ne propoſera que des veritez auſſi conſtantes que celle-là, on ſera toûjours d'accord avec lui: ſes parties, puiſqu'il lui plaiſt d'appeller de ce nom, à l'exemple des Avocats dans leurs Plaidoyers & leurs Factums les Evêques qui n'ont pas accepté la Bulle, ſes parties lui déclarent qu'elles ſont profeſſion de ſoûtenir la même doctrine, & comme il n'y a aucune diverſité ſur la queſtion de droit, il ne reſte à M. de Biſſy qu'à prouver la queſtion de fait; c'eſt-à-dire que la Bulle *Unigenitus* eſt cette Bulle qui

a le

a le Privilege ſur beaucoup d'autres, d'avoir été recûë avec liberté, avec diſcuſſion, avec unanimité, par le conſentement exprès ou tacite de tous les Evêques du monde Chrétien, à la reſerve de 14. ſeulement, Bulle par conſéquent qui eſt revêtuë de la même autorité que la déciſion d'un Concile œcumenique.

On a franchement quelque peine d'entrer dans ces ſentimens de reſpect & de veneration pour la Conſtitution *Unigenitus*, & on ne ſçauroit diſconvenir que les écrits qui ont paru juſqu'ici pour établir ſon credit dans l'Egliſe, ont été reçûs du public avec tant de mépris & d'indignation, qu'il leur a donné d'abord le nom de Tocſins. Perſonne même n'ignore que l'eſprit de ſchiſme & de ſédition qu'on a accuſé les Jeſuites, peut-être mal-à-propos, d'avoir répandu dans ces écrits, a obligé les Parlemens à les flétrir par pluſieurs Arreſts celebres; mais le Public changera de ſentimens, & les Parlemens revoqueront leurs Arreſts, quand ils verront par la démonſtration qu'annonce la Lettre Circulaire, que la queſtion de fait ſur laquelle on diſpute, eſt ſi invinciblement prouvée, qu'on ne peut plus la contredire ſans reſiſter à l'évidence même. Pourquoi cet Ouvrage qui doit répandre tant de lumiere dans les eſprits, & juſtifier ſi pleinement les Toc-

ſins, n'eſt-il pas déja entre les mains de tout le monde, & pourquoi Son Eminence toûjours attentive à nos beſoins, a-t'elle negligé de le joindre à ſa Lettre Circulaire?

Il fermeroit la bouche à ceux qui ont la temerité d'avancer que les conditions neceſſaires pour une acceptation reguliere & canonique, pour une acceptation qui ait la même autorité dans l'Egliſe diſperſée, que ſi c'étoit une déciſion de l'Egliſe aſſemblée, telles que ſont la diſcuſſion, la liberté, l'unanimité, manquent à l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*; d'où ils concluent qu'elle ne tient point de rang entre les Loix de l'Egliſe.

A les entendre, il n'y a eu ni diſcuſſion, ni liberté dans les pays d'Inquiſition. Ce Tribunal, auſſi ſouverain qu'implacable, ne ſouffre pas que les Evêques oſent douter que le Pape ſoit infaillible, & que les oracles qu'il prononce ſoient les oracles du Saint Eſprit; la voye d'examen, qui leur ſeroit permiſe dans un Concile general, leur eſt interdite quand Sa Sainteté a parlé. A-t-elle parlé, la cauſe eſt finie, il ne s'agit plus de demander les ſuffrages de ceux qu'il appelle ſes freres, encore moins de les peſer, & quoi qu'ils fuſſent peſez dans l'Egliſe aſſemblée, & qu'elle reconnût par la regle d'une diſcipline auſſi ancienne que ſon origine,

gine, ces mêmes Evêques pour Juges de la doctrine, l'Inquiſition les dépouillant inhumainement de ce droit ſacré dont il les a revêtus, ne leur laiſſe que la qualité de ſimples executeurs des Decrets du Siege Apoſtolique. Quelque dure & quelqu'injuſte que ſoit cette Loi, ils y ſont aſſujettis, & la moindre démarche pour en ſecoüer le joug, les feroit traiter en criminels de leze-Papauté. Que s'ils n'ont en partage qu'une ſoumiſſion aveugle, où eſt la liberté, où eſt la diſcuſſion? & ſans liberté, ſans diſcuſſion ſur une matiere auſſi délicate, auſſi difficile, auſſi déciſive pour le ſalut que celle de declarer des articles de Foi, & d'en ſur-charger la croiance des Fideles, comment donner à une acceptation faite ſans liberté, ſans diſcuſſion, une autorité égale à celle des ſaints Canons d'un Concile œcumenique, où tout eſt diſcuté avec ſoin, & decidé avec liberté. Ainſi parlent ces témeraires, à qui M. de Biſſy doit démontrer que l'acceptation de la Bulle *Unigenitus* a toutes les conditions qu'ils lui diſputent.

Les confondra-t-il par ce grand principe, que qui ſe tait, conſent? Fera-t-il voir que quand bien même il ſeroit certain que la crainte du reſſentiment du Pape, ou le profond reſpect pour ſa dignité, ou l'attente des explications qu'on lui a demandées,

ou la réſiſtance qui a paru avec tant d'éclat en France, auroit retenu juſqu'ici pluſieurs Evêques des pays étrangers dans le ſilence ; ces motifs ne dérobent rien à la force des preuves qu'on tire de cette maxime, qui ſe tait conſent ; & qu'un ſilence, quelque raiſon qu'on puiſſe avoir de le garder, ne dure pas trois années, & encore moins quatre ſans former, quoi qu'en penſe M. Joly de Fleury, une preſcription inconteſtable à toute voye d'oppoſition & de remontrance ; d'où il s'enſuit que des Evêques muets ne laiſſent pas de parler, & qu'on auroit tort de dire à M. de Biſſy quand il fait valoir leur témoignage, *dormientes teſtes adhibes*, vous nous donnez pour témoins des gens qui dorment.

Mais je veux, & ce ſera pour un moment ſeulement, que ſon Eminence, dont la vaſte érudition n'a pû être épuiſée par les beaux Mandemens que garde ſon Libraire, ait démontré que des Evêques qui acceptent ſans examen, & en conſéquence de l'infaillibilité, acceptent neanmoins avec une mure diſcuſſion ; que des Evêques, que le refus d'accepter expoſe aux rigueurs cruelles d'un Tribunal impitoyable, acceptent neanmoins avec une pleine liberté, & que ce conſentement tacite de leur part, ou cette taciturnité, eſt tout ce qui ſuffit pour une acceptation reguliere & canonique.

Que

Que répondra M. de Biſſy à ceux qui lui oppoſent que cette Bulle acceptée ſelon lui par tous les Evêques du monde Chrétien, qui marche en triomphe à la tête du corps des Paſteurs, n'a pas été même publiée en Hongrie, dans l'Autriche, dans les Etats de la République de Veniſe, dans la Savoye, dans le Piemont, & dans le Royaume de Sicile.

Quelle confuſion pour ſon Eminence, ſi elle manquoit de preuves pour juſtifier le contraire? Quels reproches piquants ne s'attireroit-elle pas des ennemis de ſa gloire? Quels nouveaux éloges ne donneroit-on pas aux Arreſts des Parlemens? Auſſi eſt-il à préſumer que ſon Eminence produira dans ſon Ouvrage des Certificats authentiques de la publication de la Bulle dans tous ces differens Pays. Je ſçai de bonne part cependant, que ce précieux dépôt de Certificats qui verra le jour, n'a pas encore été enrichi de celui du Royaume de Sicile, ni de celui de Savoye, & de Piemont. Ce n'eſt pas que ſon Eminence ait négligé de les demander, car, à Dieu ne plaiſe, que ſa reconnoiſſance pour une Bulle qui l'a fait Cardinal & Abbé de Saint Germain, ſoit en défaut; mais par la réponſe que lui a faite l'Archevêque de Palerme, il lui a appris que la Monarchie de Sicile avoit fermé la porte à la Conſtitution dès ſon origine, & qu'elle

le venoit de la murer en défendant ſous peine de la vie de recevoir aucun reſcrit de Rome. Le Grand Vicaire de Turin ne s'eſt pas expliqué plus favorablement par la réponſe dont il ſeroit facile de donner une copie fidele. Plein de ſentimens de reſpect pour la Bulle, il avoüe qu'il ne l'a pas lûë, il dit qu'elle eſt connuë de fort peu de perſonnes dans les Etats de ſon Maître, qu'elle eſt ignorée dans les Univerſitez, & que les troubles qu'elle a excités en France, & qu'elle auroit pû exciter dans des contrées auſſi voiſines de nos Provinces que la Savoye & le Piemont, en avoient fait ſupprimer la publication.

Ce ſera à ſon Eminence à démontrer que le défaut de publication dans l'étenduë de quelques Pays, n'empêche pas qu'il ne ſoit vrai de dire que la Bulle eſt acceptée par tous les Evêques du monde Chrétien, à la reſerve de 14. ſeulement. Nous attendons cette démonſtration avec impatience, & nous eſperons qu'elle ne ſera pas moins claire ni moins convaincante que celle qu'il nous donnera de la diſcuſſion, de la liberté, & de l'unanimité avec leſquelles la Bulle a été acceptée par le conſentement exprès & formel des Prélats de ce Royaume.

La diſcuſſion, en effet, peut-elle être raiſonnablement conteſtée, puiſqu'au vû & au ſçû de tout le monde ſix Commiſſaires

res ſaiſirent la Bulle dès ſon arrivée, qu'ils la tinrent, pour parler comme les profanes, quatre mois ſur les fonds, ou ſur la ſellette ; que ſe regardant comme juges, & la regardant comme un decret émané d'une autorité faillible, ils la confronterent, ſans crainte qu'elle en rougit, avec la doctrine & la tradition de leurs Egliſes, qu'ils dreſſerent un long Procès-verbal de leur examen ; qu'ils travaillerent à une Inſtruction Paſtorale, qui revûë & corrigée par les RR. PP. Tellier & Doucin, & même par les Journaliſtes de Trévoux, fut donnée comme une eſpece de rempart & de digue oppoſée au torrent des fauſſes interpretations ; qu'ils foüillerent dans le ſens le plus caché de l'Auteur, quand le ſens naturel de ſes paroles ne preſentoit rien moins que l'erreur. Helas ! à qui cette diſcuſſion penible a-t-elle coûté tant de fatigues & de veille qu'à M. de Biſſy ? & combien de mauvaiſes nuits a-t-il paſſé (retracteroit-il l'aveu ſincere qu'il en fit alors) à donner la torture à ſon eſprit pour découvrir ce que Sa Sainteté, dans les momens où elle ſe croyoit plus infaillible, avoit atteſté être ſi manifeſte & ſi ſenſible, le venin des 101. propoſitions.

Non, ſi l'on a quelque reproche à faire à l'Aſſemblée, ce ne doit pas être d'avoir reçû la Bulle ſans diſcuſſion des matieres ; il

il eſt vrai que cette diſcuſſion n'a roulé que ſur les Commiſſaires, ou pour mieux dire ſur Meſſieurs les Cardinaux de Rohan & de Biſſy, & que ſe chargeant de toute la peine de l'affaire, ils laiſſerent les autres Evêques dans le ſein d'une douce oiſiveté; mais pourquoi les aſſocier à un travail qui n'auroit ſervi qu'à troubler leur repos ? & ne ſuffiſoit-il pas que partagez en trois bandes de 14. chacune, ils aſſiſtaſſent à trois repas magnifiques que M. le Cardinal de Rohan leur donna, après leſquels, ſans préjudice même de la digeſtion, ils délibererent ſur la bonté & ſur la ſolidité de l'Inſtruction Paſtorale, qui ſervoit de fondement à leur acceptation ? Vouloit-on qu'ils conſultaſſent avant que de former leur jugement, la Sorbonne, les Univerſitez, le Clergé de leurs Egliſes? Mais cette pratique eſt ſurannée, & deplus quelles perſonnes leur reſtoit-il à conſulter après avoir pris l'avis des Jeſuites.

Il eſt vrai encore que nos Evêques contents d'exercer en France la fonction de Juges, & de juſtifier par l'acte indiviſible qui renfermoit ſous une même ſignature les explications & la Conſtitution, qu'ils ne recevoient que relativement, ne firent pas beaucoup de difficulté de laiſſer croire au Pape, qu'ils lui payoient le tribut d'une acceptation pure & ſimple, & de s'hu-

s'humilier ſous un Bref, qui les dégradant de leurs droits, les réduiſoit à la qualité de ſimples executeurs. Mais les droits de l'Epiſcopat ne ſont-ils pas inpreſcriptibles? Falloit-il ſe broüiller avec le Pape pour leur défenſe? Les Parlemens ne prennent-ils pas le ſoin de les conſerver? Eh, n'étoit-ce pas aſſez, pour l'honneur de l'Epiſcopat, que, quelque avantage que Sa Sainteté tirât à Rome, & dans le reſte de l'Univers de la complaiſance des Evêques de France, il fut certain en France qu'ils avoient jugé, & que l'examen & la diſcuſſion avoient precedé l'acceptation de la Bulle: quand ces raiſons, dont on n'eſt pas aſſez frappé, peut-être ſeront appuyées de l'art & de l'éloquence de M. de Biſſy, on ſentira qu'il n'y a rien de ſolide à leur oppoſer.

La diſcuſſion ainſi démontrée, M. de Biſſy prouvera que les Prélats de l'Aſſemblée, & ceux des Provinces qui ont accepté la Bulle, ont eû une liberté entiere, & qu'on ne diſe pas que cette Bulle fut mandiée par quelques Evêques, que la honte empêcha de faire paroître leur nom, par quelques Evêques qui ne ſe laveront jamais du reproche d'avoir porté à Rome, au mépris de nos maximes, une conteſtation qui devoit être terminée dans le Royaume, & d'avoir été les miniſtres de la paſſion d'un Confeſſeur, qui trafiquant

avec

avec le Pape de nos libertez, les lui vendoit, à condition qu'il lui ſacrifiât M. le Cardinal de Noailles.

Qu'on ne diſe pas, que le feu Roi avoit promis au Pape d'employer toute ſon autorité pour faire recevoir la Conſtitution, avant que de s'aſſurer ſi elle étoit bonne ou mauvaiſe, conforme ou contraire à nos principes; que dès le moment qu'elle lui fut preſentée, il n'eût pas un plus grand empreſſement que celui d'en précipiter l'acceptation par une Aſſemblée qu'il forma à la hâte de tous les Prélats qui étoient à Paris ou dans le voiſinage.

Qu'on ne rappelle pas la réſolution que prirent neuf Evêques de cette Aſſemblée de s'en ſeparer à la vûë des brigues qu'on formoit pour empêcher la liberté des ſuffrages; qu'on ne rappelle pas, que forcez par un ordre du Roi d'aſſiſter, malgré leur proteſtation, à toutes les déliberations de l'Aſſemblée, le refus qu'ils firent d'y adherer à la fin, & le parti qu'ils prirent de s'adreſſer au Pere commun des Fideles pour obtenir des explications, leur attirérent des Lettres de Cachet pour ſortir de Paris dans trois jours, & aller dans leurs Dioceſes expier la faute d'avoir opiné ſelon les lumieres de leur conſcience.

Qu'on ne diſe pas que les Lettres Patentes, qui déclaroient que la Bulle avoit été re-

reçûë, furent expediées & enregiſtrées ſans demander & ſans attendre les ſuffrages des Prélats des Provinces, & ſans les informer du partage de l'Aſſemblée, que le terme d'*enjoindre* ſuprimé ſur les remontrances du Clergé, dans les Lettres Patentes qui avoient été données pour la Bulle d'Innocent X. fut inſeré dans celle ci par l'avis de M. de Biſſy, contre celui de nos Magiſtrats, que cette *injonction* & les marques de diſgrace, que le plus abſolu de tous les Monarques, & le plus accoûtumé à ſe voir obéïr avoit données aux Evêques oppoſans pouvoient intimider les Prélats des Provinces, & que les Emiſſaires du Promoteur furieux de la Bulle, le P. Tellier, répandoient la terreur, ou faiſoient luire l'eſperance ſelon que les differens caracteres de ceux qu'ils vouloient ſéduire, les déterminoient à faire uſage de ces differens moyens.

On verra dans l'Ouvrage de M. de Biſſy, que tous ces faits de notorieté publique ne détruiſent point la liberté de l'acceptation des Evêques de France; on verra encore que cette liberté n'a ſouffert aucune atteinte en Sorbonne, ni par les Lettres de Juſſion réïterées, ni par les ſollicitations & les menaces d'un Syndic vendu à l'intereſt, & ſecondé par des complices de ſon caractere, ni par la publication d'un decret fabriqué contre la pluralité des

des suffrages, & dont la fausseté a été si clairement averée depuis ce temps malheureux, ni par l'exil des Docteurs qui reclamoient pour la verité contre la prevarication de leurs confreres. On verra enfin, que dans tout ce qui s'est passé au sujet de la Constitution, jusqu'à la mort du feu Roi, sans en excepter même cette fameuse Declaration, que son Eminence avoit dressée avec tant de candeur, de moderation & de justice, il n'y a eû aucun vestige d'oppression & de violence.

Quand M. de Bissy aura forcé ceux qu'il appelle les ennemis de la verité, de reconnoître par la clarté de ses démonstrations, que nos Evêques ont accepté avec la discussion & la liberté necessaire, il mettra l'unanimité de leur acceptation dans la même évidence, & croyant peut-être qu'il n'a pour l'y mettre qu'à produire le Recuëil imprimé de Mandemens, où le plus grand nombre des Evêques prononcent ces mêmes paroles, *Nous acceptons*, quel témoignage, s'écriera-t-il plein de confiance, quel triomphe pour l'unanimité!

Mais cette unanimité, lui dira-t-on avec tout le respect qui est dû à l'oracle de l'*Unigenitus*, est-elle réelle, ou n'est-elle que de nom? Les Evêques qui ont reçû purement & simplement, & ce sont les Elus à n'en juger que par leur petit nombre, & les Evêques

ques qui ont reçû la Bulle relativement aux explications de l'Aſſemblée, ou à celles qu'ils ont jugé à propos de donner eux-mêmes, ces Evêques ſont-ils bien unanimes? La maniere d'entendre la Bulle dans les Dioceſes de ceux qui n'ont oſé en fixer le ſens & l'intelligence, eſt-elle uniforme à la maniere de l'entendre dans le Dioceſe de ceux qui en ont déterminé le ſens & l'intelligence à leurs explications particulieres, ou à celles qu'ils ont adoptées? Là on peut douter que le commentaire rende fidelement le veritable eſprit du texte. On accepte ſans ſçavoir préciſément ce qu'on accepte, & les Evêques interpretes ſans autorité, croyent que reſtraindre ou modifier la Bulle, c'eſt commettre un attentat. Ici le commentaire eſt tellement lié avec le texte, qu'il n'eſt pas permis de les ſéparer, & que les Evêques jaloux de l'autorité de leurs interpretations en font la garantie de leur acceptation.

A Meaux la Conſtitution eſt la regle ſur laquelle on doit former ſa creance, & produire des Actes de Foi indépendamment des explications; au Mans les explications ſont le *contre-poiſon* de la Conſtitution, & la regle invariable de la foi, dont on doit faire profeſſion; ſi des Evêques dont les principes ſont ſi differens, & la conduite ſi oppoſée, doivent paſſer neanmoins pour unanimes, c'eſt

c'eſt aſſurément une eſpece d'unanimité qui paroîtra toute nouvelle dans l'Egliſe, & qui n'y fera pas fortune, ſi M. de Biſſy ne la juſtifie & ne l'autoriſe par des exemples de la tradition.

Mais afin qu'il ne manque rien aux éclairciſſemens, ou pour mieux dire aux démonſtrations qu'il fait eſperer, on le prie de découvrir un miſtere qui pour l'intereſt de la verité & pour l'honneur de l'Epiſcopat demeure caché trop long-temps, c'eſt le jugement que le Pape a porté des explications de l'Aſſemblée, de ce rempart, de cette digue oppoſée aux fauſſes interpretations des perſonnes mal intentionnées.

Si Sa Sainteté a reconnu que les *Evêques* de France étoient entrez veritablement dans ſon eſprit, par l'heureuſe découverte qu'ils ont faite des mauvais ſens des 101. propoſitions. Si au ſujet de l'excommunication il a approuvé la doctrine de l'Inſtruction Paſtorale ſur le pouvoir des clefs confié à toute l'Egliſe dans la perſonne de Saint Pierre, ſur la juriſdiction, que les Evêques ont reçû immediatement de Jeſus-Chriſt, ſur la nature du ſerment de fidelité, dont la puiſſance ſpirituelle ne peut jamais délier les ſujets, parce que Jeſus-Chriſt ne lui a donné aucun droit directement, ni indirectement ſur le temporel des Rois, d'où il s'enſuit que ſans re-

remonter plus haut que le penultiéme ſiecle, Gregoire XIV. paſſa les bornes de ſon pouvoir, lorſqu'il lança une excommunication contre Henri IV. Biſayeul de Monſeigneur le Regent, par laquelle il diſpenſa ſes ſujets du ſerment de fidelité, & que les Evêques de France au contraire remplirent leur obligation, lorſque dans l'Aſſemblée de Mantes, ils s'éleverent contre l'entrepriſe de ce Pape, en firent voir l'oppoſition à la loi de Dieu, leverent les ſcrupules des conſciences allarmées, & affermirent les ſujets du Roi dans l'obéïſſance, par les conſequences de cette maxime „ qui ren-
„ ferme une verité à laquelle on ne peut
„ ſe refuſer : *La crainte d'une excommunication injuſte ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir.*

Si le Pape, devenu François contre toute eſperance, ſouſcrit aux principes de l'Inſtruction Paſtorale, ſur la matiere de l'excommunication, & déclare n'avoir condamné dans la quatre-vingt-douziéme propoſition, que la temerité des inferieurs, qui s'établiſſent juges de la validité ou nullité des cenſures que portent leurs Superieurs, & qui décident par leur autorité particuliere de ce qui eſt devoir veritable, & de ce qui ne l'eſt pas. Si le Pape abandonne les regles de l'Index pour y ſubſtituer la doctrine de l'Inſtruction Paſtorale, ſur

l'utilité de la lecture de l'Ecriture sainte, & ainsi du reste : il est certain que cette approbation du Pape sera un témoignage fort autentique de l'uniformité du chef & des membres ; mais il seroit fort difficile au contraire de persuader à des gens raisonnables que les Evêques de France & le Pape fussent unanimes, si lorsqu'ils expliquent le Pape, lorsqu'ils le font parler, il les désavouoit, il les démentoit ; ce seroit un vrai paradoxe de donner aux explications de nos Evêques le mérite de l'unanimité avec le Pape, quoi que le Pape refusât de reconnoître dans ces explications la doctrine de sa Bulle.

Il faut donc pour l'interest de la verité, pour l'honneur de nos Evêques, pour le témoignage non suspect de leur unanimité avec leur chef, que M. de Bissy ne nous laisse plus ignorer le jugement favorable que Sa Sainteté a porté de l'Instruction Pastorable de l'Assemblée, & qu'il paroisse par ce jugement qu'elle a adopté les mêmes veritez, & condamné les mêmes erreurs que les Evêques de France ; de là dépend uniquement la certitude que les Fideles peuvent avoir de la conformité des membres réunis avec leur chef.

Comme M. de Bissy perdroit infiniment du grand credit qu'il a dans le Clergé, & de

& de la haute réputation qu'il s'eſt acquiſe dans le monde, s'il n'établiſſoit auſſi demonſtrativement qu'il le promet dans ſa Lettre Circulaire, que rien ne manque à la Conſtitution *Unigenitus* pour être la regle des fideles, on eſt perſuadé qu'il ne laiſſera aucune difficulté à reſoudre ſur la liberté, la diſcuſſion, l'unanimité qu'on demande pour une acceptation canonique. Que ſi j'oſois lui faire une priere, ce ſeroit d'employer les plus grands efforts de ſa plume, pour lever les ſcrupules de quelques perſonnes à qui les marques de l'aſſiſtance du Saint Eſprit ne paroiſſent pas aſſez ſenſibles dans le jugement que Son Eminence fait porter à l'Egliſe diſperſée ſur la Bulle *Unigenitus*.

Il eſt certain que l'aſſiſtance du Saint Eſprit n'eſt pas moins neceſſaire aux Evêques répandus dans l'Egliſe pour déclarer ce qui appartient à la foi, qu'aux Evêques réünis dans un Concile œcumenique, & que les déciſions dogmatiques de l'Egliſe diſperſée, ou de l'Egliſe aſſemblée, tirent également toute leur infaillibilité de cette divine aſſiſtance qui éclaire l'entendement, & opere ſur la volonté.

Il eſt certain encore que pour l'obtenir il faut prier, & qu'il faut être dans

le deſſein d'examiner à ſa lumiere les matieres ſur leſquelles on doit prononcer : or il ne paroît pas que les Evêques, qui vivent ſous les Loix tyranniques de l'Inquiſition, & qui reçoivent tout ce qui vient de ce Tribunal avec une obéïſſance aveugle, ayent demandé à l'occaſion de la Bulle *Unigenitus* l'aſſiſtance du S. Eſprit, ni même qu'ils ayent crû en avoir beſoin ; d'où il s'enſuit que les marques de cette aſſiſtance ne ſe manifeſtent pas aſſez ſenſiblement dans l'acceptation de ces Evêques, qui ſont partie de l'Egliſe diſperſée.

Ces marques paroiſſent encore bien moins ſenſibles dans les Evêques des Republiques & des Royaumes où la Bulle n'a pas été publiée, & ne le ſera peut-être jamais. Et il faut de bonne foi tirer ces Evêques du nombre de ceux dont on préſume le conſentement de quelque nature qu'il ſoit.

On reconnoît plus ſenſiblement les marques de l'aſſiſtance du Saint Eſprit dans les Evêques de France, ils ont prié, ils ont deliberé, ils ont examiné, ils ont jugé ; mais comme ils ſont partagez, quoiqu'inégalement, entre une acceptation pure & ſimple, & une acceptation relative, ce partage jette dans l'embarras de ne ſçavoir laquelle des deux acceptations a pour ſoi l'aſſiſtance du Saint Eſprit. Et

pour

pour le Pape, on ſçait que lorſqu'il ne prend l'avis que de quelques Cardinaux, & de quelques Conſulteurs, il eſt aſſez ordinaire que le S. Eſprit ſe retire de lui, & qu'il ne l'aſſiſte pas même toûjours à la tête du ſacré College. Il faut pourtant que tout jugement dogmatique, ſoit de l'Egliſe diſperſée, ſoit de l'Egliſe aſſemblée, porte les marques de l'aſſiſtance du Saint Eſprit, & que ces marques ſoient apperçûës; mais quoi que pluſieurs gens de bien les cherchent dans le jugement porté ſur la Bulle *Unigenitus*, ils n'ont pû encore les y découvrir d'une maniere aſſez ſenſible, & ils prient inſtamment M. de Biſſy de les leur rendre plus évidentes.

Il ſemble qu'après avoir ſatisfait à leurs deſirs, un autre auroit pû en demeurer là, & aſſurément Meſſieurs les Archevêques de Reims, de Rouen & d'Arles, Meſſieurs les Evêques de Marſeille, de Toulon, de Châlons ſur Saone, d'un ſçavoir, il eſt vrai, fort inferieur à celui de Son Eminence, ne ſeroient point allez plus loin, & ſe ſeroient flattez neanmoins d'une victoire complette ſur les appellans & ſur leurs défenſeurs; mais M. de Biſſy ſentant parfaitement l'importance de ne pas laiſſer aux apologiſtes de l'appel les avantages qu'ils tirent de l'autorité de Gerſon, s'eſt engagé de faire voir

que dans les principes de ce ſçavant Docteur, & des autres Theologiens non ſuſpects d'erreur, ce n'eſt pas aſſez pour pouvoir appeller d'une Bulle au futur Concile que le Pape ſoit faillible, & que le Concile ſoit au deſſus du Pape ; mais qu'il faut de plus que cette Bulle ſoit manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs & à la diſcipline, ou qu'elle paroiſſe telle à la plus grande partie de l'Egliſe, & que l'appel ſoit formé, ou au moins ſoûtenu & approuvé par tous les membres d'une Nation, & ſur tout par le Clergé.

M. l'Evêque de Langres ſe rendit il y a deux ans la fable du public en citant une objection de S. Proſper pour un des principes de ſa doctrine.

M. de Biſſy marcheroit-il ſur les traces de M. de Langres en expoſant les ſentimens de Gerſon? Je ne puis croire qu'il prenne un tel guide, & ſur tout après l'état déplorable où la honte d'une fauſſe citation l'a réduit.

Il me paroît plus vrai-ſemblable que Son Eminence a examiné les principes de Gerſon, par la même methode qu'il a examiné les 101. propoſitions ; cette methode donne de grandes facilitez pour changer la ſignification naturelle des termes, & pour faire penſer & faire dire aux Auteurs ce qu'on veut qu'ils penſent & qu'ils

qu'ils diſent ; mais elle n'eſt pas la plus ſûre pour perſuader les lecteurs, & comme elle n'a pas encore le ſceau de l'approbation des Univerſitez, il n'eſt pas permis à tout le monde de s'en ſervir ; quoi qu'il en ſoit, les Apologiſtes de l'appel des 4. Evêques attribuent à Gerſon des ſentimens biens differens de ceux que M. de Biſſy lui attribuë.

C'eſt, ſelon M. de Biſſy, une des maximes de Gerſon, que pour pouvoir appeller d'une Bulle au futur Concile, il faut qu'elle ſoit manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs, & à la diſcipline, & qu'elle paroiſſe telle à la plus grande partie de l'Egliſe ; il ne lui faut rien moins que ces trois titres, qui ne ſont pas à mon avis des titres de nobleſſe, & s'il lui en manquoit quelqu'un, l'appel ne ſeroit pas legitime. Je me trompe fort ſi ce n'eſt pas inſulter au S. Siege que de ſuppoſer, comme fait ici M. le Cardinal de Biſſy, qu'il puiſſe en émaner une Bulle qui renverſe totalement la Religion, & je le trouverois fort mauvais ſi j'étois à la place du Pape.

Mais s'il eſt vrai que Gerſon n'autoriſe l'appel au Concile que dans la ſuppoſifition qu'une Bulle eſt manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs & à la diſcipline : il n'a pas ſçû faire la difference

entre une Bulle de cette eſpece, dont la ſeule idée inſpire tant d'horreur; & une Bulle, qui par l'ambiguité & l'obſcurité de ſes déciſions, donne un juſte ſujet de craindre que la condamnation de l'erreur ne tombe ſur la verité, & que la pureté de la foi, ou des mœurs, ou de la diſcipline ne ſouffre quelque alteration.

Gerſon n'a pas ſçû faire la difference entre une Bulle qui, à la peinture que nous en fait un Cardinal, devroit être miſe à niveau de l'Alcoran, & une Bulle qui allarme les conſciences du ſimple peuple, qui afflige & ſcandaliſe un grand nombre de ſçavans & pieux Theologiens, qui paroît à l'Archevêque du premier Siége, dont le nom fait l'éloge, & à pluſieurs Evêques, qui ne ſont pas ſans mérite, plus propre à offenſer qu'à édifier : une Bulle qu'on accuſe de changer le langage ordinaire de la pieté, & d'éterniſer les diſputes par l'amas confus de vingt-cinq qualifications qu'elle répand ſans choix & ſans diſtinction ſur 101. propoſitions, une Bulle dont on abuſe pour égaler les deux alliances, pour diminuer le pouvoir ſouverain de Dieu ſur le cœur de l'homme, pour ériger le Moliniſme en dogme, pour bleſſer le reſpect qui eſt dû aux expreſſions des Saints Peres, pour retrancher

du Sacrement de Penitence la neceſſité d'un commencement d'amour de Dieu ; pour reconcilier ſans délay & ſans diſcernement toutes ſortes de pecheurs ; pour priver les fideles de la conſolation de lire l'Ecriture Sainte ; pour détruire nos maximes ; pour dégrader l'Epiſcopat : une Bulle enfin ſi claire aux yeux du Pape, qu'il en fait dépendre l'intelligence du ſimple texte ; ſi obſcure aux yeux de la plus grande partie des Evêques, qu'ils en fixent l'intelligence à leurs interpretations,

S'il faut, dis-je, s'en rapporter à M. de Biſſy, Gerſon n'a pas ſçû faire la difference entre une Bulle qui peut produire ces triſtes effets dans l'Egliſe, & une Bulle qui eſt manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs, & à la diſcipline, où cette difference, s'il l'a faite, ne l'a pas empêché d'enſeigner que ſi la déciſion d'un Pape n'étoit manifeſtement heretique, ſchiſmatique, & contraire à la morale de l'Evangile, ou ne paroiſſoit telle à la plus grande partie de l'Egliſe, on ne pouvoit en appeller legitimement.

C'eſt aux Apologiſtes de l'appel des 4. Evêques, qui ſe ſont prévalus de l'autorité de Gerſon, à la défendre, ou à l'abandonner, à convenir de bonne foi qu'ayant jugé des ſentimens de Gerſon par le ſens le plus

naturel de ſes paroles, cette methode les a trompé, ou à convaincre M. de Biſſy, qu'ayant apporté à l'examen des Ouvrages du fameux Chancelier de l'Egliſe de Paris le même eſprit qu'à l'examen des 101. propoſitions, il n'a pas eu le bonheur de l'entendre.

Que s'ils prouvoient à Son Eminence que Gerſon dans un traité qu'il a compoſé exprès pour examiner ces deux queſtions, comment, & s'il eſt permis dans les matieres de foi, d'appeller du jugement du Pape, ou ce qui eſt la même choſe, de refuſer de s'y ſoûmettre : *Qnomodo, & an liceat in cauſis fidei à Summo Pontifice appellare, ſeu ejus judicium declinare* : S'ils prouvoient, dis-je, à Son Eminence, que Gerſon établit aſſez clairement deux maximes : la premiere generale, que l'appel des déciſions des Papes au Concile eſt fondé ſur le droit divin & ſur le droit naturel : la ſeconde particuliere, que l'appel eſt legitime, quand le motif de le former eſt preſſant & raiſonnable : *Si rationabilis & urgens immineat cauſa.* Circonſtance, ajoûte-t-il, où un particulier, & à plus forte raiſon un corps peuvent appeller, parce que tout homme qui a un Juge ſuperieur, a en même temps le droit de recourir au Tribunal de ce Juge. *Conſtat autem quòd ab omni homine qui habet legitimum*

mum ſuperiorem judicem, ſive ſit unus homo, ſive una communitas, poteſt, ſi rationabilis & urgens immineat cauſa, fieri appellatio ad eundem judicem.

S'ils produiſent à Son Eminence un article de Gerſon, où il établit que la voye de l'appel eſt ſi legitime, & quelquefois ſi neceſſaire, que ſi on refuſoit la liberté de s'en ſervir à un ſimple particulier, dans le cas très-poſſible qu'il fut outragé par le Pape dans ſa perſonne, ou dans ſa reputation, à l'occaſion de quelque queſtion de foi encore douteuſe, on le priveroit de tous les moyens de ſe délivrer de l'oppreſſion, ce qui bleſſe le droit naturel, auquel le droit divin n'eſt pas contraire. *Sequeretur quòd alicui injuriato per Papam, ſicut poteſt evadere, tam in corpore, quàm in membris, imò in famâ circà ea quæ ſunt puræ fidei non pateret in cauſa dubii aliqua defenſio, vel gravaminis ſublevatio, quòd eſt contra jus naturale, cui jus divinum non repugnat.*

S'ils prouvoient à Son Eminence qu'elle rendoit Gerſon ridicule de lui faire mettre en queſtion, s'il eſt permis d'appeller d'une Bulle qui renverſe manifeſtement la foi, les mœurs, & la diſcipline; car y a-t-il quelqu'un aſſez dépourvû de bon ſens pour douter qu'il ne ſoit permis d'appeller d'une Bulle à laquelle ce ſeroit un

crime de ſe ſoûmettre ? Les Partiſans les plus attachez aux maximes Ultramontaines ne condamneroient pas l'appel dans une occaſion ſemblable ; mais afin qu'on ne conclut pas de là que le Pape eſt ſoumis au Concile ; car il faut à quelque prix que ce ſoit lui épargner l'affront d'avoir un ſuperieur, ils ſoûtiennent qu'il ceſſeroit d'être Pape & chef de l'Egliſe, dès le moment qu'il auroit donné une Bulle manifeſtement heretique.

Gerſon n'examine donc pas ce que l'évidence lui épargnoit la peine d'examiner, s'il eſt permis d'appeller d'une Bulle manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs, & à la diſcipline ; mais il examine ce qu'on doit faire lorſqu'un jugement dogmatique faît naître le ſcandale. *Dum cernuntur oriri ſcandala* : Lorſque la déciſion d'un Evêque paroît combattre la foi ; *Judicium Epiſcopi ſi appareat à fide devium* ; & il declare que le reſpect qu'on doit toûjours conſerver pour le ſuperieur, & qui doit retenir dans le ſilence, quand la verité ne paroît pas manifement bleſſée, ne doit plus empêcher qu'on ne lui réſiſte, quand la reſiſtance eſt fondée ſur l'Ecriture Sainte, ſur la revelation, ſur la tradition de l'Egliſe, & ſur les Decrets des Conciles. 4. *prop. In cauſis fidei nulla determinatio judicialis Epiſcopi, imò nec Papæ ſolius, præ-*

præcisè ut eſt Epiſcopi vel Papæ, ligat fideles ad credendum, quod ita ſit de veritate fidei, quoniam tam Papa, quàm Epiſcopus deviabiles ſunt à fide, obligat tamen ſubditos ſub pœna excommunicationis talis determinatio, quòd non dogmatiſent oppoſitum talis determinationis, niſi appareat manifeſta ratio repugnandi, vel per ſacram ſcripturam, vel per revelationem, vel per Eccleſiæ ſeu Concilii generalis determinationem.

J'ignore ce que M. de Biſſy tirera de l'amas confus de ſes recherches laborieuſes pour obſcurcir la clarté des textes de Gerſon, c'eſt une querelle qu'il démêlera avec les Apologiſtes de l'appel. On dit qu'ils ſont très-capables de ſoûtenir tout ce qu'ils ont avancé, & qu'ils accableront M. de Biſſy, non-ſeulement de l'autorité de Gerſon, mais de celles d'un grand nombre de Theologiens non ſuſpects d'erreur, comme Almaïn, Pierre de Alliaco, Joannes Major, & pluſieurs autres, ſans parler d'Okam qui a ſervi de guide ſur cette matiere à tous les Docteurs François qui l'ont traitée après lui.

Mais on aura beau s'épuiſer en raiſonnemens ſolides, & en citations fidelles de Gerſon, pour prouver que l'appel interjetté de la Bulle *Unigenitus* eſt conforme

à ſes principes, & qu'il a tracé dans ſes Ouvrages la conduite que les 4. Evêques ont tenue, & qu'il tiendroit lui-même s'il étoit en vie. Ceux qui connoiſſent l'attachement inflexible de Son Eminence à ſes préjugez, ſont convaincus qu'elle n'en rabattra rien, & que ſe faiſant un mérite de ſon opiniâtreté, elle ſoutiendra juſqu'à la fin que Gerſon a dit ce que la Sorbonne n'a jamais crû qu'il eut voulu dire, & en concluera avec ſa préſomption ordinaire, que l'appel de nos Evêques & de leurs adherans eſt manifeſtement nul & frivole.

Ces adherans au reſte méritent à peine par leur nombre & par leur qualité l'attention de M. de Biſſy. Il ne compte que près de cinq à ſix cens Curez qui ayent appellé ſur quarante-ſix mille qu'il y en a dans le Royaume; mais juſques dans ſes calculs il manque de ſincerité, car il ſçait bien qu'il n'y a pas quarante-ſix mille Curez dans le Royaume, & il ſçait encore mieux que les ſeuls Dioceſes de Paris & de Châlons en fourniſſent plus de ſix cens qui ont appellé; les Chapitres, les Communautez ſéculieres & régulieres de la Capitale & des autres Villes, tant de ſaints Prêtres de toutes les parties du Royaume qui ont adheré à l'appel, n'entrent point en ligne de compte,

pte, & quoi qu'ils faſſent un corps conſiderable, ils ſont, malgré qu'ils en ayent, retranchez du dénombrement des adherans.

Les vingt Univerſitez qui dominées la plûpart par les Jeſuites, n'ont pas appellé, ſont miſes bien au-deſſus des Univerſitez de Rheims, de Nantes & de Paris, les deux premieres pourroient cependant balançer l'autorité d'une demi-douzaine, comme celle de Bourges; & l'Univerſité de Paris, qui paſſera toûjours pour la plus ſçavante Ecole du monde Chrétien, & qui fournit elle ſeule beaucoup plus de Docteurs que toutes les autres enſemble, pourroit bien valoir, quand elle appelle, vingt Univerſitez qui n'appellent pas. Pour les Evêques, il y en a 115. dans le Royaume d'acceptans, contre 14. d'oppoſans ou d'appellans, l'inégalité eſt grande. Mais que diroit M. de Biſſy, s'il apprenoit que pluſieurs de ces 115 Prélats peinez d'avoir embraſſé le même parti que lui, & perſuadez que la Conſtitution ſera par ſon ambiguité une ſource éternelle de diviſion, ſi le Pape, ou ſur ſon refus, le Concile n'y remedie, ont interjetté un Acte d'appel, ou ſont preſts à l'interjetter.

Il eſt vrai que dans les principes de ce Cardinal, plus Ultramontain que François, il

il lui importe peu que le nombre des Appellans augmente, car le partage de sentimens qui forme deux partis dans un état ne devient jamais pour aucun des deux partis une raison légitime d'appeller, parce que l'appel est manifestement nul & frivole, s'il n'est formé, ou du moins approuvé & soûtenu par tous les membres d'une Nation.

Ces principes ne déplairont pas à Rome, ils auroient été fort goûtez de la Ligue, & ils seroient d'un grand usage à une Puissance étrangere, qui secondée du Pape, & d'un parti de Rebelles renouvelleroient parmi nous, ces temps malheureux de la fin du XVI. Siecle, & du commencement du XVII. Les ennemis de l'Etat, & les traîtres à la Patrie, qui disposeroient des foudres du Vatican, en accableroient les sujets fideles; & les sujets fideles qui croiroient se mettre à couvert des interdits & des excommunications par la voye de l'appel, se verroient déchus de cette ressource, parce que la Nation seroit partagée, & que selon les maximes d'un Auteur aussi grave que M. de Bissy, un appel, lors même qu'il roûle sur une entrepriſe faite contre l'autorité temporelle (cette clause est digne de remarque dans la Lettre circulaire) est manifestement nul & frivole, s'il n'est formé

ou

ou du moins approuvé & ſoûtenu par tous les membres d'une Nation, & ſur tout par le Clergé. Si ſon Eminence n'a pas ouvert les yeux ſur les conſequences déteſtables de ce principe, quel aveuglement ! Et ſi Elle les a vûës ſans craindre de les hazarder, quelle temerité ! Quelle audace ! Et dans quelle occaſion ceux qui veillent à la défenſe de nos libertez, à la tranquillité du Royaume, à la ſureté de nos Rois, rompront-ils le ſilence, s'ils le gardent dans celle-ci ?

Les apologiſtes de l'appel des quatre Evêques, qui paroiſſent à leurs lecteurs fort verſez dans la connoiſſance de l'hiſtoire de l'Egliſe, ont appuyé la validité de cet appel ſur pluſieurs faits & ſur pluſieurs exemples ; mais qu'ils effacent de leurs mémoires tous ces traits vainement empruntez de la Tradition : M. de Biſſy ne trouve ni fidelité dans les faits, ni rapport à l'affaire preſente dans les exemples, c'eſt un détail qu'on verra dans ſon ouvrage, il le promet, il s'en applaudit par avance, & il ſe croira bien récompenſé de ſes veilles, ſi le public revenant un peu du mépris qu'il fait de ſes productions, accorde enfin à celle-ci l'approbation qu'il a refuſé à toutes les autres.

Que ſi le public conſtant dans l'équité de ſes jugemens, lui refuſe encore

core l'applaudiſſement auquel ſon amour propre le prépare, il lui reſtera du moins la conſolation d'avoir été applaudi par les 17. Evêques qui ont vû ce ſçavant Ouvrage: *Meſſieurs les Evêques*, dit-il dans ſa Lettre circulaire, *qui ſe ſont trouvez ici au nombre de 17. en ont entendu la lecture pendant trois ſceances avec beaucoup de ſatisfaction.* Faut-il avoir toûjours à reprocher à M. de Biſſy, qu'il impoſe à la verité? Faut-il lui dire avec une eſpece d'impoliteſſe, que le dépit d'entendre mentir rend pardonnable, qu'il a extrémement ennuyé une partie des 17. Evêques, & que comme on ne donne jamais beaucoup de ſatisfaction, quand on donne beaucoup d'ennuy, rien n'eſt plus faux que les ſentimens qu'il attribuë à tous ces Prélats, en faveur de ſon Ouvrage.

Mais outre l'ennuy dont ils ont fait confidence à leurs amis, ils n'ont pas diſſimulé à ſon Eminence dans des entretiens particuliers, qu'ils ne pourroient ſouſcrire à la verité des faits & des exemples qu'elle oppoſoit aux Apologiſtes de l'appel, qu'ils n'euſſent donné plus de temps à les examiner: qu'à l'égard des principes, ils leur paroiſſoient ſi nouveaux, ſi injurieux aux puiſſances temporelles, ſi contraires à la doctrine

de

de tous nos Theologiens, ſi propres à rendre la voye de l'appel inutile & impraticable, qu'ils ne pouvoient les adopter, ſans trahir leurs lumieres; qu'ils ne jugeoient pas non plus que l'acceptation de la Conſtitution *Unigenitus*, fut aſſez generale, aſſez unanime, en un mot, aſſez canonique, pour conclure qu'elle a tous les caracteres d'un jugement de l'Egliſe aſſemblée; que la moderation avec laquelle le Cardinal Palavicin * avoit parlé de la Bulle de Leon X. devoit former les ſentimens & le langage des Cardinaux & des Evêques ſur la Bulle de Clement XI. qu'ils déteſtoient le ſchiſme, & qu'ils ne ſe ſépareroient jamais de leurs Confreres, non ſeulement parce qu'ils n'enſeignoient pas des nouveautez, mais parce que la ſeule crainte de les voir introduire dans l'Egliſe, à l'occaſion de la Cenſure de pluſieurs des 101. propoſitions, étoit le motif de leur reſiſtance. Voilà les preuves que quelques uns du nombre des 17. Prélats ont donné à M. de Biſſy de la ſatisfaction avec laquelle ils avoient entendu la lecture de ſon Ouvrage.

On croiroit cependant à la maniere dont il s'explique dans ſa Lettre Circulaire, que les 17. Evêques ſeroient entrez dans ſon eſprit, & qu'ils auroient adopté ſes principes:

* Liv. 1. de l'Hiſt. du Conc. de Trent. chap. 21.

cipes : *Nous avons conclu*, dit-il, *que l'appel des quatre Evêques étoit manifeſtement nul & frivole, qu'il n'avoit aucun effet, ni dévolutif, ni ſuſpenſif, & que M. le Regent pouvoit prendre avec les Evêques des meſures pour finir cette grande affaire, comme s'il n'y avoit point d'appel interjetté.* Entend-t-il par ces meſures, la Declaration favorite qu'il avoit, comme nous l'avons rapporté, inſpirée au feu Roi, & par laquelle il ſe frayoit le chemin au Siege de la Capitale : mais il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il ſoit devoré de la même ambition dans un temps où il trouveroit de ſi grands obſtacles à la ſatisfaire ; le zele donc qu'il étale pour la Conſtitution dans ſa Lettre Circulaire a d'autres vûës.

Lorſque les Evêques des Provinces ont reçû cette Lettre, ils n'ont pas eu peut-être aſſez mauvaiſe opinion de la probité de M. de Biſſy, pour douter que la concluſion dont il les informe, n'eut été en effet arrêtée de concert &, unanimement avec les 17. Evêques ; & ils n'ont pas ſoupçonné qu'un fait avancé avec tant d'aſſurance, fut ſuppoſé ; mais qu'ils ſe gardent bien à l'avenir de donner leur confiance à un homme qui n'a pas fait grand ſcrupule d'employer le menſonge & l'artifice pour ſurprendre leurs ſuffrages, en abuſant

abuſant de leur bonne foi ; d'un homme qui, au deſeſpoir qu'un reſte de credit à la Cour ne ſupplée pas à la perte de ſa réputation, met tout en uſage pour former un parti dans le Royaume dont il ſoit le Chef.

Qu'ils ſçachent donc qu'il eſt manifeſtement faux qu'il y ait eu de concluſion priſe de concert par les 17. Evêques; qu'il eſt certain au contraire que S. A. R. n'approuvoit pas les Aſſemblées qu'ils avoient commencé de tenir chez M. de Biſſy à l'occaſion de ſon Ouvrage ; qu'elle voulût les défendre par l'avis même de quelques-uns des 17. Prelats, & qu'elle ne permit la troiſiéme, qui fut la derniere, qu'à condition qu'on ne formeroit aucune déliberation, & qu'on n'arrêteroit aucune concluſion. Cet ordre fut executé, les Evêques n'opinerent point, leurs oreilles ſouffrirent; mais leurs langues furent liées, & ils ſe ſeparerent de M. de Biſſy après la lecture de ſon Ouvrage, comme des Auditeurs ſe ſeparent d'un mauvais Predicateur après la benediction.

C'eſt encore une fauſſeté manifeſte de la Lettre Circulaire, que les 17. Evêques ayent donné pouvoir à M. de Biſſy de faire en leur nom les trois propoſitions qu'il a faites à S. A. R. Pluſieurs d'entr'eux ſçavoient bien que la premiere, qui étoit de con-

convoquer un Concile National, ou des Conciles particuliers de toutes les Provinces, ne ſerviroient qu'à augmenter la diviſion, à moins qu'on ne revint à un nouvel examen des matieres, *Revertimini ad judicium*, ce qui ne pouvoit ſe concilier avec les principes de M. de Biſſy.

Ils ſçavoient bien que pour la ſeconde propoſition, qui étoit de donner une declaration qui ſupprimât l'Acte d'appel des 4. Evêques, qui enjoignit à tous ceux qui y avoient adheré de s'en déſiſter, & qui défendit d'en faire de nouveaux; ils ſçavoient bien qu'on ne pouvoit propoſer la condamnation de l'appel ſur des maximes auſſi fauſſes & auſſi pernicieuſes que celles que M. de Biſſy avoit établies.

Et pour la troiſiéme propoſition ils étoient d'autant plus éloignez de la faire, qu'ils la regardoient, bien moins comme une propoſition, que comme une menace inſolente à S. A R. On ne peut la lire & retenir ſon indignation.

La troiſiéme propoſition que nous avons faite à S. A. R. a été qu'en cas qu'Elle ne jugeât pas à propos d'entrer dans les deux premieres, les Evêques acceptans ne pourroient s'empêcher de declarer chacun dans leurs Dioceſes, que l'appel de la Bulle au futur Concile eſt manifeſtement frivole par les principes ci-deſſus rapportez; d'enjoindre con-

conſequemment à tous ceux qui l'ont formé de s'en déſiſter, auſſi-bien que de tout ce qu'ils ont fait ou publié contre la Bulle reçûë dans nos Dioceſes; & de faire dénoncer excommuniez à nos Officialitez, en ſuivant les procedures ordinaires, ceux qui refuſeroient de nous obéïr.

L'alternative que M. de Biſſy propoſe à Monſeigneur le Regent, n'eſt point équivoque, & s'il ne ſe détermine bien-tôt à l'un des deux premiers partis, il faudra qu'il ſubiſſe la loi du troiſiéme; & cette loi que l'Evêque de Meaux impoſe à ſon Maître, eſt-ce à examiner les choſes ſans prévention? Eſt-ce l'eſprit de Jeſus-Chriſt, eſt-ce le démon de la diſcorde qui la dictée? On verra; & le delai qu'il a la complaiſance d'accorder à S. A. R. ne ſera pas d'une longue durée, il expirera à la naiſſance du Sauveur: *Prévoyant de notre part*, dit-il, *que ce delai ne paſſera pas Noël.* Dans le tems donc que les Anges annoncent la paix ſur la terre, on verra la Conſtitution reconnuë pour un des articles du Symbole, ou les Appellans & Oppoſans percez ſans miſericorde du glaive de l'Excommunication; le feu de la diviſion ſera allumé dans le ſecond Ordre, la Communion rompuë avec les Evêques qui n'auront pas fléchi le genou devant la Bulle, la Religion en proye aux in-

inſultes des heretiques & des libertins, la tranquillité de tout le Royaume troublée ; & tous ces malheurs nous menacent à Noël, ſans que le bon cœur & la tendre charité du digne ſucceſſeur de M. Boſſuet en ſoit allarmé.

Perſuadé que la gloire de Dieu & le ſalut des peuples ſont attachez au triomphe de la Bulle *Unigenitus*, il ne craint, dans les tranſports de ſon zele, ni de ſacrifier le repos de ſa patrie, ni d'inſulter à S. A. R. en paroiſſant d'un côté concourir aux ſoins qu'elle ſe donne, & à la negotiation qu'elle traite pour procurer la paix de l'Egliſe ; & en établiſſant d'un autre côté des maximes, qui avec la menace de lancer des Excommunications à Noël, flatent les deſirs du Pape, & l'aſſurent d'un ſuccès qu'il ne peut ſe promettre d'aucune voye de conciliation. Il ne craint point d'inſinuer ces mêmes maximes aux Evêques des Provinces, il leur propoſe une confederation dont il reglera les mouvemens & les entrepriſes ; il les ſollicite d'y entrer, il les preſſe de lui envoyer leurs réponſes, pour les lier par leurs ſignatures, & pour affermir Rome, peut-être chancelante, par ces gages de leur enrôlement. On n'accordera point cette conduite avec les ſentimens d'un bon citoyen, d'un ſujet fidele

fidele à ſon maître, d'un bon Evêque, d'un homme de bien ; & on ne voit que trop les paſſions avec leſquelles on peut l'accorder.

Ce ne ſont point ici des accuſations temeraires, ni des reproches injuſtes qu'un ennemi faſſe à M. de Biſſy ; ſa Lettre circulaire eſt entre les mains de tout le monde, c'eſt un témoin qu'il ne peut recuſer ; & plus on lira cette Lettre avec attention, plus on s'y convaincra qu'on n'a pas relevé dans ces Obſervations tous les excès qui meriteroient de l'être : mais ſans compter qu'il auroit falu un volume, on a vû qu'il n'y avoit plus tant de ſujet de craindre les mauvais effets que cette Lettre pouvoit produire à Rome, & ſur l'eſprit des Prelats du Royaume, après la ſage précaution que Monſeigneur le Regent a pris de la flétrir par un deſaveu ſolemnel, & de rompre le nœud gordien de la confederation, en écrivant à tous nos Evêques de s'adreſſer à lui directement.

J'admire la bonté & la clemence de ce grand Prince ; content d'avoir expliqué ſi clairement ſes intentions, qu'on ne peut plus s'y méprendre, ni tomber dans les nouveaux pieges qu'un chef de parti auroit l'artifice de dreſſer ; content d'avoir mis à couvert la verité de nos maximes,

la regularité des appels que la neceſſité autoriſe, & l'honneur des Parlemens que la Lettre Circulaire avoit oſé attaquer, il a negligé de ſe faire juſtice de la temerité, de l'audace, & des menaces de M. de Biſſy. Il eſt vrai que le dépit, la honte, les remords de la conſcience, le mépris du public, ſont des châtimens beaucoup plus ſeveres que tous ceux que l'autorité ſouveraine peut employer.

Du 1. *Septembre* 1717.

LETTRE CIRCULAIRE DE M. LE CARDINAL DE BISSY,

A tous les Evêques de France.

LA part qu'un Evêque auſſi zelé que vous, Monſieur, a toûjours priſe aux affaires qui intereſſent autant l'Egliſe que celle de la Bulle *Unigenitus*, m'engage à vous informer de tout ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet, ſans vous repeter ce qui a rapport aux deux Memoires ſignez par 28. Evêques, preſentez ce Carême dernier à M. le Regent, & qui vous ont alors été envoyez par M. le Cardinal de Rohan.

Son A. R. qui ne deſire rien tant que de voir finir cette importante affaire, ayant crû qu'un des meilleurs moyens à prendre étoit d'aſſembler un Concile National, me fit l'honneur au Carnaval dernier de me communiquer un Memoire contenant pluſieurs difficultez qu'on lui avoit faites ſur la tenuë de ce Concile, il me char-

gea de les examiner pour lui en rendre compte.

Après m'y être appliqué durant tout le Carême, je lui fis le rapport de mon travail. Il m'en parut content & diſpoſé à prendre le parti d'aſſembler un Concile National, ou au moins des Conciles Provinciaux. Mais l'Acte d'Appel que les quatre Evêques interjetterent dans ce tems-là de la Bulle au futur Concile, lui fit ſuſpendre ſon deſſein, par la declaration qu'ils firent que cet acte arrêtoit toutes les pourſuites que l'on pourroit faire contre eux, & qu'ils ne devoient répondre ni ſe ſoumettre à aucun Tribunal qu'à celui d'un Concile general.

Pour ſurmonter ce nouvel obſtacle, M. le Regent fit dire aux Evêques acceptans qui étoient encore ici, qu'il deſiroit qu'avant de s'en retourner dans leurs Dioceſes, ils nommaſſent des Deputez pour examiner la force & la vertu de cet Appel, & pour lui en dire enſuite leur avis, de concert avec les Evêques qui ſe trouveroient à Paris.

Meſſieurs les Commiſſaires * ont travaillé trois mois entiers à examiner les clauſes

* *M M. le Cardinal de Rohan, le Cardin. de Biſſy, l'Arch. de Bourges, l'Arch. de Bordeaux, l'Archev. d'Aix, l'Evêque d'Uſez, l'Ev. de Bazas, & l'Ev. de Viviers.*

ſes de cet Acte d'Appel, la Conſultation faite en Sorbonne pour en ſoutenir la validité, & les deux gros Memoires qui ont été imprimez pour la même fin; & comme je me ſuis chargé de rediger le travail de Meſſieurs les Commiſſaires en y joignant le mien, M. le Cardinal de Rohan en partant pour ſon Dioceſe, m'a prié de vous donner, Monſieur, dans une lettre une idée abregée & exacte du Memoire que nous avons dreſſé contre cet appel. Je le fais d'autant plus volontiers que cette lettre me donne occaſion de vous aſſurer, Monſieur, de mon parfait dévouëment pour vous.

Le but que nous nous ſommes propoſez dans ce Memoire, eſt de montrer que l'Appel des quatre Evêques eſt manifeſtement frivole. Pour le prouver nous nous ſommes principalement appuyez ſur ce moyen, que la Bulle fait à preſent le jugement de l'Egliſe, & qu'elle oblige tous les fideles: car ce principe poſé, il eſt clair qu'on ne peut plus en appeller, puiſqu'on ne ſe pourvoit pas de l'Egliſe diſperſée à l'Egliſe aſſemblée, étant toûjours la même en l'un & en l'autre de ces états.

Pour faire voir que la Bulle fait loi, nous avons établi invinciblement par le raiſonnement, par l'uſage conſtant, & par l'autorité même de nos parties ce point de droit:

qu'une Bulle dogmatique reçûë par le conſentement exprès ou tacite du Corps des Evêques, nonobſtant l'oppoſition d'un petit nombre, faiſoit le jugement de l'Egliſe. Après quoi nous avons démontré par un grand nombre de faits certains, & par des conſequences neceſſaires tirées de ces mêmes faits, que la Bulle *Unigenitus* étoit acceptée (comme nous l'avons déja declaré dans nos deux Memoires) par le conſentement exprès ou tacite du Corps des Evêques, à la reſerve de 14. ſeulement, & qu'ainſi rien ne manquoit à cette Bulle pour être la regle de tous les fideles.

Enſuite nous avons montré dans les principes même de Gerſon & des autres Theologiens Catholiques & non ſuſpects d'erreur, que pour pouvoir appeller d'une Bulle au futur Concile, ce n'étoit pas aſſez que le Pape fut faillible, & que le Concile fut au deſſus du Pape, mais qu'il falloit de plus que cette Bulle fût manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs & à la diſcipline; ou au moins qu'elle parut telle à la plus grande partie de l'Egliſe, & que l'appel fut formé ou au moins ſoutenu & approuvé par tous les membres d'une Nation entiere, & ſur-tout par le Clergé; & que s'il étoit permis à des Evêques particuliers d'interjetter ces appels ſur leurs propres lumieres contre le ſentiment commun

de

de leurs Confreres, & de prétendre que rien ne pût les arrêter que la déciſion d'un Concile general, il leur ſeroit libre de repandre impunément toutes les nouveautez qu'ils adopteroient, par la difficulté preſque inſurmontable qui ſe trouve à convoquer ces Conciles.

En appliquant ce principe à l'affaire preſente, nous avons montré :

1. Qu'on ne pouvoit pas dire que la Bulle fût manifeſtement contraire à la foi, aux mœurs, & à la diſcipline, ni même qu'elle parût telle à l'Egliſe de France, ſans dire, ce que l'on n'oſe même penſer, que le Pape & les deux Puiſſances qui ont concouru dans ce Royaume à l'acceptation de la Bulle, étoient devenues manifeſtement heretiques.

2. Que bien loin de pouvoir dire que l'appel de la Bulle au futur Concile étoit ſoutenu par l'Egliſe de France, au contraire elle combattoit cet Acte, puiſque 115 Evêques ont reçû la Bulle, & qu'il n'y en a que 14 qui ne l'ont pas fait ; que de quarante mille Curez à peu près qui ſont dans le Royaume, il n'y en a que cinq à ſix cens qui ayent appellé ; & que de 23. Univerſitez il n'y en a que trois qui en ayent fait autant.

Enfin nous avons combattu l'appel des quatre Evêques en montrant qu'il eſt très-

injurieux au Souverain Pontife, à l'Egliſe Romaine, aux Evêques acceptans; qu'il donnoit atteinte aux loix du Royaume, en rejettant une Bulle publiée en vertu des Lettres Patentes regiſtrées dans tous les Parlemens; qu'il fourniſſoit un prétexte ſpecieux aux Heretiques declarez, de diſputer à l'Egliſe ſes proprietez les plus eſſentielles, & aux Janſeniſtes de perpetuer leurs erreurs; qu'il tendoit manifeſtement à former un ſchiſme dans le Royaume, à revolter le Clergé du ſecond Ordre contre le premier; & nous avons fini ces reflexions en rapportant un grand nombre d'Arrêts, tant du Conſeil que des Parlemens, qui ont ſupprimé des Lettres circulaires & des Mandemens de pluſieurs Evêques par des motifs differens qui ſe trouvent tous reünis dans l'Acte d'appel dont il s'agit.

Après avoir établi les principes qui juſtifient que cet appel eſt manifeſtement nul, nous avons répondu au grand nombre de faits & d'exemples ramaſſés dans les deux Memoires imprimez, pour prouver qu'il eſt legitime & ſuſpenſif; & nous pouvons vous aſſurer, Monſieur, ſans nous flatter, qu'en rectifiant dans nos réponſes la verité d'une partie de ces faits infidelement rapportez, nous avons démontré ou que ces exemples ne donnent aucune idée d'appel; ou que ſi ce ſont de vrais appels, ils ont

été

été regardez comme très-frivoles dès qu'ils ont paru; ou que ceux qui peuvent paſſer pour legitimes n'ont aucun rapport à l'Appel des quatre Evêques; & pour cela nous avons fait voir qu'en matiere de doctrine il n'y a eu juſqu'à preſent que des heretiques qui ayent appellé des Bulles aux futurs Conciles. Que les Pelagiens ont été les premiers qui ayent donné cet exemple; qu'ils ont été ſuivis du tems de Jean XXII. par Michel de Cezenne General des Cordeliers, & quelques autres de ſes confreres excommuniez & chaſſez de leur Ordre pour l'avoir fait; & que dans les derniers tems Luther en a uſé de même par rapport à la Bulle de Leon X.

Enſuite nous avons montré que tous les appels interjettez des Decrets des Papes au Concile, & qui ont commencé dans l'Empire par Frederic II. & en France par Philippe le Bel, ont toûjours roulé ſur des entrepriſes faites contre l'autorité temporelle ou contre la diſcipline & les droits des Royaumes, & que ces appels n'ont eu leur effet que quand ces entrepriſes étoient manifeſtes, & qu'ils étoient formez ou ſoutenus par toute la Nation.

Ayant démontré que l'appel des quatre Evêques & de leurs adherans eſt manifeſtement frivole, nous avons conclu, 1. Qu'il ſeroit ridicule de prétendre qu'il fallut con-

voquer un Concile general pour prononcer ſur la nullité de l'appel, qu'il étoit conſtant par le Droit Civil, par le Droit Canonique, & par les Juriſconſultes François & etrangers, que les Juges inferieurs étoient en droit de declarer des appels nuls, quand la nullité étoit notoire, & qu'ainſi chaque Evêque étoit en droit de porter dans ſon Dioceſe ce jugement de l'appel interjetté de la Bulle au Concile, que les Conciles Provinciaux en pourroient faire de même dans toute l'étenduë de leurs Provinces, & que ſans cela les appels introduits pour proteger l'innocence ſerviroient à favoriſer l'iniquité & la mauvaiſe foi.

2. Que l'appel des quatre Evêques & de leurs adherans étant manifeſtement nul n'avoit aucun effet ni ſuſpenſif ni dévolutif, & que par conſequent M. le Regent étoit en état de prendre avec les Evêques des meſures propres à finir cette grande affaire, ſoit par des Conciles ou autrement, comme s'il n'y avoit eu aucun appel interjetté.

Voila, Monſieur, la ſubſtance de notre Memoire, dont j'aurois l'honneur de vous envoyer copie s'il n'étoit trop long. MM. les Evêques qui ſe ſont trouvez ici au nombre de 17. en ont entendu la lecture pendant trois ſéances avec beaucoup de ſatisfaction, & nous croyons auſſi n'y avoir fait

fait qu'expoſer vos ſentimens. Enſuite nous avons eu l'honneur, M. le Cardinal de Rohan, M. l'Archevêque de Bourges, & moi de le preſenter à M. le Regent, & de le lui lire en preſence de ſes principaux Miniſtres, après quoi nous lui avons fait trois propoſitions.

La premiere, de convoquer un Concile National, ou des Conciles particuliers de toutes les provinces.

La ſeconde, de donner une Declaration qui ſupprimeroit l'Acte d'Appel des quatre Evêques, qui enjoindroit à tous ceux qui y ont adheré juſqu'à preſent, de s'en deſiſter, & qui défendroit d'en faire de nouveaux.

La troiſiéme propoſition que nous avons faite à Son A. R. a été qu'en cas qu'Elle ne jugeât pas à propos d'entrer dans les deux premieres, les Evêques acceptans ne pouvoient s'empêcher de declarer chacun dans leur Dioceſe, que l'appel de la Bulle au futur Concile eſt manifeſtement frivole par les principes ci deſſus rapportez, d'enjoindre conſequemment à tous ceux qui l'ont formé de s'en déſiſter, auſſi bien que de tout ce qu'ils ont fait ou publié contre la Bulle reçûë dans nos Dioceſes, & de faire dénoncer excommuniez à nos Officialitez, en ſuivant les procedures ordinaires, ceux qui refuſeroient de nous obéïr. Nous

avons fait entendre à S. A. R. que nous ne pourrions nous diſpenſer de faire tout cela ſans expoſer au mépris de Nos Dioceſains les cenſures portées dans la Bulle & dans nos Mandemens d'acceptation, & ſans donner lieu de croire que nous nous relâchions de l'execution de ces mêmes Mandemens.

M. le Regent nous a entendu durant deux ſéances chacune de quatre heures, avec une patience extrême, avec de grandes marques de bonté & de deſir de voir bien-tôt finir cette grande affaire à l'avantage de l'Egliſe.

Après cela il nous a dit les raiſons qui l'empêchoient d'aſſembler des Conciles, ou de donner la Declaration que nous demandions.

Et quant à ce que nous pourrions faire dans nos Dioceſes contre l'appel des quatre Evêques & de leurs adherans, il nous a priez & exhortez de ſurſeoir toutes ſortes de procedures & declarations de notre part encore pour quelques-mois, dans l'eſperance qu'il avoit de voir finir le different entre le Pape & les Evêques oppoſans, par les nouvelles propoſitions de conciliation que M. le Duc de la Feuillade alloit inceſſamment propoſer à Rome en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi. Et en nous demandant ce délai, S. A. R. nous a

en

en même tems promis de reprimer & de punir tous ceux qui appelleroient nouvellement de la Bulle, ſur la premiere plainte que les Evêques lui en feroient.

Nous avons cru, Monſieur, dans les circonſtances où nous nous trouvons, que nous ne pouvions rien faire de plus utile pour le bien de l'Egliſe, que d'entrer dans les vûës de paix de M. le Regent, & c'eſt ce qui a donné lieu à la lettre qu'il vous a écrite, & que vous devez avoir reçûë. Vous en aurez reçû en même tems une de M. le Cardinal de Rohan, qui ne tend qu'à vous exhorter à patienter encore durant quelque tems; & comme il étoit preſſé de partir pour ſon Dioceſe, nous ſommes convenus enſemble que je vous marquerois en détail les raiſons principales qui nous ont déterminez à prendre ce parti.

Nous avons crû que le bien de la Religion demandoit de nous d'entrer dans les vûës d'un Prince très-éclairé & rempli de très-bonnes intentions, qui a un grand interêt de voir finir cette affaire, & qui y apporte toute l'application poſſible; ſurtout voyant qu'il nous aſſuroit que c'étoit le dernier délai qu'il nous demandoit, & prévoyant de notre part que ce délai ne paſſera pas Noël.

2. L'engagement qu'il prend par ſa lettre de punir ſeverement tous ceux de nos

Dioceſes qui appelleront de la Bulle au futur Concile, arrêtera le progrès du mal durant le délai qu'il nous demande.

3. M. le Regent a pris en notre preſence avec M. le Chancelier les meſures neceſſaires pour empêcher que les Parlemens ne ſe declarent directement ni indirectement en faveur de cet Appel, & il nous a permis de vous en donner de ſa part des aſſurances poſitives.

Après tout, Monſieur, nous ne ferons rien de contraire à nos principes, ni à ce que notre caractere demande pour faire rendre à la Bulle & à nos Mandemens l'obéïſſance qui leur eſt dûë, en differant durant quelque tems dans la vûë propoſée d'un accommodement prochain, de parler & d'agir contre ceux qui ont voulu éluder la Conſtitution par un appel frivole; & notre patience miſe inutilement à cette derniere épreuve, ſera une nouvelle raiſon pour juſtifier le parti que nous ſerons peut-être forcez de prendre, & pour engager M. le Regent de joindre ſon autorité à la nôtre.

Je me flatte donc, Monſieur, que vos ſentimens ſeront conformes aux nôtres, tant ſur la condeſcendance qu'il convient d'avoir à preſent, que ſur ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer que nous avons declaré à M. le Regent, que nous ſerions obligez de faire ſi les eſperances de paix s'é-

s'évanoüiſſoient. Par là nous concilierons ce que nous devons à l'amour de la paix & à la verité, au deſir du Prince qui nous gouverne avec tant de bonté, & à notre miniſtere. Mais ce ſera pour nous, Monſieur, une très-grande conſolation, ſi nous apprenons de vous-même que vous approuvez nos ſentimens, & la conduite que nous avons gardée juſqu'à preſent, & que nous croyons devoir tenir à l'avenir.

Vous n'aurez, Monſieur, qu'à m'adreſſer à l'Abbaïe de S. Germain des Prez à Paris la réponſe que vous voudrez bien me faire: elle me ſera renduë très fidelement, en cas même que je ſois dans mon Dioceſe. Perſonne, Monſieur, ne vous reſpecte davantage que LE CARDINAL DE BISSY.

A Paris ce 25. Juillet 1717.

Depuis que cette lettre a été écrite j'ai vû, Monſieur, avec beaucoup de ſurpriſe qu'à la fin de la lettre circulaire que S. A. R. vous écrit on y trouve ces mots, *ſans neceſſité*. Je dois vous aſſurer qu'ils ne furent point mis dans la minute de la lettre que nous dreſſames avec M. le Chancelier en preſence de S. A. R. qu'Elle ordonna ſur le champ qu'on en fit des copies ſans y changer un ſeul mot, que ces paroles, *ſans neceſſité*, ne ſe trouvent pas dans les deux

deux lettres que nous reçûmes M. le Cardinal de Rohan & moi, datée du 13. de ce mois de S. A. R. & que ſi on nous en eut fait la propoſition nous nous y ſérions oppoſez de toutes nos forces. J'ajouterai à cela, Monſieur, qu'ayant été remontrer à S. A. R. que cette addition énervoit toute la force de ſa lettre, en ce que tous ceux qui voudroient appeller ſuppoſeroient être en neceſſité de le faire, M. le Regent m'a chargé de mander à MM. les Evêques que ce n'étoit point là ſon intention, qu'il puniroit très-ſevérement tous ceux que vous lui marqueriez qui appelleroient, & que vous pouviez le faire ſçavoir à tous les Eccleſiaſtiques de votre Dioceſe, pour qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance.

LE C. DE BISSY.

LET-

LETTRE

DE S. A. R. MONSEIGNEUR

LE DUC D'ORLEANS REGENT,

Aux Prélats du Roiaume qui ont accepté la Conſtitution.

MOnſieur, Depuis la Lettre que je vous ai fait écrire par un des Secretaires d'Etat, je n'ai point perdu de veüe l'importante affaire de la Conſtitution, & j'ai cherché tous les moyens poſſibles pour la finir par les voyes de douceur & de conciliation; ayant lieu d'eſperer que le Pape pourroit entrer dans les mêmes vuës que moi, je juge à propos de faire partir au plus tard dans le commencement du moïs prochain mon Couſin le Duc de la Feuillade en qualité d'Ambaſſadeur, pour ſe rendre auprès de Sa Sainteté, & lui porter des propoſitions qui rétabliront, ſelon les apparences, une paix ſolide & durable. J'ai crû devoir vous en faire part par l'eſtime que j'ai pour vous; & comme je ſuis convaincu que vous déſirez ſincerement la paix, ſoit par l'amour que vous avez pour l'Egliſe, ſoit par votre attachement au bien

de

l'Etat, je vous exhorte, & vous prie d'empêcher dans votre Dioceſe tout ce qui pourroit traverſer, ou retarder l'effet de mes bonnes intentions, & je ne doute pas que vous ne vous y portiez avec zele & charité.

Mais afin que vous ne ſoyez pas troublé non plus dans le gouvernement de vôtre Dioceſe, & que vos Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre ſe contiennnent dans la ſubordination qu'ils vous doivent; j'aurai ſoin de donner les ordres néceſſaires pour faire en ſorte qu'il ne ſe paſſe rien dans les Parlemens qui puiſſe bleſſer l'honneur & la dignité de l'Epiſcopat; & qu'au contraire vous y trouviez tout le ſecours & toute la protection que vous en pouvez attendre. Au ſurplus s'il ſe trouve quelqu'un dans vôtre Dioceſe qui veüille en troubler le repos, & ſe ſoûlever contre votre autorité, ou traverſer par des Actes d'appel au futur Concile ſans neceſſité, ou autrement, les meſures que je prends pour parvenir à la paix; vous n'avez qu'à vous addreſſer à moi, & j'employerai le pouvoir ſouverain dont je ſuis dépoſitaire pour les réprimer & les punir.

Il ne me reſte qu'à vous aſſûrer que je ſuis, Monſieur.

A Paris le 18. *Juillet* 1717.

Vôtre très-affectionné ami, PHILIPPE D'ORLEANS.

LET-

LETTRE

DE M. LE CARDINAL

DE ROHAN

Aux Evêques de France.

MOnſeigneur le Regent nous a fait part de la lettre qu'il vous écrit, Monſieur; vous y trouverez un grand ſujet de conſolation au milieu des troubles qui affligent l'Egliſe.

Premierement, par les eſperances de paix qu'il vous preſente, & enſuite par la protection dont il vous aſſure pour maintenir votre autorité dans votre Dioceſe, & pour empêcher qu'on ne ſe revolte contre vous, & qu'on ne traverſe par des appels temeraires les meſures que S. A. R. prend pour parvenir à la paix. Elle eſt perſuadée que vous y concourrez de votre part avec tout le zele & la charité dont vous êtes rempli.

Il n'eſt pas poſſible de vous faire le détail de ce qui s'eſt paſſé dans la Conference où nous avons aſſiſté, M. le Cardinal de Biſſy, M. l'Archevêque de Bourges,

ges, & moi. Nous aurions bien voulu obtenir de S. A. R. quelque choſe de plus; mais dans la confiance où Elle eſt de parvenir bien-tôt à une conciliation, Elle a crû qu'il ſuffiroit, quant à preſent, d'arrêter le progrès du mal: nous avons conferé ſur tout cela avec les Prelats deputez par l'Aſſemblée qui ſe tint chez moi le Carême dernier, que dans la conjoncture preſente il ne paroîtroit pas convenable que vous fiſſiez ſur les affaires qui regardent la Conſtitution aucunes procedures ſans les avoir conſultez, & qu'ainſi s'il arrivoit des cas où vous vous cruſſiez obligez d'en faire, il ſeroit à propos que vous vous adreſſaſſiez à S. A. R. ſoit à Elle-même, ſoit en faiſant paſſer à quelqu'un d'entre nous ce que vous jugeriez à propos de lui faire ſçavoir.

Je ne puis vous exprimer à quel point nous avons été charmez des bonnes intentions de S. A. R. Les ordres qu'Elle vient de donner procureront ſans doute la paix dans nos Dioceſes: je profite de cette occaſion où ma preſence à Paris ſeroit aſſez inutile, pour aller paſſer quelque tems dans le mien: des affaires eſſentielles m'y appellent. Cependant M. le Cardinal de Biſſy eſt à portée de Paris lors même qu'il en eſt abſent, M. l'Archevêque de Bourges y reſtera juſqu'à

la

la Touſſaints, & M. l'Archevêque de Bordeaux eſt obligé pour ſon emploi d'y être ſouvent. Pour moi, Monſieur, en quelque lieu que je ſois vous aurez toûjours en moi un ſerviteur bien veritable, & penetré des ſentimens d'eſtime, de veneration & d'attachement que je vous dois,

LE CARD. DE ROHAN.

AS. Ouën près de Paris le 14. *Juillet* 1717.

LET-

LETTRE

De S. A. R. MONSEIGNEUR

LE DUC D'ORLEANS REGENT,

Aux Archevêques & Evêques du Royaume, contenant un déſaveu de la Lettre Circulaire du Cardinal de Biſſy, du 25. Juillet 1717. addreſſée aux Evêques de France.

MONSIEUR, Ayant vû par un Mandement imprimé, & des lettres que quelques Prélats m'ont envoyées, le mauvais uſage qu'on faiſoit de ma lettre du 18. du mois paſſé, en lui donnant une interpretation contraire à ſon veritable ſens, j'ai été bien aiſe de vous inſtruire moi même de mes intentions, qui ne vous ont pas été bien expliquées.

Je vous ai donc mandé par ma lettre du 18. du mois paſſé, que je faiſois partir inceſſamment Monſieur le Duc de la Feuillade mon Couſin, en qualité d'Ambaſſadeur auprès de Notre S. P. le Pape,

pe, pour faire à Sa Sainteté des propoſitions très-propres à donner à l'Egliſe une paix ſolide. La crainte que le ſuccès d'une negotiation ſi importante ne fût traverſé d'un côté par des procedures que quelques Evêques jugeroient à propos de faire, & de l'autre par des appels au futur Concile, que des particuliers interjetteroient ſans neceſſité, m'a fait prendre la précaution de vous inſtruire des meſures efficaces que je prends pour parvenir à une paix ſi neceſſaire, perſuadé que le deſir que vous avez de voir la tranquillité retablie dans le Clergé, vous feroit ſuſpendre tout ce qui pourroit y mettre le moindre obſtacle, comme vous l'avez pû comprendre par la lettre que M. le Cardinal de Rohan vous a écrite le 14. Juillet dernier, & qui jointe avec la mienne pouvoit vous inſtruire ſuffiſamment de mes intentions, qui ne tendent qu'à aſſurer le ſuccès des moyens que je crois devoir employer pour le retabliſſement de la paix dans l'Egliſe Gallicane.

C'eſt dans le même eſprit qu'ayant apprehendé que pendant le cours de la negotiation il n'y eût des Eccleſiaſtiques dans votre Dioceſe qui interjettaſſent appel au futur Concile ſans neceſſité, & dans la vûë d'empêcher le fruit de cette negotiation, je vous ai aſſuré de l'attention que j'aurois à les reprimer.

Il

Il eſt vrai que ces mots *ſans neceſſité*, par rapport aux appels au futur Concile, n'avoient pas été inſerez d'abord dans le projet de lettre qui fut dreſſé en ma preſence; mais ils ont été ajoutez depuis par mon ordre, avec meure deliberation, & non contre mon intention, comme on a voulu vous le faire entendre, & comme il eſt marqué dans un Mandement imprimé. J'ai voulu faire connoître par ces termes, que ſans donner atteinte aux maximes du Royaume, je me ſervirois de toute l'autorité qui m'eſt confiée pour reprimer la temerité des eſprits inquiets & remuants, qui ne penſent qu'à ſoulever le ſecond Ordre contre le premier, & à traverſer des démarches dont toutes les perſonnes pacifiques doivent deſirer ardemment le ſuccès.

Preſentement que vous êtes inſtruit de mes intentions, je ſuis convaincu que vous n'ajouterez aucune foi à tout ce que d'autres perſonnes vous ont écrit, ou pourroient vous écrire dans la ſuite, que vous concourrerez avec moi dans tout ce qui peut contribuer à une paix qui ne doit pas être moins l'objet de vos vœux que des miens; & qu'en offrant vos prieres à Dieu afin d'attirer ſa benediction ſur les meſures que je prends pour pacifier l'Egliſe, vous ne publierez aucun Mandement,

& vous ne ferez aucune procedure qui puiſſe m'empêcher de parvenir à une fin ſi heureuſe.

Au ſurplus, ſi vous avez encore quelque doute, ou s'il vous ſurvient quelque difficulté dans la ſuite de cette affaire, ne vous adreſſez, s'il vous plaît, qu'à moi, pour ſçavoir mes intentions, qui n'ont pour objet que le bien de l'Egliſe, & l'honneur de l'Epiſcopat; je ſuis perſuadé que les Parlemens n'auront jamais d'autres vûës, & tant que vous vous conformerez aux maximes & aux uſages du Royaume, comme je ne doute pas que vous ne le faſſiez toûjours, vous ne devez pas douter non plus que vous n'y trouviez tout le ſecours & toute la protection que vous en pouvez attendre, comme je vous en ai aſſuré par ma lettre du 18. Juillet dernier. Je ſuis, Monſieur,

Votre très-affectionné ami
PHILIPPE D'ORLEANS.

Paris 17. *Août* 1717.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVESQUE DE BESANÇON.

FRANÇOIS-Joſeph de Grammont, par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique, Archevêque de Beſançon, Prince du ſaint Empire, &c. A tous les Fideles de notre Dioceſe, Salut & Bénédiction. Nous devons à la confiance que vous Nous avez témoignée dans les troubles dont l'Egliſe eſt agitée, à la ſoûmiſſion que vous avez renduë à nos Mandemens, & à votre conſtante & parfaite unité dans la Foi, de vous annoncer de la part de l'Auguſte Prince, qui eſt le Dépoſitaire de l'autorité Royale, la paix & la tranquilité prochaine de l'Egliſe. Perſonne n'ignore le zele de Son Alteſſe Royale pour la Religion, Elle ſçait d'ailleurs qu'en cette matiere il n'y a jamais de contentions dont les ſuites ne puiſſent être funeſtes. La France ne l'a que trop éprouvé dans les derniers ſiecles. Pour appaiſer ces diviſions, pour arrêter le cours des nouvelles opinions qu'on a malheureuſement introduites dans le Royaume, que n'a pas fait Monſeigneur

gneur le DUC D'ORLEANS ? Il n'a épargné, ni peines, ni soins, ni veilles. N'a-t-il pas ordonné des Conferences particulieres & publiques qu'il a honoré de sa présence ? De quels termes ne s'est-il pas servi pour porter les esprits à se réünir ? (*a*) Semblable au Grand Constantin, il s'est trouvé dans les Assemblées des Evêques, non pour décider des choses de la foi, mais pour soûtenir les Prélats de toute son autorité : Enfin ce Prince qui fait nos plus solides esperances, avoüe qu'il n'a point perdu de vûë l'importante affaire de la Constitution, & qu'il a cherché tous les moyens possibles pour la finir par les voyes de douceur. Il va faire partir à cet effet, un Ambassadeur pour se rendre auprès de Notre Saint Pere le Pape, afin que de concert avec le Chef de l'Eglise, Centre de l'unité, il donne à cette Rachel affligée une paix solide & durable, d'où dépend le bonheur & le salut de l'Etat. Mais en attendant son Alteſſe Royale veut que les Evêques, ausquels le S. Esprit a confié le dépot de la Foi, & le soin de gouverner l'Eglise, ne soient aucunement troublez dans leur gouvernement, que les Ecclesiastiques du second Ordre se contiennent dans la subordination qui est dûë à leur Prélat, que les Parlemens ne souffrent aucune

(a) *Histoire de Godeau, tom. 2. pag. 156.*

cune choſe qui puiſſe bleſſer l'honneur & la dignité de l'Epiſcopat, & que perſonne ne ſoit aſſez temeraire pour troûbler le repos des Dioceſes par des Actes d'appel au futur Concile, ainſi que vous le remarquerez plus particulierement dans la Lettre que Monſeigneur le DUC D'ORLEANS Nous a fait l'honneur de Nous écrire le 18. de ce mois, dont Nous joignons ici la copie.

Que nous reſte-t-il à faire, mes treschers Freres? ſinon d'élever les mains au Ciel, afin que l'Egliſe, cette chaſte Epouſe du Fils de Dieu, qu'il a acquiſe par l'effuſion de ſon propre ſang, ſoit conſervée ſans ride & ſans tâche dans ce Royaume floriſſant, que tous les Evêques ſe réuniſſent, afin que deſormais dans cette uniformité de ſentimens, il n'y ait qu'un Troupeau & qu'un Paſteur, & que Dieu comble de ſes benedictions les plus précieuſes, le Roi & Monſeigneur le Due Regent.

C'eſt pourquoi Nous ordonnons à tous Curez, Vicaires & autres, ayant charge d'ames, de publier notre preſent Mandement le Dimanche immediatement ſuivant le jour qu'ils l'auront reçû; & Nous leur enjoignons auſſi-bien qu'aux Superieurs & Superieures des Maiſons Religieuſes de notre Diocéſe, ſoy-diſant exempts

exempts & non exempts, de celebrer ou faire celebrer une Messe solemnelle pour les necessitez de l'Eglise, la santé du Roi & de Son A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, dont la conservation est si necessaire à l'Etat & à l'Eglise. DONNE' à Besançon en notre Palais Archiepiscopal, le 24. Juillet 1717. *Signé* F. J. DE GRAMMONT Archevêque de Besançon. *Et plus bas*: Par Ordonnance de Monseigneur,

J. B. PERROT.

TYPE

de l'Empereur

CONSTANT,

Qui défend toutes les diſputes, conteſtations & differends formez dans ſon Empire à l'occaſion des deux volontés en J. C.

DECLARATION DU ROI,

Qui ſuſpend toutes les diſputes, conteſtations & differends formez dans le Royaume, à l'occaſion de la Conſtitution de notre Saint Pere le Pape, contre le Livre des Reflexions morales ſur le Nouveau Teſtament,

Donnée à Paris le 7. Octobre 1717.

LE ſoin particulier que nous ne ceſſons de prendre de tout ce qui peut contribuer à l'utilité de la Religion Chrétienne, joint à l'attention ſpeciale que nous donnons à tout ce qui a rapport à la conſervation de la foi Catholique, à laquelle nous nous croirons toûjours

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul Nous ayant laiſſé ce Royaume dans une heureuſe paix avec toutes

jours redevable de tous les heureux evenemens de notre regne, nous a fait connoître que le peuple fidele ſoumis à notre domination étoit dans la diviſion & dans le trouble au ſujet d'une ou de deux operations en J. C. Les diſputes qui ſe ſont élevées à ce ſujet viennent de ce que quelques perſonnes ſoutiennent

tes les Puiſſances de l'Europe, Nous n'avons eu qu'à ſuivre & à affermir ce dernier ouvrage de ſa profonde ſageſſe, mais Nous ne remplirions qu'imparfaitement les devoirs de la Royauté, ſi Nous ne travaillions avec autant d'attention à rétablir une autre eſpece de paix, non moins importante pour le bonheur & la tranquilité des peuples ſoumis à nôtre domination, en appaiſant ces troubles interieurs dont le Clergé de nôtre Royaume eſt agité au ſujet de la Bulle donnée par N. S. P. le Pape, contre le Livre intitulé, *Reflexions morales ſur le Nouveau Teſtament.* Les diſputes qui ſe ſont élevées à l'occaſion de cette Bulle, étoient nées avant notre avenement à la Couronne; & depuis que Nous y ſommes parvenus, Nous n'avons ceſſé d'employer differens moyens pour les terminer, par l'avis & par les ſoins infatigables de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Regent de notre Royaume. Mais l'experience nous montre que le plus grand obſtacle au ſuccez de ces

nent qu'il n'y a qu'une volonté dans N. S. J. C. Dieu tout puissant, fait-Homme pour notre amour, & qu'un seul & même J. C. opere les choses divines & les choses humaines : d'autres enseignans au contraire qu'il y a deux volontés & deux operations dans le verbe incarné. Les premiers s'appuyent sur ce que n'y ayant en J. C. qu'une

moyens est, d'un côté la continuation des disputes, & de l'autre, la licence de ces Ecrits & Libelles sans nombre, qu'il semble que l'esprit de discorde ait dictez, où l'on voit des Ecrivains passionnez s'ériger par differens motifs en censeurs de la conduite des Evêques; attaquer les maximes les plus inviolables de ce Royaume, ou porter leur temerité jusqu'à répandre des traits injurieux au saint Siege, & à N. S. Pere le Pape. *Les esprits prévenus par ces ecrits contentieux se partagent suivant la diversité de leurs caracteres ou de leurs prejugez; & tel est l'effet ordinaire de ces sortes de disputes*, que l'Eglise ne peut que perdre dans un combat qui se passe entre ses enfans, pendant que ses ennemis triomphent, & profitent de la division des orthodoxes; les procedures même, & les voyes juridiques n'ont presque servi jusqu'à present qu'à irriter le mal, au lieu de le guerir, parce que les Evêques ayant pris

des

ne ſeule perſonne, il eſt neceſſaire que le même J. C. veuille & opere les choſes divines & humaines dans les deux natures ſans confuſion ni diviſion: & les autres ſur ce qu'en J. C. y ayant dans une ſeule perſonne deux natures unies ſans aucune diviſion, il eſt neceſſaire qu'un ſeul & même J. C. opére naturellement les choſes divines & humai-

des routes differentes dans cette grande affaire, chaque particulier a crû pouvoir ſuivre celle qui convenoit à ſes ſentimens, juſqu'à ce qu'une autorité ſuperieure eût réuni les eſprits dans une matiere qui intereſſe toute l'Egliſe, Nous ne pouvons donc faire un plus digne uſage du pouvoir dont il a plu à Dieu de Nous revétir, qu'en l'employant à arréter le progrez d'une diviſion ſi dangereuſe, par les voyes qu'il a remiſes entre nos mains, lorſqu'il Nous a chargez de la défenſe & de la protection de ſon Egliſe. Plus ſoumis à ſes déciſions que le moindre de nos Sujets, Nous ſommes perſuadez que c'eſt par elle que les Rois & les Peuples doivent apprendre également les veritez neceſſaires au ſalut, & *Nous n'avons garde de vouloir étendre notre pouvoir ſur ce qui concerne la doctrine*, dont le dépôt ſacré a été confié à une autre puiſſance. Nous ſçavons que c'eſt à elle ſeule qu'il eſt reſervé d'en prendre connoiſſan-

maines, afin que la distinction des deux Natures subsiste & demeure hors d'atteinte, ce qui cause de grands troubles & une grande division dans notre Empire, les esprits se partageans suivant la diversité de leurs prejugez, & tel est l'effet de ces sortes de disputes, *que la paix & la tranquillité publique ne peuvent manquer d'en être alterées* ce, & Nous ne pourrions y entrer sans Nous exposer au juste reproche de n'avoir soutenu la verité que par une entrepriſe manifeste sur la puissance spirituelle, & d'avoir fait un grand mal, sous prétexte de procurer un plus grand bien; Nous ne devons donc & *Nous ne voulons user de nôtre pouvoir en cette occasion que ce comme protecteur de l'Eglise, pour la mettre en état d'exercer son autorité dans une situation plus tranquille & plus propre à en assurer le succez & le fruit: C'est dans cette vûë que pour calmer le mouvement des esprits*, Nous avons resolu d'imposer un silence aussi utile que necessaire, & de preparer les voyes par cette espece de Tréve à une veritable Paix; Nous nous portons d'autant plus volontiers à prendre ce parti qui Nous a été inspiré par plusieurs Prélats de notre Royaume, que nous sçavons que ceux mêmes qui jusques à present avoient paru les plus opposez les uns aux autres dans leur conduite, ont

en mille manieres. C'eſt pourquoi inſpirés de Dieu même, nous avons crû devoir donner tous nos ſoins pour éteindre le flambeau de la diviſion qui s'allumoit au milieu de notre empire, & pour empêcher qu'il n'y fit de nouveaux ravages. A CES CAUSES *nous ordonnons à tous nos ſujets de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique de ne plus former entre eux*

ont declaré pluſieurs fois en preſence de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, qu'il n'y avoit entre eux aucune diverſité de ſentimens, ſur ce qui appartient à la foi; & cette conſolation que Dieu Nous donne au milieu d'un trouble qui Nous afflige, devient un nouveau motif pour Nous engager à interpoſer notre autorité, après une declaration qui Nous fait voir que la foi eſt en ſureté, & que par conſequent il eſt auſſi inutile que dangereux de troubler l'Egliſe par des diſputes, dans un tems où l'on doit eſperer que les Evêques unis ſur le dogme, trouveront bientôt les moyens de ſe concilier auſſi parfaitement ſur les difficultez qui reſtent encore à applanir; Nous ne regardons pas même cette ſuſpenſion de tout ce qui peut entretenir le trouble preſent comme un remede qui doive durer long-tems, & Nous ſommes bien éloignez de vouloir l'établir d'une maniere indéfinie qui pour-

eux dès maintenant aucunes diſputes, conteſtations, & differens à l'occaſion *d'une ou de deux volontez, d'une ou de deux operations. En donnant des ordres ſemblables* nous n'avons garde de vouloir donner atteinte à ce qui concerne la doctrine, *qui a été decidée par les Peres approuvez touchant l'Incarnation du Verbe*; Nous ne voudroit être également ſuſpecte de part & d'autre, & qui paroîtroit exceder les bornes de nôtre pouvoir ; Nous ne prétendons tenir les choſes en cet état qu'en attendant que N. S. P. le Pape touché des maux de l'Egliſe de France, qui a toûjours été ſi fidélement attachée au Saint Siege, ait trouvé les moyens d'y rétablir une paix ſolide, & nous ne doutons pas que Sa Sainteté remplie des ſentimens qui conviennent à ſa qualité de Pere commun, ne faſſe voir que ſa ſageſſe & ſes lumieres ſont au-deſſus des vuës de ceux qui ont crû qu'il falloit avoir recours à l'Egliſe univerſelle, pour faire ceſſer la diviſion dont une partie de ſon Corps eſt agitée, c'eſt donc dans l'attente d'un ſecours ſi digne de la Religion & de la charité du Souverain Pontife, & pendant le cours des inſtances qui lui ſeront faites de notre part pour l'obtenir que Nous tiendrons toutes choſes en ſuſpens, & que *Nous uſerons même*

dune

voulons uſer de notre pouvoir en cette occaſion, que pour calmer le mouvement des eſprits *emus & agités au ſujet de la queſtion ſusdite; voulant que l'on s'en tienne touchant ces matierer à ce que diſent les divines Ecritures, à ce qu'en ont decidé les cinq Conciles œcumeniques, & à ce que nous apprennent les ſimples paſſages des P.P.* d'une ſage & utile rigueur contre tous ceux qui par des Ecrits ſeditieux, où par d'autres voyes indiſcrettes ou prématurées, voudroient entretenir la guerre pendant que Nous ne ſommes occupez que du ſoin de parvenir à la paix. Nous aurons enfin la ſatisfaction, en prenant ce parti, de ſuivre l'exemple que le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul, Nous a donné par ſes Arreſts des 23. Octobre 1668. & 5. Mars 1703. & nous eſperons que Dieu beniſſant la droitute de nos intentions, Nous aurons bientôt la conſolation de voir tous les Paſteurs de nôtre Royaume parfaitement unanimes, s'appliquer également à inſtruire & à pacifier le troupeau qui leur eſt confié, & à donner au Chef des Paſteurs des marques de leur attachement, de leur reſpect & de leur ſoumiſſion. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit Fils de France Re-

P. P. dont la doctrine eſt la regle de l'Egliſe, ſans y ajouter, en oter, ni les expliquer ſelon des ſentimens particuliers; mais que l'on en demeure où l'on en étoit avant ces diſputes, comme ſi elles ne s'étoient point émuës, *& que perſonne juſques à preſent n'eut parlé d'une volonté ou d'une operation, de deux volontés ou de deux operagent*, de nôtre très-cher & très-amé Couſin le Duc de Bourbon, de nôtre très-cher & très-amé Couſin le Prince de Conty, Princes de nôtre Sang, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc du Maine, de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Comte de Toulouſe, Princes legitimez, & autres Pairs de France, Grands & Notables perſonnages de notre Royaume, Nous avons dit & declaré, & par ces Preſentes ſignées de notre main, diſons & declarons, voulons & Nous plaiſt, que *toutes les diſputes, conteſtations & differends qui ſe ſont formez dans notre Royaume à l'occaſion* de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, contre le Livre des *Reflexions morales ſur le Nouveau Teſtament*, ſoient & demeurent ſuſpenduës, comme Nous les ſuſpendons par ces Preſentes, impoſant par proviſion un ſilence general & abſolu ſur cette matiere, & ce, pendant le cours des inſtances que Nous continuërons de faire auprès de N. S. P.

rations: Et en conſequence faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à nos ſujet, de s'attaquer ou provoquer les uns les autres à ce ſujet; *permettant ſeulement d'en uſer ainſi à l'égard des perſonnes qui ont été regardées comme Heretiques par les cinq Conciles generaux, & par les Peres orthodoxes approuvez, ou à l'égard des dogmes & les Ecoles, ſur le ſujet de ladite Conſtitution. Défendons pareillement à tous nos Sujets, de quelque état & qualité qu'ils ſoient, ſous les peines ci-après marquées, de compoſer, imprimer, vendre, debiter, ou autrement diſtribuer aucuns écrits, livres, libelles, ou memoires, ſous quelque titre que ce ſoit, ni de faire aucuns actes ou declarations de quelque nature qu'elles puiſſent être ſur le même ſujet, & à l'occaſion des diſputes preſentes, directement ou indirectement, & notamment de rien dire, écrire, ou imprimer, debiter ou diſtribuer contre le reſpect qui eſt dû au ſaint Siege, & à N. S. P. le Pape;*

N. S. P. le Pape pour obtenir de ſa ſageſſe & de ſon autorité, des ſecours capables d'éteindre & de terminer entierement les diviſions preſentes: Défendons en conſequence à toutes les Univerſitez, & notamment aux Facultez de Theologie de notre Royaume, de permettre ou de ſouffrir qu'il ſe faſſe aucunes diſputes dans

ſe-

& des ecrits de ces perſonnes remplis d'impieté ; en un mot à l'égard de tout ce que l'Egliſe Catholique & Apoſtolique rejette & deſaprouve. Et pour retablir l'union parfaite des Egliſes, terminer plus heureuſement les diviſions préſentes, & ne laiſſer aucun prétexte à ceux qui veulent diſputer ſans fin, *nous avons ordonné d'oter les* ſeront au ſurplus les Arrêts rendus par le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Biſayeul le 23. Octobre 1668. & le 5. Mars 1703. executez ſelon leur forme & teneur, & *en conſequence faiſons très expreſſes inhibitions & défenſes à tous nos Sujets* de quelque état & qualité qu'ils ſoient, *de s'attaquer ou provoquer les uns les autres* par des termes injurieux de Novateurs, Janſeniſtes, Semi-Pelagiens, Schiſmatiques, Heretiques, & autres noms de parti, le tout *à peine contre les contrevenans d'être traitez* comme rebelles, deſobéïſſans à nos ordres, ſeditieux, & perturbateurs du repos public ; Exhortons, & néanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evêques de notre Royaume, de veiller chacun dans leur Dioceſe à ce que la tranquilité que Nous voulons y rétablir par la preſente Declaration, y ſoit charitablement & inviolablement conſervée ; Enjoignons pareillement à nos Cours de Parlement, & à tous nos Juges & Officiers, chacun

les papiers affichés au veſtibule de la grande Egliſe de cette ville Imperiale touchant cette queſtion. Ceux qui oſeront contrevenir à cette ordonnance, *ſeront premierement ſoumis au jugement terrible de Dieu*, Nous uſerons même contre eux d'une ſage & utile rigueur, *enſorte que s'ils ſont Evêques ou Clercs ils ſeront dépoſez, les moines* me bruſler ou lacerer cun en droit ſoi, de tenir la main à l'execution de notre preſente Declaration, d'empêcher qu'on n'y contrevienne en quelque maniere que ce ſoit, de faire faire des recherches exactes de tous livres, écrits, memoires, ou libelles ſur les matieres ſur leſquelles Nous impoſons ſilence à tous nos Sujets par ces Preſentes, de faire ſupprimer, mêleſdits livres, ou libelles, s'il y échet, & de punir les contrevenans de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſuivant la rigueur des Ordonnances. Voulons au ſurplus que notre Declaration du 12. Mai dernier concernant les Libraires, Imprimeurs, Colporteurs, & autres diſtributeurs de livres, libelles, ou memoires imprimez ſans privilege ni permiſſion, ſoit executée ſelon ſa forme & teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que notre preſente Declaration ils

ayent

nes excommuniés & chaſſés de leur demeure, les gens conſtitués en dignité ou en charge en ſeront privés; les particuliers notables depouillés de leurs biens, les autres moins diſtingués punis corporellement & bannis, afin que tous retenus par la crainte de Dieu, & par les ſupplices dont nous les menaçons, l'Egliſe puiſſe jouir d'une paix heureuſe & tranquille.

ayent à faire lire, publier & enregiſtrer, même en tems de Vacations, & le contenu en icelle executer & faire executer ſans y contrevenir, ni ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, nonobſtant toutes choſes à ce contraire: CAR tel eſt notre plaiſir: En témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Preſentes. DONNE' à Paris le ſeptiéme jour d'Octobre l'an de grace mil ſept cens dix-ſept, & de notre Regne le troiſiéme, Signé, LOUIS. *Et plus bas*: Par le Roi, LE DUC d'ORLEANS Regent, preſent. FLEURIAU. Et ſcellée du grand Sceau de cire jaune.

JU-

JUGEMENT

Du Concile de Latran tenu ſous le Pape Martin I. en 649. touchant le Type.

„ LE Type paroît avoir été fait à bon-
„ ne intention, mais l'effet n'y repond
„ pas: il eſt bon ſans doute de faire ceſſer
„ les diſputes & les conteſtations ſur la
„ foi, & tous ceux qui ont la crainte du
„ Seigneur doivent le deſirer, mais il n'eſt
„ ni bon ni utile d'oter le bien avec le mal,
„ & les dogmes des Peres avec ceux des
„ Heretiques. C'eſt allumer les diſputes
„ plûtôt que les éteindre ..... Le Sei-
„ neur nous a ordonné d'éviter le mal,
„ & de faire le bien ; mais non pas de re-
„ jetter le bien & le mal ..... C'eſt pour-
„ quoi nous loüons la bonne intention
„ du Type, mais nous en rejettons la ma-
„ niere qui n'y repond pas, car elle ne s'ac-
„ corde pas avec la regle de l'Egliſe, qui
„ ne condamne au ſilence que ce qui eſt
„ contraire à la doctrine, & défend d'af-
„ firmer ou de nier enſemble la verité &
„ l'erreur.

Tom. VI. des Conc. du P. Labbe col. 235. A. D. & 238. A.

AR-

ARRET

Du Parlement de Paris qui ſupprime l'Ecrit précedent.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du 2. Decembre 1717.

CE JOUR les Gens du Roi ſont entrez, & Maître Guillaume de Lamoignon, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

„ Qu'ils n'avoient juſques ici porté leurs „ plaintes à la Cour, que de quelques con- „ traventions faites à la Déclaration du Roi „ du 7. Octobre dernier ; mais qu'ils ve- „ noient aujourd'hui lui dénoncer un atten- „ tat à l'autorité Royale, commis par la „ publication d'un Ecrit à deux colonnes, „ où l'on voit d'un côté cette Déclaration, „ & de l'autre le Type de l'Empereur Con- „ ſtant ſur les affaires du Monothéliſme, „ au bas duquel on a inſeré le Décret d'un „ des Conciles de Latran qui le con- „ damne.

„ Qu'on conçoit aiſément à la vûë de „ cet Ecrit, quelle a été l'intention de ceux

„ qui

„ qui l'ont répandu dans le public; que le
„ paralelle qu'ils font du Type de l'Em-
„ pereur Conſtant, & de la Déclaration du
„ Roi, & dont il ſeroit facile de démon-
„ trer la fauſſeté, fait connoître que com-
„ me le Concile de Latran a condamné
„ l'un, ils portent le même jugement ſur
„ l'autre; de ſorte que, ſuivant leur opi-
„ nion, la derniere Déclaration porte le
„ caractere d'une Loi injuſte, & qui ne doit
„ point avoir d'exécution.

„ Que cet eſprit de critique, & en mê-
„ me tems de revolte contre les Loix du
„ Souverain, mérite d'être puni des peines
„ les plus ſéveres; & que ſi l'Auteur de ce
„ crime n'eſt pas encore connu, il eſt juſte
„ du moins que ſon Ouvrage ſoit fletri,
„ non par une ſimple ſuppreſſion de cet
„ Ecrit; mais d'une maniere plus authenti-
„ que, & qui apprenne aux Peuples qu'on
„ ne s'éleve pas impunement contre les Or-
„ donnances du Prince.

„ Que c'eſt le motif des Concluſions
„ qu'ils ont pris par écrit, & qu'ils laiſſent
„ à la Cour avec un Exemplaire dudit
„ Imprimé.

Les Gens du Roi retirez:

Vû l'Ecrit imprimé à deux colonnes, l'une contenant la Déclaration du Roi, donnée à *Paris* le 7. Octobre 1717, qui ſuſpend

pend toutes les diſputes, conteſtations, & differends formez dans le Royaume, à l'occaſion de la Conſtitution de Notre Saint Pere le Pape, contre le Livre des *Reflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament*; l'autre contenant une Traduction en François du Type de l'Empereur Conſtant, qui défend toutes les diſputes, conteſtations & différends formez dans ſon Empire, à l'occaſion de la queſtion d'une ou de deux volontez en Notre Seigneur JESUS-CHRIST, au bas duquel Ecrit on a imprimé une autre Traduction, intitulée : *Le jugement du Concile de Latran ſur le Type.*

Vû auſſi ladite Déclaration du 7. Octobre dernier, enrégitrée en la Cour les 8. dudit mois d'Octobre & 26. Novembre derniers, enſemble les Concluſions par écrit du Procureur Général du Roi : La matiere miſe en déliberation ;

LA COUR a ordonné & ordonne que ledit Libelle ſera laceré & brûlé en la Cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute Juſtice. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs & Libraires, de l'imprimer, vendre & débiter, & à tous Colporteurs ou autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de le diſtribuer ou communiquer, de l'envoyer ou ad-

addreſſer dans des pacquets cachetez ou autrement, à peine d'être procedé contre eux comme rebelles, ſeditieux & perturbateurs du repos public. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter inceſſamment au greffe de la Cour, pour y être ſupprimez. Ordonne qu'à la Requête du Procureur-Général du Roi, pourſuite & diligence de ſes Subſtitues, il ſera informé par devant Maître Ambroiſe Ferrand, Conſeiller en ladite Cour, pour les témoins qui ſeront entendus en cette Ville de *Paris*, & par devant les Lieutenants-Généraux ou autres premiers Officiers de Police des lieux, pour ceux qui y ſeront entendus contre ceux qui ſe trouveront avoir compoſé, imprimé, débité, diſtribué & envoyé dans les Maiſons, ſoit dans des Pacquets cachetez par la Poſte ou autrement ledit Libelle, & autres écrits répandus dans le public contre la diſpoſition des Ordonnances, Edits du Roi, & Arrêts de la Cour, & notamment des Déclarations des 12. Mai & 7. Octobre dernier, &c. Fait en Parlement le 2. Décemb. 1717.

Signé, GILBERT.

RE-

REFLEXIONS

Sur la nouvelle Déclaration du Roi, du 7. Octobre 1717.

LA nouvelle Déclaration du Roi du 7. Octobre 1717. renferme des choſes très-avantageuſes à la vérité & à l'Egliſe: Elle en contient auſſi d'autres qui peuvent avoir un effet contraire, & qui ſouffrent des difficultez conſidérables: Commençons par les premieres.

On dit que le Clergé du Roiaume eſt agité de troubles intérieurs à l'occaſion de la Bulle: on ne dit pas que ce ſoit à l'occaſion du Livre du P. Q. Cela eſt peu avantageux à la Bulle, qui par là eſt reconnuë être une occaſion de troubles. Rome avoit prétendu la donner pour remedier à de grands maux, & aujourd'hui elle devient elle-même le mal qui demande un remede.

On remarque que ces troubles s'étoient élevez avant l'avenement de Loüis XV. à la Couronne. On n'en peut donc attribuer l'origine au changement de gouvernement.

On parle d'Ecrivains paſſionnez qui attaquent les maximes les plus inviolables de ce Royaume. Ce ne ſont aſſurément pas les Ecrivains oppoſez à la Conſtitution: ce ſont donc ceux qui lui ſont favorables.

Les

Les Evêques, dit-on, *aiant pris des routes différentes dans cette grande affaire, chaque particulier a crû pouvoir ſuivre celle qui convenoit à ſes ſentimens, juſqu'à ce qu'une autorité ſupérieure eût réüni les eſprits dans une matiere qui intéreſſe toute l'Egliſe.* L'autorité ſupérieure dont on parle ici, ne peut aſſurément être qu'une autorité ſupérieure à celle qui a déja été emploiée juſqu'à preſent. C'eſt donc une autorité ſupérieure au Pape. On inſinuë donc ici le beſoin ou d'un Concile général, ou d'une révocation de la Conſtitution par le Pape même, ou de quelque autre choſe de ſemblable; & l'on ſupoſe, comme une choſe indubitable, que l'affaire n'eſt point encore terminée par aucun jugement qui ſoit capable de fixer les particuliers. Il n'y a donc rien de plus faux que l'application que certains Evêques font à l'affaire preſente de ces paroles: *Cauſa finita eſt.* Bien loin que l'affaire ſoit finie, on en eſt encore à chercher les moiens de la finir.

La matiere intéreſſe toute l'Egliſe. Elle intéreſſe donc les Egliſes d'Allemagne, de Pologne, d'Eſpagne, de Portugal, d'Italie, des Indes, *&c.* Il eſt donc faux qu'elle n'intéreſſe que la France & les Egliſes où le Livre du Pere Queſnel ſe lit, comme on le dit quelquefois mal-à propos.

On ne peut aſſez loüer la Déclaration que le Roi fait en ces termes: *Nous n'avons garde*

de vouloir étendre notre pouvoir ſur ce qui concerne la doctrine, dont le dépot ſacré a été confié à une autre Puiſſance, &c. Il eſt vrai que cette maxime eſt commune & vulgaire, & que ſi c'eſt d'une part un effet de la juſtice & de la pieté du Roi de la reconnoître, de l'autre, on n'apprend rien de nouveau en la publiant dans ſa généralité. Mais ce qui eſt tout autrement important, c'eſt l'application particuliere que l'on en fait à l'affaire preſente, en reconnoiſſant aſſez ouvertement que l'on violeroit cette maxime, ſi l'on prétendoit établir pour long-tems la ſuſpenſion qui eſt le but & le ſujet de la Déclaration du Roi. *Nous ne regardons pas*, dit-on, *cette ſuſpenſion de tout ce qui peut entretenir le trouble preſent, comme un remede qui doive durer long-tems ; & nous ſommes bien éloignez de vouloir l'établir d'une maniere indéfinie, qui pourroit être également ſuſpecte de part & d'autre, & qui paroîtroit exceder les bornes de nôtre pouvoir.* La précaution que l'on prend par ces paroles, eſt peut-être l'endroit le plus ſage de la Déclaration. On a ſongé par-là à ſe mettre à couvert des comparaiſons odieuſes avec l'*Interim* de Charles V. avec l'Enotique, le Type & l'Ectheſe. On reconnoît que le ſilence n'eſt point la voye par laquelle on éteindra les conteſtations preſentes. On ôte cette eſpérance à ceux qui s'en flattoient, & l'on condamne cette voye pour l'a-

l'avenir. Il étoit d'une extrême importance que cette verité fût reconnuë: elle l'eſt ſolemnellement.

On marque clairement les Appellans au futur Concile par ces termes: *Ceux qui ont crû qu'il falloit avoir recours à l'Egliſe univerſelle*, &c. On ne les condamne pas. Voilà donc l'appel au futur Concile reconnu dans une Déclaration du Roi.

On préſume que le Pape fera voir que ſa ſageſſe & ſes lumieres ſont au deſſus des vûës des Appellans au futur Concile: mais les termes dont on ſe ſert qui ont été ménagez, comme on le ſent aſſez, avec une extrême attention, font voir que c'eſt plûtôt un compliment qu'on donne au Pape par reſpect, qu'une attente bien ſérieuſe & ſur laquelle on compte tout de bon. *On ne doute point*, dit-on, *qu'il ne faſſe voir*. Il n'a donc pas encore fait voir. Juſqu'ici les lumieres du Pape ne paroiſſent donc pas encore ſupérieures à celles des Appellans.

En effet, on *attend le ſecours* que le Pape donnera. Donner ce ſecours, eſt une choſe très-digne de *ſa religion & de ſa charité*. L'Egliſe de France, faute de ce ſecours, ſouffre de grands *maux*, & cependant il faut que le Roi continuë à faire des inſtances pour l'obtenir. Ne conviendroit-il pas mieux au Pape, qui eſt ſi charitable, de s'empreſſer de lui-même à donner ce ſecours, &

de prévenir les vœux du Roi & de toute la France? Ce n'eſt que *pendant le cours des inſtances qui ſeront faites de la part du Roi pour l'obtenir, que l'on tiendra toutes choſes en ſuſpens.* Que ceux qui auront envie de parler en attendant ſe conſolent donc. Apparemment que le tems de leur ſilence ne ſera pas long; car y a-t-il de l'apparence que *Sa Sainteté remplie des ſentimens qui conviennent à ſa qualité de Pere commun*, differe de donner un ſecours ſi néceſſaire, & demandé au nom du Roi avec inſtance?

Mais ſi par malheur le Pape ne correſpondoit pas à une ſi fidéle attente, on enviſage déja des voyes pour remedier au mal. Il eſt vrai que l'on parle d'abord de voyes *indiſcrettes*, mais on en a d'autres en vûë qui ne ſeroient que *prématurées*. Lorſque l'affaire ſera parvenuë à ſa maturité, on pourra donc emploier ces voyes à propos.

En parlant du ſecours que l'on demande au Pape, on ne détermine rien. On ne parle point d'expliquer la Bulle. Cela peut avoir un air de reſpect pour les lumieres ſupérieures du Pape; mais on peut auſſi penſer autre choſe, & croire que l'on aura été bien aiſe d'éviter de choquer ceux qui ne veulent point abſolument d'explications, & qui vont juſqu'à croire que la Conſtitution eſt telle, que le Pape même ne peut pas lui en donner qui la rendent recevable, parce que ſi les explications étoient

étoient orthodoxes, elles contrediroient manifeſtement la Conſtitution.

On rapelle l'Arrêt du Conſeil du 23. Octobre 1668. C'eſt une des marques les plus ſenſibles que ceux qui ont dreſſé la Déclaration ayent pû donner, de la ſincerité de leurs intentions pour procurer à l'Egliſe une paix véritable, & on ne peut aſſez les en loüer. L'Arrêt du 23. Octobre 1668. eſt celui qui donna la paix à l'Egliſe ſous le Pontificat de Clement IX. qui juſtifia les quatre Evêques, & qui confondit la fauſſe politique des Jéſuites & de la Cour de Rome. Il eſt vrai que cet Arrêt n'étoit point aſſez clair, & que l'on y mêla une obſcurité affectée; mais dans ſon véritable ſens il étoit bon, & ce fut ce ſens qui fut ſuivi. Les quatre Evêques ceſſerent d'être inquiétez, les Religieuſes de P. R. furent rétablies, M. de Sacy delivré de priſon, M. Arnauld & M. Nicole parurent en public, *&c.* Tels furent les effets de l'Arrêt qu'on renouvelle.

On défend de traiter perſonne *de Novateur*, *de Janſéniſte*, *de Schiſmatique*, *d'Hérétique*. C'eſt condamner tous ceux qui diſent que la Conſtitution eſt de foi, que l'on eſt hérétique lorſqu'on ne la reçoit pas. C'eſt faire plus; c'eſt ſupoſer qu'il n'y a point d'héretiques Janſéniſtes dans le Roiaume: car s'il y en avoit, il ſeroit ſans doute permis de les accuſer en cette qualité, de les exhorter à ſe con-

vertir, de les nommer afin qu'on les évitât. On nous fait donc ſentir qu'on eſt las de tous ces vains diſcours de Jeſuites, qui tendoient à faire croire que le monde étoit rempli d'hérétiques de cette eſpece, ſoit en prétendant faire paſſer pour hérétiques ceux qui refuſoient de croire un fait comme article de foi, ſoit en voulant faire croire qu'il y avoit des hérétiques ſur le Droit qui formoient un parti & qui étoient en aſſez grand nombre pour mériter l'attention de toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculieres.

Enfin, il ſemble qu'on laiſſe aux Juges ordinaires le pouvoir de réprimer ceux qui ſeroient encore aſſez hardis pour former de telles accuſations; au lieu que par les Arrêts de 1668. & de 1703. on évoquoit toutes ces ſortes de conteſtations au Conſeil du Roi, où il étoit bien difficile de ſe pourvoir. Quoi qu'il en ſoit, l'uſage que l'on fait de ces Arrêts eſt ſi favorable à l'Egliſe & aux Défenſeurs de la verité, que l'on ne ſçait lequel on doit le plus admirer, ou de la droiture des intentions jointe à la connoiſſance des vrais intérêts de l'Egliſe, que font paroître par cet endroit, les Auteurs de la Déclaration, ou de leur habileté pour choiſir & mettre en œuvre parmi tout ce qui s'eſt fait dans le Régne précédent, un Arrêt auſſi avantageux à l'Egliſe, que celui de 1668.

Après avoir repreſenté les avantages que l'on

l'on peut tirer de la Déclaration, il reſte à remarquer les abus que l'on peut craindre.

Une Déclaration qui ſuſpend toutes les diſputes, conteſtations & differends formez à l'occaſion d'une Bulle, qui contient des déciſions qui, comme on le reconnoît, intéreſſent l'Egliſe univerſelle, eſt une choſe ſi nouvelle, que je ne ſçai ſi l'on en pourroit trouver des exemples bien juſtes dans les ſiécles précédens. Les précautions que l'on a apportées pour adoucir un ordre de cette nature, donneront lieu de mettre cette difficulté dans ſon jour: car on avouë qu'il s'agit de doctrine ſur laquelle les Rois ne peuvent étendre leur pouvoir, & que l'on n'auroit pû même impoſer ce ſilence d'une maniere indéfinie. On ne donne pas cette *eſpece de treve*, comme un remede qui doive durer long-tems. *Une eſpece de treve*: ce terme eſt nouveau en matiere Eccléſiaſtique, ſur tout en matiere de doctrine. Puiſque l'on n'a pas le pouvoir d'impoſer ſilence pour toûjours, ni même pour long-tems, on demandera les titres en vertu deſquels on l'impoſe pour un certain tems, quoique court. Je ſçai que l'on fera à cette queſtion diverſes réponſes aſſez plauſibles, qui ſont inſinuées dans la Déclaration. Car outre les avantages que l'on trouve à temperer l'aigreur qui ſe gliſſe ſoit d'une part, ſoit de l'autre, dans les diſputes, on dira d'ailleurs que l'on porte l'affaire au

premier Evêque de l'Egliſe; que l'on n'impoſe ſilence qu'en attendant, & ſeulement pendant la durée des inſtances que l'on fait auprès de lui, pour apporter un remede aux maux de l'Egliſe. On ajoutera une raiſon encore meilleure, c'eſt qu'il paroît que les Anticonſtitutionnaires ſont ceux qui remportent le fruit de cette eſpece de treve; car c'étoit eux qui étoient opprimez dans la plûpart des Diocéſes. On vouloit leur faire recevoir comme de foi, ce qui n'en eſt pas. Ordinairement ils ne faiſoient que ſe battre en retraite, & éviter les pourſuites de leurs ennemis qui ne leur donnoient point de relâche. En vertu de la Déclaration, le repos leur eſt rendu: perſonne ne les forcera de recevoir ce que leur conſcience ne leur permet pas. De plus, on prévient les entrepriſes des Evêques entêtez de la Conſtitution, qui auroient pû augmenter le trouble, & cauſer de grands maux par des entrepriſes ſchiſmatiques.

Mon deſſein n'eſt pas d'attaquer ici ces raiſons; il eſt certain que c'eſt un grand avantage pour l'Egliſe, dans l'état où ſont les choſes, de voir arêter les entrepriſes des ennemis de la verité. Il eſt vrai encore qu'en tenant une conduite qui paroît éloignée de toute partialité, on ménage les eſprits, que l'on craindroit d'aigrir par une autre conduite; on leur donne le tems de ſe calmer, de rentrer en eux-mêmes, d'examiner avec plus de tranquillité

quillité s'ils ne ſe ſont point engagez dans un mauvais parti : ce ſont des graces extérieures que la Providence leur ménage : malheur à eux s'ils n'en profitent pas.

Toutes ces choſes ſont vraies, mais l'on peut objecter que la verité ne ſouffre point de partage, que des ménagemens qui ſeroient excellens dans une affaire humaine, ne conviennent pas de même dans une affaire de doctrine. On fait des inſtances auprès du Pape, pendant que l'on impoſe ſilence en France. Mais le Pape eſt devenu partie : en adoptant la Conſtitution, il s'eſt rendu l'auteur du mal & du trouble. Un nombre d'Evêques & une multitude prodigieuſe d'Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre, ont déferé l'affaire à l'Egliſe univerſelle. Eſt-ce à l'autorité ſéculiere à ſuſpendre l'effet de cet appel, à déterminer entre le Pape & les Evêques Appellans, qu'il faut encore avoir recours au Pape, & que le recours à l'Egliſe univerſelle eſt prématuré ? De plus, il faut lire dans l'acte d'appel de quels points il s'agit : car la difficulté ne roule pas ſur quelques articles peu importans, mais ſur les points fondamentaux de la Religion. Qu'on liſe les divers témoignages imprimez, de l'Egliſe de Paris, celui de l'Univerſité, celui des autres Egliſes, & qu'on voye de quelles veritez il eſt queſtion. Lorſque la diſpute roule ſur des points de cette importance, l'autorité ſéculiere a-t-elle

droit d'impoſer ſilence, & la ſeule fonction qui lui reſteroit, ne ſeroit-ce pas plûtôt de proteger la verité attaquée, ou du moins de hâter le jugement de l'Egliſe univerſelle, de s'adreſſer aux autres Princes, & par leur canal à leurs Egliſes, &c?

Il ſeroit aiſé de donner à ceci une grande force par des exemples tirez des veritez miſes en danger par la Conſtitution: car comme il y a dans la Religion des veritez moins importantes & moins populaires, il y en a auſſi ſur leſquelles on ne peut pas garder le ſilence un moment, ſur tout lorſqu'elles ſont attaquées par de puiſſans ennemis; & tant s'en faut que le nombre & la puiſſance des ennemis qui attaquent ces ſortes de veritez, ſoit une raiſon de ſe taire, qu'au contraire c'eſt une raiſon plus preſſante de parler, parce qu'on eſt d'autant plus obligé de veiller & d'agir pour la conſervation d'un treſor, que ce treſor d'une part eſt plus précieux, & de l'autre qu'il eſt expoſé à un plus grand danger. Les tréves ſont bonnes dans les guerres qui ſe font pour la poſſeſſion des Royaumes de ce monde: mais il ne faut pas raiſonner de la même maniere de la verité qui eſt le domaine de J. C. Par le ſilence que la Déclaration preſcrit, on empêche de grands maux; cela ne peut être conteſté, puiſqu'on réprime le faux zéle des partiſans de la Conſtitution. Je vas plus loin, & j'ajoûte que ſi l'on entre dans

une

une eſpece de ſuputation, les maux que l'on arrête ſe trouveront ſurpaſſer en nombre le bien que l'on ſuſpend. C'eſt ce que j'accorde volontiers; car le nombre des perſonnes zélées pour l'erreur eſt plus grand que celui des perſonnes zélées pour la verité. Mais il reſte toûjours à examiner ſi l'on peut fermer la bouche à un petit nombre de défenſeurs de la verité, ſous prétexte de faire taire les prédicateurs du menſonge. Voilà ce qui paroît former la plus ſolide difficulté dans le cas preſent.

En effet, ſi on preſſoit certains termes de la Déclaration, on ne pourroit s'empêcher de reconnoître qu'ils ne s'accordent pas avec les loix de l'Evangile, par exemple, cette expreſſion: *Impoſant par proviſion un ſilence général & abſolu ſur cette matiere*: & la défenſe qui eſt faite de traiter ou d'écrire, &c. de tout ce qui regarde les diſputes preſentes, *ni directement, ni indirectement*. Le moyen de juſtifier une telle défenſe priſe à la lettre? On ne pourroit donc plus parler ni de grace, ni d'amour de Dieu, ni de l'inſuffiſance de la crainte, ni d'épreuves pour les pécheurs, ni de lecture de l'Ecriture ſainte, &c.? Je ſçai que l'intention des auteurs de la Déclaration eſt très-éloignée de ces excès; mais on ne laiſſera pas, malgré la droiture de leurs intentions & leur vigilance, d'en abuſer au moins juſqu'à

un certain point, & cela en bien des Dioceſes de France, où l'on ne comprendra pas, & l'on affectera de ne pas comprendre, que ce n'eſt pas ſur les grandes veritez attaquées par la Conſtitution que le ſilence eſt impoſé, mais uniquement ſur la Conſtitution.

Il ſeroit donc à deſirer que l'on fit bien entendre que cette Déclaration n'empêche point d'attaquer les erreurs des Jeſuites, partout où ils les debitent. Telles ſont, par exemple, les 50. propoſitions imprimées par ordre de la Faculté de Theologie de Poitiers, dont le plus grand nombre regarde la néceſſité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Penitence, & les autres regardent les libertez de l'Egliſe Gallicane.

Mais à l'égard de la Conſtitution même le ſilence pourroit-il être univerſel, ſans devenir criminel? Car cette Conſtitution aïant jetté dans l'illuſion une infinité de petits eſprits qui la regardent comme de foi, & qui en font leur regle pour juger des points de dogmes & de morale qui y ſont traités, n'eſt-on pas obligé de les tirer de l'erreur autant qu'on le peut? Pourroit-on ſans parler leur faire comprendre qu'ils ſe trompent, lorſqu'ils croient que la Conſtitution eſt reçûë par l'Egliſe? La charité & l'amour de la verité permettroient-ils même que l'on en demeurât-là? Et ne dévroit-on pas en les détrompant de leurs erreurs, ſoit ſur le dogme, ſoit

ſoit ſur la morale, leur faire voir que la Conſtitution ſur laquelle ils appuient ces erreurs, eſt un fondement ruïneux? Comment perſuaderai-je, par exemple, ce bon Prêtre qui ôte le Nouveau Teſtament des mains de tous les fidéles qu'il conduit, qu'il fait mal d'en uſer de la ſorte, ſi je ne détruits l'idée qu'il a de la Conſtitution qui lui apprend à tenir cette conduite? Il en eſt ainſi du délai de l'abſolution, de l'inſuffiſance de la crainte, &c. On ne peut donc pas s'empêcher de parler contre la Conſtitution. Car de détromper ceux qui s'égarent ſur des points de cette nature, c'eſt un devoir preſſant, & qui ne ſouffre pas que l'on attende que les inſtances que l'on fait auprès du Pape, ayent déterminé *ſa religion & ſa charité* à apporter aux maux de l'Egliſe les remedes néceſſaires.

Entre les termes dont on défend d'uſer les uns contre les autres, on y comprend ceux de Semi-Pelagiens, & de Novateurs. Cette défenſe eſt excellente, s'il n'y a perſonne dans l'Egliſe qui ſoit tel. C'eſt par cette raiſon que l'on ne peut s'empêcher de reconnoître la juſtice de la défenſe de traiter perſonne de Janſéniſte, lorſque l'on ſçait qu'il n'y a perſonne qui le ſoit. Mais s'il y en avoit, la défenſe ne ſeroit pas juſte, parce qu'il faudroit avertir les fidéles de s'en donner de garde; ainſi on ſeroit forcé de les appeller par leur nom. Ces ſortes de défenſes prennent

leur ſource de la conduite que tint Paul V. dans l'affaire *de Auxiliis*. Mais ſi l'on y regarde de près, on reconnoîtra que cette conduite eſt très-difficile à juſtifier, & qu'elle ſe détruit d'elle-même. Ce n'étoit point ainſi que l'on terminoit les diſputes qui s'élevoient ſur la doctrine dans les premiers ſiécles de l'Egliſe. Lorſque les uns ſoûtenoient qu'une certaine doctrine étoit hérétique, & les autres qu'elle étoit orthodoxe, l'Egliſe décidoit ſur la nature de cette doctrine, & diſoit aux uns: Vous avez raiſon, & aux autres: Vous avez tort, & vous devez abandonner la mauvaiſe doctrine que vous ſoûtenez. Cette conduite étoit digne de la majeſté de l'Egliſe, qui eſt la colomne de la verité, & non pas une Ecole de Pyrrhoniens. La prérogative de l'Egliſe, eſt d'avoir en elle-même de quoi fixer les incertitudes, & lever les doutes de ſes enfans. Il n'eſt beſoin pour cela que de déploier ſes forces. Autrefois on n'épargnoit ni peines ni travaux pour éclaircir la verité; on en venoit juſqu'à aſſembler des Conciles généraux, dès que cela étoit néceſſaire; ainſi on ſe mettoit en état d'apprendre à tous ce qu'il falloit croire; & on ne ſe donnoit point de relâche, juſqu'à ce qu'on fût parvenu à ce terme. On étoit donc bien éloigné de dire aux différens Partis: Penſez tout ce que vous voudrez; mais ne vous faites point de reproches les uns aux autres. Vous avez ſoû-

ſoûtenu que la doctrine de vos adverſaires eſt une héréſie formelle déja condamnée autrefois ; nous ne vous dirons pas ſi vous vous trompez ou non ; mais nous vous dirons de vous taire. Voilà pourtant ce que l'on fit dans l'affaire *de Auxiliis*. Car les Jacobins ſoutenoient que le Moliniſme n'étoit pas different du Semi-Pelagianiſme, ni même du Pélagianiſme. On n'avoit garde de leur dire qu'ils ſe trompoient ; mais on leur défendit de ſe ſervir de ces termes. Voilà une conduite que je dis qui ſe contrédit. Car ſi le Moliniſme ne ſe réduit pas au Semi-Pelagianiſme, ou bien au Pelagianiſme, il faut le déclarer & en montrer la difference. Si au contraire il s'y réduit, comme le prétendoient les Dominicains, & comme ils ont continué de le dire dans les Mémoriaux preſentez pour demander le jugement de cette grande affaire, il ne faut pas défendre de le dire ; car il ne faut pas expoſer les fidéles à étudier & à croire la doctrine des Semi-Pelagiens ſous un autre nom & ſous de nouvelles expreſſions. C'eſt ainſi qu'il faut agir dans l'Egliſe qui eſt le Royaume de la lumiere, &, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, la Ville de la verité.

Je fais l'aplication de ce raiſonnement au tems preſent. S'il n'y a point de Novateurs dans l'Egliſe, il ne faut apeller perſonne de ce nom, mais s'il y en a, ne doit-on pas les faire connoître? L'Egliſe fera-t-elle tréve avec

les

les nouveautez ? La puiſſance temporelle peut-elle défendre proviſionellement de les attaquer? Ceci fait ſentir une verité dont on n'eſt pas aſſez pénétré, c'eſt qu'il n'y a que la verité qui puiſſe être le principe de la paix dans l'Egliſe. Malheur aux Provinces où l'erreur régne paiſiblement. *In magno viventes inſcientiæ bello tam magna mala pacem appellavere.* (*Sap.* 14. *v.* 22.) Fondé ſur cet oracle de l'Ecriture, je ſoûtiens que la guerre eſt plus animée & plus funeſte en Eſpagne, en Allemagne & dans tous les lieux où l'on paroît tranquille, que dans les endroits de France, où la diſpute eſt le plus échaufée. Il ne faut point eſperer qu'il y aît de paix dans l'Egliſe, tant que la Conſtitution y ſera; puiſque pour jouir de la paix à une telle condition, il faudroit que tout amour de la verité fût éteint parmi les Chrétiens, ce qui n'arrivera jamais.

La Déclaration d'aujourd'hui eſt plus favorable par beaucoup d'endroits à la bonne cauſe, plus contraire à ſes ennemis, que l'Arrêt de pacification du 23. Octobre 1668. mais il faut prendre garde qu'il s'agit de dogme, & en 1668. il n'étoit queſtion que d'un fait. Or on ſçait que l'on peut ordinairement impoſer ſilence ſur les faits, parce qu'ils n'ont aucun raport immédiat au ſalut. Ici il s'agit de queſtions qui y ont un raport manifeſte, & qui intéreſſent, ainſi que l'on en convient, l'Egliſe univerſelle. On

On remarque très-à-propos, que les Evêques Conſtitutionaires ont déclaré pluſieurs fois en preſence du Prince Régent, qu'il *n'y avoit entr'eux* & les Anticonſtitutionaires *aucune diverſité de ſentimens ſur ce qui apartient à la Foi*: d'où l'on conclut que la foi eſt en ſûreté. Mais il y auroit bien des réflexions à faire ſur cela. Car laiſſant à part ce qui regarde les Evêques, peut-on revoquer en doute que les Jéſuites, qui ont été les promoteurs de la Conſtitution, n'aient ſur tous les points qui y ſont renfermez des ſentimens très contraires à ceux de M. le Cardinal de Noailles, & qu'ils ne ſoient très-diſpoſez à ſe ſervir de la Conſtitution, pour dire que ſes ſentimens qu'ils n'aiment pas, ſont hérétiques? Il n'eſt donc pas ſi abſolument vrai que l'on pourroit s'en flâter, que la foi ſoit en ſûreté, pour ne rien dire de plus.

Ces ſortes de diſcours ont leur effet pour apaiſer les troubles, pour diſpoſer les Evêques à ſe réunir; mais il faut convenir auſſi qu'ils ont leur danger. Car bien des gens & des Evêques même s'en ſervent pour étourdir les ſimples, & pour leur perſuader en ſupoſant qu'il n'y a point de diſpute ſur la foi, qu'il faut donc recevoir la Conſtitution emanée du Pape, & reçûe de tant d'Evêques: d'où il n'y a plus qu'un pas à faire, & ce pas eſt inévitable dès qu'on l'a reçûe, c'eſt

d'y

d'y puiſer le diſcernement de ce qu'on doit croire, ou ne pas croire. Ainſi en faiſant croire aux ſimples qu'il n'y a point de diſpute ſur le dogme, on les fait tomber dans toutes ſortes d'erreurs ſur le dogme, ou bien on les rend flotans & incertains ſur les dogmes les plus importans & les plus néceſſaires, ſoit pour régler les ſentimens de la piété, ſoit pour régler les mœurs.

Ce langage que l'on affecte ſi ſouvent, & dont on ſe ſert indéfiniment : la foi eſt en ſûreté, les Evêques ſont d'acord ſur le dogme, eſt très-propre à fomenter l'indifference pour la verité, qui eſt aujourd'hui ſi commune. C'eſt auſſi l'effet que produira indubitablement cette eſpece de ſuſpenſion d'armes. On l'introduit ſans avoir devant ſoi d'exemple, & l'on en laiſſe un dangereux à la poſterité. Tout tend aujourd'hui à familiariſer les Chrétiens avec les erreurs les plus groſſieres, on laiſſe ſubſiſter les opinions les plus opoſées, & cela ſur toutes ſortes de matieres, & l'on eſt content, pourvû que la paix humaine ne ſoit pas troublée. Cela s'étend juſques ſur la Morale. Que des Théologiens diſent que l'opinion des autres eſt dangereuſe, que l'on ne peut la ſuivre ſans ſe damner ; que les autres à leur tour ſoûtiennent que ceux-ci ſont hors de la voie du ſalut ; pourvû que cela ſe diſe de ſang froid, on les laiſſe chacun dans leur opinion, & l'on ne ſonge

à y mettre ordre que lorſque la diſpute paroît s'échaufer. Mais comment s'y prend-on alors? Ce n'eſt pas en examinant qui des deux a tort, en prenant les voies pour éclaircir & ramener à la vérité ceux qui ſe trompent; mais en les exhortant à vivre en paix, en leur ordonnant de ſe taire. Cette conduite fait voir que ce n'eſt point à l'erreur qu'on en veut, mais au zéle. On n'examine point ſi le zéle eſt faux ou veritable. De quelque côté & en qui que ce ſoit qu'on l'aperçoive, on le fait paſſer pour une chaleur indiſcrette, ou même criminelle. On cherche à apaiſer les diſputes, & non pas à les éclaircir. On n'aime donc pas la verité. On condamne le veritable zéle avec le faux. C'eſt donc le zéle en lui-même, & non ſes abus qui déplaiſent. Il eſt aiſé de reconnoître que le tout vient du même principe; car lors qu'on aime peu la verité, on ne ſouffre pas volontiers que les autres s'échauffent pour ſes intérêts, & l'on condamne également tout ce qui a l'air de chaleur, ſans ſe mettre en peine de diſtinguer ce qui en fait l'objet.

Un mal de ce genre eſt très-commun; mais il faut bien moins l'attribuer aux Magiſtrats qu'aux Eccleſiaſtiques. Ceux-ci ſont les dépoſitaires de la vérité, non-ſeulement ils ſont chargez de la ſçavoir & de l'aprendre aux autres, mais ils doivent encore leur en aprendre le prix. Il ne ſuffit pas à un Eccleſiaſtique de

de ſçavoir qu'il faut aimer Dieu, il faut encore qu'il ſçache & qu'il diſe que la Religion eſt renverſée, ſi on attaque une obligation ſi eſſentielle, & qu'il n'y a point de Chrétien qui ne doive deſirer de tout ſon cœur, que les erreurs contraires ſoient bannies de l'Egliſe. J'en dis autant à proportion de la toute-puiſſance de Dieu ſur les cœurs, de la corruption & de la foibleſſe de l'homme, de la diſcipline de la penitence, de la pratique de lire l'Ecriture Sainte. Cependant ſi l'on jette les yeux aujourd'hui ſur toutes les parties de l'Egliſe, & que l'on examine ce qui s'enſeigne ſur des points ſi importans, on ſera effrayé de la diverſité d'opinions que l'on remarquera. Or j'ajoûte qu'on doit l'être de la tranquillité qui régne en tant de lieux au milieu d'une telle diverſité. La diverſité fait voir qu'il y a beaucoup d'erreurs, & la tranquillité fait voir que l'on ne ſe ſoucie, ni de l'erreur, ni de la vérité.

Cet eſprit d'indifference par raport aux véritez les plus importantes, eſt le caractere propre à ces derniers ſiécles, & un des plus grands maux de l'Egliſe. C'eſt cependant cette indifference que l'on fomente en toutes manieres, & que l'on veut ériger en vertu. Qu'arrive-t-il de-là? Que ceux qui ſont dans l'erreur y demeurent, que les ténebres s'étendent & s'épaiſſiſſent, que le nombre de ceux qui connoiſſent la vérité diminuë, &, ce qui n'eſt

pas

pas le moindre des maux, qu'en connoiſſant la vérité, ils en font peu de cas, & n'ont plus de vigueur pour la défendre.

Je me ſouviens d'avoir lû dans Euſebe que l'on traitoit à la Cour de Conſtantin les queſtions de l'Arrianiſme de queſtions frivoles, & qui n'apartenoient pas à la foi. C'étoit un artifice dont le démon ſe ſervoit pour répandre plus aiſément le venin de la mauvaiſe doctrine; mais les vrais enfans de l'Egliſe ne donnoient pas dans ce piége. La Déclaration ne tient pas le même langage, elle dit même que la matiere dont il s'agit intéreſſe toute l'Egliſe. C'eſt aux Evêques nommément qu'elle raporte l'uniformité dans les dogmes, elle les apelle ſur cela en témoignage. Or les Evêques de France pourroient être d'accord ſur le dogme, ſans que la même uniformité régnât entre tous les membres de l'Egliſe; mais il faut y regarder de bien près pour s'apercevoir de ces préciſions. D'ailleurs, on ſupoſe que la foi eſt en ſûreté, & je ne ſçai comment on pourroit juſtifier cette expreſſion, ſi on la prenoit en rigueur. Les anciens défenſeurs de la vérité examinoient les choſes en elle-mêmes. Ils ne croioient pas que des queſtions fuſſent frivoles, parce qu'on le diſoit, ni que les erreurs ceſſaſſent d'être dangereuſes, parce qu'on ſe diſſimuloit le nombre de leurs défenſeurs. Ils croioient que le vrai moyen de mettre la foi en ſûreté n'étoit

toit pas de dire que la foi fût en ſûreté, mais de l'y mettre, comme ce n'eſt pas le moyen de guérir un malade de dire qu'il ſe porte bien, mais de lui procurer les remedes néceſſaires pour chaſſer le principe de ſa maladie. D'où je conclus que l'on ne peut trop deſirer une Déclaration qui révoque les Lettres Patentes pour l'acceptation de la Conſtitution, & en même tems un Apel au futur Concile, au nom de toute la Nation. Quand ces démarches ſeront faites, l'ouvrage ne ſera pas terminé, puiſqu'il reſtera encore à bannir la Conſtitution des autres parties de l'Egliſe. Car telle eſt la Loi qui unit les membres de ce grand Corps, les uns avec les autres, que tous les catholiques ſont obligez, autant qu'il dépend d'eux, de procurer aux autres les avantages dont ils jouiſſent, & de délivrer leurs freres des maux dont ils ſont délivrez eux-mêmes.

Ces Réfléxions qui pourroient être pouſſées beaucoup plus loin & ſoutenuës par les exemples de l'antiquité, peuvent ſervir a prémunir contre des maux qui ne ſont que trop communs. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on en fit uſage pour empêcher que la tréve d'aujourd'hui ne ſoit inſenſiblement prolongée au-delà des bornes que l'on ſemble ſe propoſer. Elle ſera ſans doute du goût de bien des gens. Rome la fomentera, ſi elle voit qu'elle convienne à ſes intérêts, ſe réſervant

ſervant à la rompre dans le tems qui lui ſera propre. Les hommes s'y accoûtumeront facilement. Cependant il eſt clair qu'elle deviendroit pernicieuſe, ſi elle étoit longue. Car la Conſtitution qui s'eſt emparée de tant de Diocéſes, poſſede encore la plus grande partie des Diocéſes de France. Et il en eſt ici comme des autres tréves, chacun conſerve ce qu'il poſſede & s'y affermit.

Je laiſſe divers endroits où l'on a trop affecté de faire paroître de l'égalité entre les innocens & les coupables. Il ſembleroit qu'il y auroit eu des écrits ſéditieux de part & d'autre, que du côté des ennemis de la Conſtitution on auroit répandu des traits injurieux à N. S. Pere le Pape, & même au ſaint Siége. Mais je ne m'arrête point à ces choſes. Bien des gens trouveront que je n'ai déja que trop propoſé de difficultez ſur une Déclaration qui donne aux défenſeurs de la vérité des avantages au-delà de ceux qu'ils auroient oſé eſperer. Un eſprit de pacification & de tréve s'eſt emparé des hommes. On eſt las des diſputes, & les amis de la vérité eux-mêmes ſont accoûtumez depuis ſi long-tems à la voir maltraitée, qu'il leur ſemble qu'on lui fait grace lorſqu'on la tolere, & qu'on interdit à ſes ennemis le pouvoir de la faire abjurer comme l'erreur & l'héréſie. Mais la vérité qui juge tous les hommes, trouve ſouvent ſes amis bien foibles. L'état d'humiliation

tion où elle veut bien s'assujettir quelquefois par des desseins impénétrables, ne diminuë rien, ni de sa force, ni de son excellence. Elle ne fait jamais de tréve avec l'erreur, & il s'en faut beaucoup qu'elle ne soit contente toutes les fois que les hommes le sont. Rien ne paroissoit plus raisonnable que la proposition que Pharaon fit à Moïse, *Exode* 10. *v.* 26. C'étoit un tempéramment & un milieu habilement trouvé. Mais Moïse n'entra point dans cet expédient. Il ne rabattit rien de ses prétentions. *Cuncti greges pergent nobiscum: non remanebit ex eis ungula quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri.*

TABLE.

LETTRE de M. l'Evêque d'Agen, à M. le Card. de Bissy. 1
OBSERVATIONS sur la Lettre circulaire de M. le Card. de Bissy, aux Evêques de France. 75
LETTRE circulaire de M. le Card. de Bissy. 123
LETTRE de S. A. R. M. le Duc d'Orleans Regent, aux Evêques de France. 137
LETTRE de M. le Card. de Rohan, aux Evêques de France. 139
LETTRE de S. A. R. M. le Duc d'Orleans Regent, aux Evêques de France. 142
MANDEMENT de M. l'Archevêque de Besançon. 146
TYPE de l'Empereur Constant & DECLARATION du Roi du 7. Octobre 1717. 150
JUGEMENT du Concile de Latran sur le Type. 163
ARRET qui supprime l'Ecrit précedent. 164
REFLEXIONS sur la nouvelle Declaration du Roi du 7. Octobre 1717. 168

R S 953033